



HAL
open science

Désarmement 2021

Jean-François Guilhaudis

► **To cite this version:**

Jean-François Guilhaudis. Désarmement 2021 : diplomatie et “ débat ” du désarmement en 2020. Paix et sécurité européenne et internationale, 2022, 17, 10.61953/psei.2935 . halshs-03591808

HAL Id: halshs-03591808

<https://shs.hal.science/halshs-03591808>

Submitted on 28 Feb 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Désarmement 2021.

Diplomatie et « débat » du désarmement en 2020

Jean-François Guilhaudis

Professeur honoraire à l'Université de Grenoble-Alpes

Résumé

Le présent aperçu entend donner une vue d'ensemble de l'année du désarmement en évoquant : les crises du désarmement (Syrie, Corée du Nord, Iran...); les accords, le « mécanisme » et la qualité de la diplomatie et du « débat » sur le désarmement, et le niveau d'adéquation du désarmement au contexte de sécurité internationale. S'y ajoutent des annexes : annexe 1, Les Groupes de fournisseurs ; annexe 2, les Conférences d'examen et réunions des États Parties aux traités de désarmement ; annexe 3, La participation aux traités de désarmement ; annexe 4, La répartition par grandes questions des résolutions adoptées par l'Assemblée générale en 2019 (74^e session ordinaire) ; annexe 5, L'évolution du niveau d'opposition ; annexe 6, Les votes par groupes d'États ; annexe 7, Situations et positions des États membres ; annexe 8, Questions posées, soulevées, traitées et questions oubliées dans la diplomatie et le « débat ». S'y ajoutent enfin la chronologie et les documents pour 2020 et un index.

Mots-clés : Désarmement, crise, Syrie, Corée du Nord, Iran, « Mécanisme », diplomatie, débat, sécurité internationale, Groupes de fournisseurs, Conférence d'examen, États Parties, votes, groupes d'États, traités, Assemblée Générale des Nations Unies, résolutions, États membres

Abstract

This overview aims to give a scope of the year of disarmament by evoking: the disarmament crises (Syria, North Korea, Iran, etc.); the agreements, the "mechanism" and the quality of diplomacy and "debate" on disarmament, and the level of adequacy of disarmament in the context of international security. There are also appendices: appendix 1, Groups of suppliers; appendix 2, Review Conferences and Meetings of States Parties to Disarmament Treaties; appendix 3, Participation in disarmament treaties; appendix 4, Breakdown by major issues of the resolutions adopted by the General Assembly in 2019 (74th ordinary session); appendix 5, Evolution of the level of opposition; appendix 6, Voting by groups of States; appendix 7, Situations and positions of member states; appendix 8, Questions Asked, Raised, Answered and Forgotten Questions in Diplomacy and "Debate". Finally, there is the chronology and the documents for 2020 and an index.

Keywords : Disarmament, crisis, Syria, North Korea, Iran, "Mechanism", diplomacy, debate, international security, Supplier Groups, Review Conference, States Parties, votes, groups of States, treaties, United Nations General Assembly, resolutions, member states

Plan

- I. Introduction
- II. Les crises du désarmement
- III. Les traités et accords de désarmement
 - III.1. Nouveaux accords, négociation en cours, ouverture de négociations, propositions
 - III.2. Vie des accords existant
- IV. Le mécanisme du désarmement
 - IV.1. La Conférence et la Commission du désarmement
 - IV.2. L'Assemblée générale
 - IV.3. Le Conseil de sécurité
 - IV.4. Le Secrétaire général
 - IV.5. Vers la convocation d'une 4^e session extraordinaire sur le désarmement. Vers une réforme du Mécanisme du désarmement ?
- V. La Diplomatie et le « débat » du désarmement
 - V.1 Les acteurs
 - V.2 La substance de la diplomatie
- VI. Le désarmement et le contexte de sécurité internationale
- Chronologie et documents
- Annexes
- Index

I. Introduction

(1) 2018 et 2019 marquaient une nouvelle aggravation sur le front de la sécurité internationale et du désarmement. Les crises du désarmement avaient renoué, en Syrie, avec l'emploi de la force et celui-ci menaçait de plus en plus, s'agissant de l'Iran. L'adoption du TIAN semblait irréaliste, tant elle était décalée, par rapport au sort médiocre des traités de désarmement.

L'année 2020 prolonge cette tendance de fond. Si le niveau des crises et de la violence est moindre, le délitement du patrimoine conventionnel se poursuit avec la fin de traité « Ciel ouvert ».

Le « Mécanisme » et la machinerie ainsi que la diplomatie et le « débat » du désarmement, sont à l'unisson. Le décalage signalé au cours des années précédentes entre le désarmement et le contexte de sécurité internationale continue de croître. La période du Covid ne favorise certes pas la présence de la société civile et le retour du « débat » du désarmement, mais il n'y a plus de place pour lui dans un contexte où la course aux armements prenant une ampleur de plus en plus grande, la diplomatie du désarmement devient de moins en moins coopérative et retourne à l'affrontement. La diplomatie de la course aux armements est de retour¹ et elle pèse de plus en plus sur la diplomatie du désarmement. On peut même se demander en considérant l'évolution du patrimoine conventionnel, si la « diplomatie du désarmement » n'est pas, de plus en plus, une diplomatie de fin du désarmement, dominée par l'érosion et la fin des accords ou leur inapplication.

¹ Voir sur ce point J.-F. Guilhaudis, « La Russie dans la diplomatie de la course aux armements et du désarmement », *AFRI*, 2020, pp. 85-99.

II. Les crises du désarmement. Syrie, Corée du Nord, Iran

(2) On évoque sous ce titre, non la crise affectant le désarmement dans son ensemble et *l'Arms control*, qui dure depuis la seconde moitié des années 1990, après le « moment » de désarmement de 1990/1997, mais les cas, à propos desquels se manifeste une forte tension internationale et existe même parfois le risque de l'emploi de la force. La crise du désarmement impliquant un examen d'ensemble est abordée plus loin (v. le n° 41). La « fin » du traité Ciel ouvert sera évoquée au point III relatif aux traités. Elle a provoqué encore moins de réactions que celle du traité FNI. On s'est habitué à ce que les traités meurent, les uns après les autres. Les crises de Syrie, Corée et Iran ne sont d'ailleurs plus dans une phase très aigue ; ici aussi il semble que l'on s'installe dans la durée, que l'on est entré dans une nouvelle phase de la crise.

(3) Syrie.

Le dossier des armes chimiques et de la Syrie n'est toujours pas clos. La mission d'établissement des faits de l'OIAC a poursuivi ses travaux d'enquête sur les allégations antérieures de la Russie et de la Syrie sur l'emploi de produits chimiques toxiques à Alep en novembre 2018 et sur l'emploi par les forces gouvernementales en août 2016 à Saraqib, sans pouvoir – dans un cas comme dans l'autre – établir si des produits chimiques avaient été employés. Les travaux de l'équipe d'évaluation de la déclaration initiale de la Syrie, faite en 2013, ont été retardés par l'épidémie du Covid-19. Elle a néanmoins pu rendre compte au Conseil exécutif en octobre 2020 qu'elle avait réussi à régler 3 questions, au cours de ses consultations avec les autorités syriennes. Mais le rapport du Directeur général de l'OIAC indique que la déclaration soumise par la Syrie « ne peut toujours pas être considérée comme exacte et complète »². Le 8 avril, le Secrétariat technique a soumis au Conseil exécutif le premier rapport de l'Equipe d'enquête et d'identification sur les incidents comportant l'emploi d'armes chimiques à Ltamenah (Hama), les 24, 25 et 30 mars 2017, concluant qu'il existe « des motifs raisonnables » de croire que leurs auteurs étaient des individus appartenant à l'armée de l'air syrienne mais l'équipe n'a pas pu tirer de conclusion s'agissant de la chaîne de commandement³. Ce rapport a naturellement provoqué des réactions très différentes de la part des États-Unis et des pays de l'UE d'un côté et de la Russie et de la Syrie de l'autre. Les premiers ont appelé à prendre des mesures. La Syrie a rejeté le rapport « dans la forme et sur le fond », le considérant comme la traduction de la volonté américaine et occidentale de la « cibler ». Moscou et l'Iran ont contesté la fiabilité du rapport. Le Conseil exécutif a adopté par 29 voix contre 3 (Chine, Iran, Russie) et 8 abstentions une décision demandant à la Syrie de déclarer dans les 90 jours les installations où des armes chimiques ont été développées, produites et stockées ; de déclarer les armes actuellement en sa possession et de résoudre toutes les questions en suspens concernant sa déclaration initiale (EC/94/dec.2). La décision prévoyait aussi que le Directeur général fasse rapport sur sa mise en œuvre et, si la Syrie ne mettait pas en œuvre ces mesures, elle recommandait que la Conférence des États parties prenne à son égard les mesures appropriées prévues par l'article XII § 2 de la convention. La Syrie n'a satisfait aucune de ces demandes.

Du fait de ces très fortes divergences, le Conseil de sécurité ne peut prendre aucune résolution ; il n'est plus qu'une instance où l'on s'affronte. C'est ce que l'on a pu constater en 2020 particulièrement le 5 octobre lorsque le Conseil a refusé d'entendre M. Bustani comme

² EC-96/DG 4, 24 décembre 2020, § 12.

³ OIAC, S/1867/2020, §§ 3 et 4.

le proposait la Russie⁴. Pour le moment c'est donc à l'OIAC que s'exerce la pression sur Damas. Sur proposition de 46 États occidentaux, la Conférence des États parties a décidé, le 21 avril 2021, par 87 voix contre 15, de suspendre certains droits (vote à la Conférence et au Conseil notamment) et privilèges de la Syrie. Le Directeur général doit rendre compte régulièrement, de l'application par Damas de la décision du 9 juillet 2020.

(4) S'agissant de la **Corée du Nord**, l'année 2019 s'était terminée de manière plutôt négative. Les négociations avec les États-Unis n'avaient pas progressé et étaient interrompues. De plus Kim Jong-un avait annoncé, le 31 décembre, la fin du moratoire sur les essais nucléaires et balistiques.

Même si Washington, et plus généralement les Occidentaux⁵, l'imputaient à la Corée du Nord accusée de n'avoir pas dénucléarisé, le blocage de la négociation était clairement le fait des États-Unis. Après avoir abandonné leur politique exigeant la dénucléarisation préalable – ce qui permit le sommet entre D. Trump et Kim Jong-un en juin 2018 –, les États-Unis y étaient revenus aussitôt après. Et malgré la menace brandie fin 2018, par le leader nord-coréen de suivre une « autre voie », ils sont restés sur cette position en 2019. Ils ont de même refusé d'envisager, de la part du Conseil de sécurité, l'évolution – un allègement des sanctions –, qu'impliquait l'avancée de 2018. Mais le maintien de cette politique du préalable, que l'autre partie n'avait pas été exploitée. Il n'avait pas donné lieu à des attaques et ne s'était pas accompagné d'une demande d'accroître les sanctions. Les manifestations du durcissement nord-coréen avaient été systématiquement, sous évaluées. Cela avait permis, ce qui était en principe impossible, deux nouvelles rencontres entre D. Trump et Kim Jong-un, en 2019, d'abord le 27 février, au Vietnam, puis le 22 juin, à l'entrée de la zone démilitarisée, séparant les 2 Corée. Nous avons souligné, dans notre précédente chronique (voir PSEI n° 14) que cette forte détermination à maintenir le blocage, alors que l'on ne peut ignorer que la politique du préalable n'a aucune chance de s'imposer à l'autre partie⁶, est tout à fait intéressante. Elle suggère que, pour Washington, la priorité n'est pas la fin de la menace que fait peser la Corée du Nord sur les États-Unis et sa dénucléarisation, mais l'interruption d'une dynamique susceptible de remettre en cause ses positions en Corée du sud et dans la région, et le rapport de forces avec la Russie et la Chine.

Le blocage américain ouvrait à Moscou et Pékin la possibilité de peser davantage sur le dossier. À cet égard, on n'avait pas manqué de remarquer que, en 2019, Kim Jong-un s'est rendu une nouvelle fois en Chine début janvier et surtout que le Président chinois a fait une visite d'État en Corée du Nord, en juin. Le leader suprême a aussi rencontré W. Poutine en avril. Considérer que « Kim joue Pékin contre Washington »⁷, qu'il compte sur Moscou pour se relancer⁸ ou que la Russie a « repris un rôle clé dans le dossier nord-coréen »⁹, devenait

⁴ V. les débats de la 8764^e séance, notamment les positions de la Russie, des États-Unis, de la Chine et de la Syrie.

⁵ On doit souligner que, au Conseil de sécurité, les positions de Paris et de Londres « collent » tout à fait à celle des États-Unis, voir les positions prises à la 8682^e séance le 11 décembre 2019.

⁶ Celle-ci n'y a jamais cédé précédemment et elle est beaucoup mieux placée pour résister depuis qu'elle a la bombe.

⁷ Cyrille Pluvette, *Le Figaro*, 9 janvier 2019.

⁸ Sébastien Faletti, *Le Figaro*, 25 avril 2019.

⁹ Philippe Pons et Nicolas Ruisseau, *Le Monde* 27 avril 2019. La Russie et plus encore la Chine jouaient déjà un rôle important dans le dossier nord-coréen, notamment grâce à une application modérée des sanctions, qui a probablement permis à la Corée du Nord de tenir. Du point de vue occidental, il s'agit d'une application insuffisante mais Pékin affirme que « la Chine s'est toujours scrupuleusement acquittée de ses obligations internationales et a subi d'importants manques à gagner et une pression considérable en appliquant les sanctions » (S/PV.8682, p. 6).

pertinent. Mais ni la Chine, ni la Russie, n'ont cherché à peser sur l'évolution du dossier coréen en 2019. Le 10 avril, elles ont voté au Conseil de sécurité, la résolution 2464 (2019) d'initiative américaine, prorogeant jusqu'au 24 avril 2020 le mandat du Groupe d'experts chargé d'assister le Comité surveillant l'application des sanctions imposées à la RPDC. Et, si lors de la séance que le Conseil a consacrée, le 11 décembre 2019, au thème « Non-prolifération : RPDC » ils ont à nouveau appelé à un allègement des sanctions et même mis en avant le fait que le Conseil de sécurité n'a pas répondu aux évolutions positives de la Corée du Nord, ils n'ont, ni l'un ni l'autre, manifesté l'intention de se désolidariser. Le choix de dire clairement « non » au maintien en l'état de la politique des sanctions contre Pyongyang, ou de lancer une initiative sur le thème de la paix en Corée, affaiblirait considérablement la position des États-Unis, en rendant intenable leur politique du préalable. Mais, en 2019, Moscou et Pékin sont restés en deçà de ce choix, signe que la part d'intérêt commun aux puissances nucléaires, reste encore importante.

Entre les 2 Corée, 2019 avait été nettement moins favorable que 2018. Les relations s'étaient poursuivies sur la base des avancées réalisées en 2018, mais sans nouveau sommet et sans progrès supplémentaire. Aucune initiative intercoréenne, du type déclaration de non-agression, ou de paix, n'avait été lancée ou même envisagée. Pyongyang avait donc géré avec soin son évolution vers l'« autre voie », pour revenir, fin 2019, à la posture qui lui avait permis en 2017 de forcer le destin. Le Sud, qui fut à l'origine de la dynamique positive enclenchée au début de 2018, opérait le même mouvement en cherchant à provoquer une relance diplomatique avec le Nord.

À partir de là, le champ des possibles, pour 2020 apparaissait assez vaste, une année d'élections, aux États-Unis comme en Corée du Sud pouvant favoriser les audaces.

2020 n'a pas été l'année de la relance et de l'évolution positive du dossier coréen. Elle n'a pas été non plus une année de tension et de menaces. Il n'y a pas eu de nouvelle rencontre importante. Sans inflexion de la politique américaine, la Corée du nord a poursuivi le renforcement de ses capacités. À cet égard, le temps fort de l'année a été la présentation en octobre, d'un nouveau missile intercontinental géant, plus long que celui qui avait été montré en 2017, déjà capable d'atteindre le territoire des États-Unis. Et Pyongyang a surtout poursuivi les essais de missiles à courte portée, effectuant des progrès en mobilité, rapidité et précision, importants dans le rapport de forces avec le Sud et son allié américain. Les relations entre les 2 Corée se sont à nouveau dégradées (coupure de la ligne directe de communications, destruction du bureau des relations intercoréennes), avant que reprenne un dialogue minimal. Dans ces conditions, on a assisté, au Conseil de sécurité, à la reproduction de ce qui s'était passé en 2019 : le vote à l'unanimité du projet de résolution présenté par les États-Unis (S/RES/2515, 30 mars 2020). La Russie et la Chine n'ont pas infléchi leur position et choisi de jouer le rôle du perturbateur. Le fait majeur, si on considère le dossier dans la durée est certainement que la détermination paye, que passer la ligne, accéder à l'arme nucléaire est un gain réel. Plus le temps passe plus la dénucléarisation de la péninsule coréenne paraît devenir mission impossible.

(5) Le dossier nucléaire iranien.

Le dossier iranien avait connu en 2019, une nette dégradation. Malgré le mauvais accueil international qui lui a été réservé, non seulement le « retrait américain » a été maintenu mais il a été suivi par le retour des sanctions que Washington entendait imposer à tous les États, y compris ceux qui ont décidé de rester dans l'accord, et même à ses alliés. Cela n'avait cependant pas fait plier l'Iran. Les États-Unis étaient restés isolés, avec le seul appui d'Israël, sans avoir la coopération autre que contrainte des Européens et, plus encore, de la Chine et de la Russie. Les 3 Européens parties à l'accord et l'Union européenne, restés dans l'accord, avaient entrepris, pour faire face à la politique des sanctions « secondaires », de créer un

instrument de soutien aux échanges commerciaux (INSTEX). À défaut d'être encore efficace ce mécanisme avait, au moins, une forte valeur politique.

Les sanctions, surtout les sanctions « secondaires », ayant un effet réel sur l'Iran – sans que, malgré leur souci d'y parvenir, les parties décidées à rester dans l'accord puissent honorer concrètement leurs engagements –, Téhéran avait depuis le début de l'été 2019, commencé à prendre progressivement ses distances avec l'accord nucléaire de juillet 2015. Bien qu'il soit la conséquence du « retrait » américain, des sanctions et de l'incapacité des autres parties à l'accord de 2015, d'assurer à l'Iran la juste rétribution de l'application correcte de l'accord qu'il a assuré pendant plus d'un an après le « retrait » des États-Unis et la reprise des sanctions, en réalité une violation majeure de l'accord, de la résolution 2231 (2015) et du droit international, ce désengagement progressif, tendait fin 2019 à recréer, un front plus uni des Occidentaux contre Téhéran.

Sauf à faire le choix de la rupture, l'Iran devait tenter d'éviter que le front occidental se reconstitue. Il y est parvenu tout en poursuivant sa politique de prise de distance avec les obligations imposées par l'accord de 2015, en calibrant avec soin cette prise de distance, qu'il s'agisse de l'enrichissement de l'uranium et des stocks d'uranium enrichi, de la production de plutonium, des stocks d'eau lourde, du nombre de centrifugeuses, et en laissant se poursuivre les inspections de l'AIEA¹⁰. Les Européens E3/UE ont été dans une situation particulièrement difficile. Les limites d'INSTEX ont rapidement été confirmées. Ils n'ont cessé de manifester leurs inquiétudes devant les mesures iraniennes, mais sans pouvoir rejoindre la ligne américaine. Les États-Unis ont poursuivi leur politique de « pression maximale », continué à durcir leurs sanctions, pour faire plier Téhéran. En vain ! Washington n'a pas gagné la guerre des sanctions et surtout a perdu une importante bataille politique au Conseil de sécurité. En août, le Conseil de sécurité a refusé un projet de résolution américain¹¹ tendant à prolonger l'embargo sur la fourniture d'armes conventionnelles à l'Iran, prévue par la résolution 2231 (2015), qui devait prendre fin le 18 octobre 2020. Seuls les États-Unis et la République dominicaine ont voté pour. La Chine et la Russie ont voté contre ; les 11 autres membres du Conseil se sont abstenus. On restait très loin de la majorité qui aurait permis d'imputer l'échec au veto russe et chinois. La suite a encore été plus difficile pour Washington.

Pour réagir contre la non-observation par l'Iran du JCPOA et contre la non-prolongation par le Conseil de sécurité de l'embargo sur les armes, les États-Unis ont décidé de se prévaloir du « mécanisme de retour d'urgence », prévu par 2235 (2015).

« Les États-Unis ont pris cette mesure décisive car, en plus du non-respect par l'Iran de ses engagements dans le cadre du JCPOA, le Conseil de sécurité n'a pas prolongé l'embargo sur les armes de l'ONU contre l'Iran, en vigueur depuis 13 ans. L'inaction du Conseil de sécurité aurait ouvert la voie à l'achat par l'Iran de toutes sortes d'armes conventionnelles le 18 octobre. Heureusement pour le monde, les États-Unis ont pris des mesures responsables pour empêcher que cela ne se produise. Conformément à nos droits en vertu de la RCSNU 2231, nous avons lancé le processus de retour rapide pour rétablir pratiquement toutes les sanctions de l'ONU précédemment levées, y compris l'embargo sur les armes. Le monde sera ainsi plus sûr » (Déclaration de M. Pompeo, 19 septembre 2020).

A suivi un camouflet sans précédent : tous les membres du conseil de sécurité, sauf la République Dominicaine, ont refusé la prétention américaine en arguant qu'elle ne pouvait valablement être émise, que par un État participant au JCPOA. Les 3 Européens ont fait en ce sens une déclaration commune le 20 septembre :

¹⁰ Rapports du Directeur général GOV/2020/5, 26, 41 et 51.

¹¹ S/2020/797.

« La France, l'Allemagne et le Royaume-Uni ("E3") notent que les États-Unis ont cessé de participer au JCPOA après leur retrait de l'accord le 8 mai 2018. Par conséquent, la prétendue notification en vertu du paragraphe 11 de la RCSNU 2231 (2015), reçu des États-Unis d'Amérique et diffusé aux membres du Conseil de sécurité des Nations unies, n'est pas susceptible d'avoir un effet juridique. Il en découle que les décisions et actions qui seraient prises sur la base de cette procédure ou de son issue possible seraient également incapables d'avoir un quelconque effet juridique ».

La Chine et la Russie ont fait de même. L'Iran s'est évidemment félicité de « l'isolement maximal » des États-Unis¹². Avec la défaite électorale de D. Trump et l'arrivée au pouvoir de J. Biden, on peut espérer une sortie de crise, mais l'obtenir sera extrêmement difficile, tant le dossier a été compliqué par les années Trump et rejoint maintenant, en bonne partie l'antagonisme entre les Occidentaux et le duo Chine Russie.

(6) La crise en Ukraine n'a pas connu de nouveaux développements significatifs intéressant le désarmement. Mais elle reste, comme auparavant, très présente dans les travaux des organes du Mécanisme du désarmement, notamment à la Première Commission, où des accusations sont régulièrement lancées par les représentants de Kiev contre Moscou, qui ne manque pas de répondre. Il en va de même pour le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, qui implique ces 2 États ainsi que la Turquie et la Russie. Ces crises affectent les travaux du « Mécanisme » et, plus encore, la sécurité européenne et méditerranéenne.

En revanche, la crise du désarmement, crise entre les États-Unis et la Russie à propos de l'application des accords bilatéraux s'étend, en 2020, aux traités multilatéraux, notamment le TICEN et la Convention d'interdiction des armes chimiques. Au-delà de la fin de l'*Arms Control*, se présente maintenant la question du devenir des grands accords multilatéraux et pas seulement du TNP. La crise s'était étendue aux relations entre Occidentaux, à l'occasion du retrait américain de l'accord nucléaire iranien, en 2018. Cette dimension reste très présente en 2020. Elle concerne enfin, évidemment, la Chine, principal objet des inquiétudes des États-Unis. Ceux-ci veulent inclure Pékin dans la négociation des armes stratégiques. Cet objectif est irréaliste. Pékin étant loin de disposer des mêmes capacités ne peut évidemment participer à une négociation trop inégale, tant que son retard n'est pas comblé. Et Washington veut rester libre de s'adapter et ne veut pas se lier, s'enfermer dans un accord avec une puissance qu'il ne juge pas à son niveau. Le retour à un véritable processus d'*Arms control* reste lointain. Il passe inévitablement par une phase de course aux armements, peut-être pendant plusieurs décennies. La grande question est maintenant de savoir si, dans cet intervalle, les traités multilatéraux de désarmement pourront tenir ou seront emportés.

Il reste nécessaire d'ajouter que les oppositions grandissantes entre les plus puissants laissent subsister entre eux une part importante d'intérêt commun, que traduit l'existence du Groupe P Cinq et que l'on constate dans plusieurs dossiers comme ceux de la Corée du Nord, du TIAN ou du TNP.

III. Les traités et accords de désarmement

(7) On a noté, en 2020, plusieurs anniversaires : le 25^e anniversaire de la prorogation du TNP et de la signature du traité de Bangkok, le 95^e anniversaire du protocole de Genève, ou même le 30^e anniversaire de la signature du traité FCE. Mais ces anniversaires ne doivent

¹² Il est intéressant de noter que l'Iran pose maintenant la question de la mise en œuvre par l'Arabie Saoudite de son accord de garanties et d'éventuelles activités nucléaires dissimulées (voir A/C.1/75/PV.6, p. 4).

pas faite illusion. Il ne s'agit pas de fêtes. Ils ne signifient pas que les accords concernés sont en bonne santé ; beaucoup, au contraire, vieillissent mal. Le droit conventionnel du désarmement se réduit et les décès n'y sont pas compensés par des naissances. La tendance négative signalée dans les précédentes chroniques s'est poursuivie en 2020, qu'il s'agisse du développement du droit conventionnel ou de la vie des accords existant.

III. I. Nouveaux accords, négociations en cours, ouverture de négociations, propositions

(8) Pas plus qu'en 2018 et 2019, il n'y a eu de nouvel accord en 2020. Certes, la 50^e ratification du TIAN, fin octobre, va permettre l'entrée en vigueur de ce traité 90 jours après. Mais la portée de cet événement, à contre-courant de l'évolution générale, reste modeste. Et, dans le contexte de plus en plus difficile qui prévaut, il n'y a toujours pas non plus de nouvelle négociation.

Le TIAN est resté, en 2020, parmi les accords non encore en vigueur

(9) Cependant, après une forte augmentation du nombre des ratifications, on savait depuis celle du Honduras, le 24 octobre, qu'il changerait de catégorie, 90 jours plus tard, le 22 janvier 2021 et entrerait alors en vigueur. Au nombre de 34 fin 2019, les ratifications/accessions étaient 51, au 31 décembre 2020. On en comptait 4 de plus au début octobre 2021.

Peut-on dire que cette entrée en vigueur marque vraiment une date, du point de vue des normes du désarmement ? Ce point de vue que retient le SIPRI¹³, nous paraît très discutable.

Le TIAN a été longuement présenté dans *PSEI* n° 11, 2019 (voir notre chronique Désarmement 2017, n° 4 et la Note d'information d'A Biad) et dans *PSEI* n° 12, 2019 (v. notre article, Armes nucléaires, course aux armements...). L'objectif de ce « traité » n'est pas vraiment d'établir une norme d'interdiction, qu'il ne peut poser sans la coopération des États dotés et plus généralement des puissances nucléaires, mais de délégitimer leur position pour agir à long terme. Pour espérer y parvenir, il faut au moins que ceux qui l'ont porté et soutenu soient rassemblés derrière lui. Il faut également, à défaut de recueillir le soutien de certaines puissances nucléaires – qui alors renonceraient à l'arme et à la dissuasion – qu'il soit rejoint par des États susceptibles de devenir des puissances nucléaires, qui confirmeraient par-là, de manière claire, leur engagement en faveur du TNP. Fin 2019, nous constatons que ce n'était pas le cas. Sauf l'Afrique du Sud, aucun pays important du point de vue politique et militaire n'était sur la liste des États ayant ratifié ou accédé. Le Brésil, la Rd Congo, l'Indonésie et le Nigéria restaient signataires, comme l'Irlande. La liste des nouveaux signataires ne comprenait aucun État, dont la participation puisse être remarquée comme très significative. On n'y trouvait notamment pas Chypre, Malte ou la Suède. Fin 2020, au-delà de l'entrée en vigueur, aspect très formel – 50 participations ne représentent qu'environ un quart de la communauté internationale – on peut simplement noter un début de changement. L'Irlande et Malte sont devenues parties, rejoignant l'Autriche, mais ce n'est toujours pas le cas de la Suisse et de la Suède. De plus parmi les États qui ont rejoint le traité en 2020, seul le Nigéria peut être considéré comme une puissance. Si on rapporte la liste des parties au TIAN à celle des États dont la participation est nécessaire pour l'entrée en vigueur du TICEN, on remarque qu'il n'y a que

¹³ V. Tytti Erästo, Vitaly Fedtchenko et Petr Topychkanov, « Nuclear Disarmament, Arms Control and Non-Proliferation », *SIPRI Yearbook 2021*.

6 pays de cette liste dans les parties au TIAN (Afrique du Sud, Autriche, Bangladesh, Chili, Mexique, Vietnam).

De leur côté, les États dotés et plus largement, les États possédant l'arme nucléaire, restent sur une position hostile au TIAN et, surtout, ils poursuivent leur investissement dans leur arsenal nucléaire et sa modernisation. On a signalé que l'OTAN a réagi par un communiqué de presse du 15 décembre 2020 :

« Nous n'acceptons aucun argument selon lequel le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires refléterait le développement du droit international coutumier ou y contribuerait de quelque manière que ce soit. Ce traité ne changera en rien les obligations juridiques de nos pays en ce qui concerne les armes nucléaires. Nous appelons nos partenaires et tous les autres pays à réfléchir de manière réaliste aux incidences du Traité sur la paix et la sécurité internationales, ainsi que sur le TNP, et à œuvrer avec nous à l'amélioration de la sécurité collective par des mesures concrètes et vérifiables qui permettent de réduire les risques stratégiques et d'avancer réellement sur la voie du désarmement nucléaire ».

Mais il faut surtout dire que le P5 a confirmé son refus, par une prise de position commune exposée par la France devant la Première Commission, le 3 novembre et que les puissances nucléaires dans leur ensemble sont hostiles au TIAN¹⁴.

(10) Des négociations sont toujours attendues, réclamées depuis des années, sur l'interdiction de la production des matières fissiles, la prévention de la course aux armements dans l'espace, les garanties de sécurité négative, ou encore l'établissement d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. En 2018 et 2019, il ne s'était rien passé rien sur ce front-là, sauf en ce qui concernait le Moyen Orient, mais il ne s'agissait pas, à proprement parler, d'une négociation. En 2020, cela est pire.

(11) Sur la question de l'interdiction de la production des matières fissiles, l'Assemblée générale avait fait, en 2016, un pas en avant net par rapport au cours des choses antérieur, en demandant au Secrétaire général de constituer un groupe d'experts de haut niveau de 25 membres, chargé de l'élaboration du traité interdisant la production des matières fissiles et autres dispositifs explosifs nucléaires (A/71/259). Elle tentait de faire avancer un dossier bloqué depuis des années, à la Conférence du désarmement (CD).

Le groupe a travaillé selon le principe du consensus et transmis un rapport en 2018 à l'Assemblée¹⁵. Le résumé du rapport indique que :

« Dans ses recommandations, le Groupe a convenu, entre autres, que les négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires devaient être engagées immédiatement à la Conférence du désarmement sur la base du document CD/1299 et du mandat qui y figure et qu'il fallait examiner de plus près les mesures susceptibles de faciliter l'ouverture de négociations et de renforcer la confiance. »

Il indique que son rapport « doit être lu conjointement avec le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux de 2015, tel qu'il figure dans le document A/70/81, et qu'il conviendrait que de futurs négociateurs tiennent compte de ces deux documents dans leurs délibérations ». L'Assemblée a, comme le groupe le recommandait, demandé à la Conférence du désarmement l'ouverture immédiate de négociations sur la question (A/RES/73/65¹⁶).

¹⁴ A/C.1/75/PV.11, pp. 15-16. Sont également sur une position de refus l'Inde PV.11, p. 12 et Israël PV.12, p. 4.

¹⁵ A/73/159.

¹⁶ Votée par 182 voix contre une (Pakistan) et 5 abstentions (Egypte, Iran, Israël, Syrie, Rd Corée).

Mais le rapport de la CD (CD/2179) pour 2019 montrait que cela n'avait eu aucun effet. Il en est allé de même en 2020 (Rapport CD A/75/27). La CD ne s'en est pas occupée – on retrouve donc l'ancien blocage. La question se pose de savoir si l'Assemblée, pour le dépasser, ne va pas lancer la négociation d'un traité, comme elle le fit pour le TIAN. Pour le moment, elle a simplement décidé d'inscrire la question de l'interdiction de la production des matières fissiles, à l'ordre du jour de sa 75^e session au titre du désarmement général et complet¹⁷. Et elle a reproduit cette décision en 2020 (75/515). La question ne se réduit pas à l'opposition du Pakistan, isolé dans le « non ».

(12) Sur les *garanties de sécurité*, on n'avance toujours pas vers cet « accord sur une approche commune, en particulier sur une formule commune qui pourrait figurer dans un instrument international ayant force obligatoire », que l'Assemblée appelle de ses vœux depuis des années¹⁸ et aucun progrès n'a été fait à la CD (v. CD/2179, 2019, §§ 36-38 et CD rapport 2020, A/75/27, §§ 34-35). La question ne fait toujours pas l'objet d'une résolution spécifique de l'Assemblée ; elle est simplement abordée, dans plusieurs résolutions sur le désarmement nucléaire (74/45 § 18, 74/59, al 12 et 75/63, § 18, 75/66 al 12).

(13) La question de l'*espace* n'oppose pas le *Have* et les *Have Not*, elle est au cœur des rivalités et oppositions entre les grandes puissances. Depuis des années, elle faisait l'objet d'une offensive modérée de la Russie et de la Chine qui ont proposé un traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace (CD/1985). En 2018 et 2019, aucun progrès n'avait été accompli à la Conférence du désarmement sur la voie d'une négociation dans le but de parvenir à un accord. La situation était au contraire devenue plus difficile. Le désaccord au sujet du projet de traité était confirmé et souligné par la note verbale des États-Unis du 2 août 2018 et ceux-ci s'engageaient dans une stratégie spatiale ambitieuse. La montée de la tension se remarquait dans les votes sur les résolutions intéressant l'espace. Cela se poursuit et s'aggrave en 2020. Outre le fait que l'espace est de plus en plus utilisé et que le nombre d'engins et de débris s'y trouvant a augmenté très fortement après 2007 – tendances que le réchauffement climatique et la crise sanitaire accentuent –, interviennent, facteurs d'inquiétude et de tensions, des manifestations d'unilatéralisme de la part des États-Unis (décret 13914 du 6 avril 2020, accords Artemis, appel d'offre de la NASA pour l'achat de régolithe lunaire) et de militarisation avec les accusations lancées contre la Russie de pratiquer des essais antisatellites¹⁹. Ces activités ainsi que les approches de satellites créent des tensions de plus en plus vives dans un contexte où les normes sont anciennes (traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967), ambiguës ou insuffisantes et où, manifestement, il n'existe pas assez de consensus. Si le traité sur l'espace compte 111 États parties, dont les principales puissances spatiales, l'accord sur la lune n'a que 18 parties, dont aucune puissance spatiale. Et les États-Unis insistent, dans le décret du 6 avril, sur le fait qu'ils ne reconnaissent pas l'espace extra-atmosphérique, comme un bien commun mondial.

L'absence de consensus demeure et même s'accuse. Cela se marque lors des votes à l'Assemblée générale. Le nombre des voix pour augmente sur 75/35 (prévention), 75/514 (nouvelles mesures) et même 75/69. Mais il baisse nettement sur 75/37 (non-déploiement),

¹⁷ Décision 74/509 votée par 181 voix contre 1 Pakistan et 4 abstentions (Iran, Israël, Syrie, Corée du Nord).

¹⁸ Notamment rés. 73/28 et 74/31. Ces résolutions bénéficient d'une majorité nette plus de 120 voix et ne rencontrent pas d'opposition mais le nombre des abstentions, autour de 60, montre que la dynamique portant le projet d'un accord est nettement insuffisante.

¹⁹ Tests effectués en avril, en juillet et en décembre. Ces tests, à la différence de ceux qui ont été effectués antérieurement par le Chine, l'Inde, la Russie et les États-Unis étaient non destructifs, ne générant pas de débris.

tandis que l'opposition croît fortement. En 2020, un nouveau projet de résolution « Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsables, a été adopté par 164 voix, contre 12 et 16 abstentions. Nivideta Raju (*SIPRI Yearbook 2021*), y voit une initiative prometteuse mais cette estimation est probablement optimiste car la répartition des voix, montre que la Chine et la Russie se sont opposées au projet, d'origine occidentale et présenté par le Royaume-Uni. La Russie avait d'ailleurs soutenu à la Première Commission que ce projet relevait non de sa compétence mais de celle du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique²⁰. On retrouve donc la division principale pour cette résolution, comme pour les autres. La Russie est à l'origine d'une décision (RES/75/514) prévoyant l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée, au titre de la « Prévention d'une course aux armements dans l'espace » de la question « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace ».

(14) Sur la question de **la zone exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive au Moyen-Orient**, pour la première fois depuis très longtemps, les choses avaient bougé, en 2018. L'Assemblée générale avait décidé le 22 décembre 2018, de convoquer une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive (décision 73/546). Cette décision avait été prise à une petite majorité de 88 contre 4 (États-Unis et Israël) et 75 abstentions, mais elle introduisait un changement important. Un processus international était lancé – la Conférence se réunirait chaque année jusqu'à ce qu'elle ait réussi à élaborer un traité juridiquement contraignant portant création de la zone exempte d'armes de destruction massive du Moyen-Orient. Cela mettait désormais une pression nettement accrue sur Washington et Tel Aviv. La première session de la Conférence s'est tenue du 18 au 22 novembre 2019. Elle n'a évidemment pas bénéficié de la participation américaine et israélienne, mais 23 États de la région (Algérie, Arabie Saoudite, Bahreïn, Comores, Djibouti, EAU, Egypte, Irak, Iran, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Oman, Palestine, Qatar, Soudan, Somalie, Syrie, Tunisie, Yémen), 4 États observateurs (Chine, France, Russie, Royaume Uni) et 3 organisations (AIEA, CAB, OIAC) du désarmement, ainsi que l'UE, la Ligue des États Arabes et la Conférence islamique y ont participé, ainsi qu'un certain nombre d'ONG. La Conférence fonctionne selon le principe du consensus. Elle avait fixé la date de celle qui lui succéderait du 16 au 20 novembre 2020 et adopté son rapport et une déclaration politique²¹. La « pandémie » n'a pas permis que ce calendrier soit tenu. La seconde session a été repoussée en 2021²².

Sur l'avenir des négociations sur les armes nucléaires et stratégiques voir le n° 37.

S'agissant du **cyberespace et de l'utilisation malveillante des technologies de l'information et de la communication**, 2020 qui a accéléré l'utilisation du numérique, a aussi marqué une nette croissance des tensions sur la sécurité des TIC et poussé les États à accroître leur contrôle (cyber-souveraineté). Les discussions sur la gouvernance des TIC et les cyber-normes. A l'Assemblée générale, cohabitent depuis 2018, reflet des approches divergentes des États-Unis et de la Russie, 2 groupes d'experts : le Groupe d'experts gouvernementaux sur la promotion du comportement responsable des États dans le cyberespace et le Groupe de travail à composition non limitée sur les développements dans les domaines de l'information et des télécommunications. En 2020, ces groupes n'ont pu travailler que partiellement, une partie de leurs sessions de travail a été reportée à 2021 (A/RES/75/550 et 551). Un groupe de 47 États, dont la France et les pays de l'UE, a proposé

²⁰ A/75/C.1/PV.37, p. 11.

²¹ A/CONF/236/6. On notera que la résolution 74/30 ne fait aucune référence à la décision 73/546 et à la conférence qui en découle, à la différence du rapport du Secrétaire général (A/74/157 part I, voir § 12) et aux réponses des États que ce rapport transmet.

²² V. *UN Disarmament Yearbook 2020*, pp. 134-135.

un programme d'action, pour faire avancer le débat, dont il reste à voir l'avenir. Les 2 résolutions annuelles habituelles (A/RES/75/32 et 75/240) ont été adoptées par l'Assemblée. La première, occidentale par 163 voix contre 10 (dont la Chine et la Russie) et 7 abstentions ; la seconde, soutenue par la Russie et la Chine, par 92 voix contre 50 et 21 abstentions. La pression monte sur ce dossier mais, pour le moment, on voit mal comment des progrès significatifs pourront être accomplis.

III.2. Vie des accords existant

(15) Après le retrait américain de l'accord nucléaire iranien en 2018 et la fin du traité FNI en 2019, la dégradation s'est poursuivie, avec le retrait des États-Unis du traité Ciel ouvert.

Qu'ils soient universels, régionaux ou bilatéraux, les accords de désarmement sont tous, à des degrés divers, dans des situations de plus en plus préoccupantes. Après le TNP, toujours dans l'incertitude, c'est désormais la convention d'interdiction des armes chimiques (CAC) qui se trouve en posture difficile.

III.2.1. Accords universels

Conventions intéressant les armes nucléaires

(16) La liste des parties au *traité d'interdiction complète des essais nucléaires* s'est étoffée de deux États, non en 2020 mais en 2021, les Comores et Cuba ; elle atteint le chiffre de 170. Le nombre des signataires est de 185, Cuba ayant signé et ratifié le traité le 4 février 2021.

Malgré ces chiffres très élevés, le traité n'est toujours pas en vigueur. Il manque toujours 8 pays de la liste des 44 de l'article XIV, pour atteindre cet objectif : la Chine, la Corée du Nord, l'Égypte, l'Inde, l'Iran, Israël, le Pakistan et les États-Unis. De plus, la Corée du Nord, l'Inde et le Pakistan, n'ont toujours pas signé le traité.

L'universalisation et l'entrée en vigueur restent donc 2 objectifs, sur lesquels en dépit des appels et des réunions diverses en ce sens, on ne parvient pas à avancer. Malgré cela, la mise en place du système international de surveillance a beaucoup progressé, grâce aux efforts de la Commission préparatoire de l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICEN). Ce SSI doit, à terme, être composé de 321 stations de surveillance et de 16 laboratoires de radionucléides. Il en comptait, au 30 juin 2021, respectivement 297 et 14²³. On approche de l'objectif fixé et il est important de souligner que ce système a fonctionné de manière efficace, notamment au sujet des essais effectués par la Corée du Nord.

Le Secrétaire exécutif parle d'une norme d'interdiction des essais *de facto*²⁴. C'est à peu près ce à quoi a abouti ce dispositif. Renforcé par la résolution 2310 (2016) du Conseil de sécurité, il a permis, au-delà du cas coréen du nord, de maintenir un véritable interdit sur les essais (voir notre chronique dans PSEI n° 11, 2019). On ne peut exclure que cette période prenne fin assez vite. Le consensus qui a porté l'activité de l'OTICEN est en cours d'érosion. Cela s'est manifesté en 2020 à l'occasion de l'élection du secrétaire exécutif et avec les allégations de Washington concernant des essais, effectués par la Chine et la Russie. Si les États-Unis, comme cela est évoqué parfois, procédaient eux-mêmes à un « essai rapide » cela mettrait évidemment fin au moratoire et ne manquerait pas d'affecter le sort du traité.

²³ Document d'information du Secrétariat technique provisoire CTBT/Art XIV/2021/3, § 13.

²⁴ Déclaration à la wqq.

(17) La participation au *TNP* reste la même depuis des années : le nombre des parties est de 191²⁵ ; l'Inde, le Pakistan et Israël restent en dehors du traité et la Corée du Nord n'envisage pas d'y revenir.

Le processus d'examen du traité n'a pas été interrompu par l'échec de la 9^e conférence en 2015. Mais la préparation de la 10^e Conférence, conférence du cinquantenaire, prévue en 2020, laissait peu d'espoir de voir le TNP « renforcé et (re)devenir crédible ». Les travaux du Comité préparatoire, en 2017, 2018 et 2019 l'ont confirmé : le TNP ne peut pas actuellement être renforcé et il est de moins en moins crédible (voir notre chronique précédente, *PSEI* n° 14, 2020, n° 17). Les perspectives d'une réussite en 2020 étaient donc très faibles, illusoires. Finalement la « pandémie » du Covid 19, qui a justifié le report de la conférence, initialement prévue du 27 avril au 22 mai 2020, d'abord à avril, puis à août 2021 et, plus tard à 2022, est considérée le plus souvent comme une chance, comme donnant un peu de temps pour tenter de sauver la conférence. À ce titre l'élection de J. Biden et la prorogation de New START peuvent être tenues comme des éléments positifs, mais les tendances de fond, tant du côté des États dotés que des pays tentés par l'accès à la bombe, restent très négatives. La 10^e conférence devra trouver une voie entre un échec trop marqué et une réussite impossible.

L'entrée en vigueur du TIAN ne va pas réduire l'écart, plus grand que jamais, entre les partisans du désarmement nucléaire qui en demandent la réalisation véritable et les États dotés, spécialement les États-Unis. L'universalisation du traité reste un objectif hors d'atteinte²⁶ et certains pays rappellent avec insistance le droit des États non dotés à bénéficier des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire²⁷.

(18) *Le système des garanties de l'AIEA*, dont le nombre des membres reste 171, s'appliquait fin 2020 dans 184 États ayant un accord de garantie en vigueur, 136 d'entre eux ayant aussi un protocole additionnel en vigueur. La combinaison optimale de mesures à sa disposition (garanties intégrées) jouait, fin 2019, toujours dans 67 États²⁸. Cependant onze États parties, n'ont toujours pas d'accord de garanties généralisées (AGG). La situation reste donc fondamentalement stable par rapport à 2019. L'Agence continue ses efforts pour promouvoir la conclusion d'accords de garanties et de protocoles additionnels. Elle a poursuivi ses contrôles en Iran et en Syrie, mais elle n'est toujours pas en mesure de le faire en Corée du Nord. La déclaration adoptée à l'issue de la Conférence ministérielle sur la sécurité nucléaire, tenue du 10 au 14 février 2020, atteste que la crainte du terrorisme nucléaire reste vive.

La *Convention sur la protection physique des matières nucléaires* a 164 États parties, soit 4 de plus que fin 2019 (Angola et Syrie en 2020, Congo et Erythrée en 2021). Son Protocole additionnel, entré en vigueur en 2016, compte désormais 127 parties (Angola et Erythrée en 2020, Philippines, Rwanda et Syrie en 2021).

(19) Conventions sur les armes biologiques et chimiques.

Pour les autres conventions relatives aux armes de destruction massive, il reste aussi à atteindre l'universalité. Tous les pays dont la participation est nécessaire pour que ces conventions soient efficaces ne les ont pas encore rejointes. Il subsiste également toujours

²⁵ Le SIPRI donne le chiffre 192. Il tient compte du fait que le retrait de la Corée du Nord n'est pas généralement accepté.

²⁶ L'Inde a rappelé son hostilité à l'idée d'y adhérer comme État non doté (A/C.1/75/PV.11, p. 50).

²⁷ Notamment la Turquie (A/C.1/75/PV.7, p. 13).

²⁸ Rapport de l'AIEA pour 2019 GC (64) /3 (2020).

un décalage net entre la convention d'interdiction des armes chimiques et celle qui intéresse les armes biologiques, du point de vue institutionnel.

Par ailleurs, ce qui se passe en Syrie, montre bien les limites concrètes que rencontre l'interdiction. Les développements de la guerre ont été l'occasion d'une nette détérioration des relations entre les Occidentaux d'un côté, la Russie et la Chine de l'autre, ce qui affecte particulièrement la CAC et l'OIAC. En 2020, la « pandémie » de Coronavirus a fait resurgir la menace biologique, montrant qu'elle est complexe et comprend outre les épidémies naturelles, celles qui peuvent résulter d'accidents de laboratoires et de l'utilisation délibérée des agents pathogènes comme des armes. On a aussi pris conscience du fait que les vecteurs se diversifient de plus en plus. Il est possible désormais d'employer, outre les moyens classiques, des drones, des nano-robots, voire des insectes. L'utilisation du SRAS-CoV-2 comme arme n'a pas été en cause à propos du Covid 19 mais un débat, non résolu fin 2020, a existé, au sujet de son origine naturelle ou accidentelle. La pandémie de Covid-19 a été l'occasion d'une véritable guerre de l'information – on a parlé d'« infodémie » – et elle a renforcé nettement les tensions déjà existantes entre puissances.

(19 bis) Quoique très antérieur à la CIAB et à la CAC, le *Protocole pour l'interdiction de l'emploi en temps de guerre des gaz asphyxiants, toxiques ou autres, et des méthodes bactériologiques de guerre* (Protocole de Genève de 1925), élément fondateur de l'interdiction d'emploi de ces armes, reste présent dans la diplomatie du désarmement. Le nombre des Parties s'est accru en 2020 avec l'accession du Kazakhstan et du Kirghizstan et atteint 145. Le vote de la résolution le concernant (A/RES/75/46) est resté habituel²⁹.

(20) Le nombre des parties à la *convention sur les armes biologiques* n'a pas varié ; il reste 183. Les principaux pays récalcitrants (Égypte, Israël, Syrie) demeurent à distance, même s'ils participent, en temps normal, aux travaux des Réunions des États parties. En 2020, les réunions d'experts prévues du 25 août au 3 septembre ont été reportées à 2021. Il en a été de même de la réunion des États parties qui devait avoir lieu du 8 au 11 décembre. Le 45^e anniversaire de la convention a tout de même été célébré le 26 mars. Le Secrétaire général des Nations unies a invité les parties, à réfléchir de manière créative à l'évolution de la convention et à travailler à préserver son rôle dans la prévention de l'emploi de la biologie à des fins hostiles. A cette occasion, plusieurs États parties ont publié une déclaration. La Russie et l'Inde ont notamment appelé au renforcement institutionnel de la convention, Moscou suggérant de reprendre les travaux sur le protocole juridiquement contraignant, déjà discuté dans les années 1990, puis tombé dans l'oubli, à la suite de l'opposition des États-Unis. Le Conseil de sécurité a organisé le 2 juillet une visio-conférence sur le thème « maintien de la paix et de la sécurité internationales : Implications de la COVID-19 ». Le Secrétaire général a mentionné à cette occasion la nécessité de renforcer la convention de 1972. Il a aussi évoqué le mécanisme d'enquête à sa disposition, ainsi que la résolution 1540 (2004), mais les États ne sont pas allés sur ces sujets à ce moment-là³⁰. En revanche, la Russie a manifesté son inquiétude à l'égard de ces références à la convention de 1972, rappelant qu'il n'avait pas de lien entre l'épidémie et celle-ci³¹. Bien que les débats à la Première Commission aient montré les nettes divergences entre les positions et que certains États aient eu un discours offensif – la Chine a notamment exprimé sa préoccupation à

²⁹ 182 contre 0 et 2 abstentions (États-Unis et Israël), situation identique aux votes précédents sur 73/43 et 71/59.

³⁰ Voir les annexes dans le document S/2020/663.

³¹ S/2020/756.

l'égard des programmes biologiques de l'armée américaine –, la résolution annuelle sur la CIAB (A/RES/75/88) a une nouvelle fois été adoptée sans vote.

La Chine, la Russie, le Nicaragua et le Venezuela ont présenté le 15 octobre à la Première Commission un projet de résolution sur le « Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques », qui a été rejeté le 4 novembre à une nette majorité³². Le débat sur ce projet à la 12^e séance de la première Commission montre que ce rejet repose sur la volonté de maintenir le mécanisme établi, de le préserver d'une évolution susceptible de l'affaiblir, notamment en le faisant passer sous le contrôle du Conseil de sécurité, objectif supposé de la Russie³³.

(21) La situation de la *convention sur l'interdiction des armes chimiques* (CAC) est différente. Le cadre relatif aux armes chimiques est sensiblement plus développé, le nombre des parties plus élevé, passant, avec l'accession de la Palestine en 2018, à 193. Ce chiffre n'a pas changé en 2019 et 2020. Il est important, mais l'Égypte, la Corée du Nord, le Sud Soudan et Israël restent en dehors de la convention, ce dernier étant toutefois signataire. Par ailleurs, le risque d'emploi est ici plus élevé et l'emploi a été même effectif, en Syrie principalement³⁴. Le « tabou », que l'on espérait définitif, a donc sauté. Et surtout la tension a cru, de plus en plus, entre les Occidentaux et la Russie. Cela commençait à affecter nettement le fonctionnement de l'OIAC, notamment en 2018 et 2019. La détérioration du consensus était très visible, non seulement au Conseil de sécurité mais aussi à la Première Commission³⁵ et à l'Assemblée générale. Si la résolution annuelle sur la CAB était encore adoptée sans vote (73/87, 74/79), celle qui concernait la CAC divisait de plus en plus. On était passé de résolutions adoptées presque à l'unanimité – 69/67 en 2014 par 181 voix contre 0 et une abstention et 70/41 par 170 voix contre 0 et 4 abstentions – à des oppositions plus nettes, de six, sept puis 8 États en 2019 (74/40) à partir de 2016 et un nombre accru d'abstentions, plus d'une vingtaine en 2018 (73/45) et 2019 (74/40).

En 2020, 75/55 a été adoptée par 152 voix contre 8, les mêmes que l'année précédente et 23 abstentions. La situation ne s'améliore pas, au contraire. Le dossier syrien reste au cœur de cette évolution (voir le n° 3).

Un autre front est celui de l'emploi d'agents chimiques contre des individus. À cet égard, 2020 a été marquée par l'affaire Navalny, une autre occasion de détérioration des relations entre les États Unis et les Européens et la Russie.

Le Partenariat international contre l'impunité pour l'utilisation d'armes chimiques (noimpunitychemicalweapons.org/-fr), qui a désormais 40 membres, plus l'Union européenne, est un autre instrument d'une diplomatie offensive contre Moscou et la Syrie. Il a notamment mis au point un document d'orientation intitulé « Instruments internationaux de lutte contre l'impunité en cas d'utilisation d'armes chimiques ». Un des instruments recommandés est le recours à la justice nationale sur la base de la compétence universelle. Plusieurs ONG ont déposé une plainte pénale conjointe, en Allemagne, contre l'emploi d'armes chimiques en Syrie en 2017.

Il est évidemment nécessaire de faire en sorte que les armes chimiques ne soient pas employées et, autant que possible, de sanctionner les auteurs des emplois. À cet égard, la mise à l'écart de la Syrie d'une grande partie de la communauté internationale constitue déjà

³² Voir les votes sur ce projet (A/C.1/75/L.65.Rev.1) dans A/75/399 § 32 ou A/C.1/75/PV. 2, pp. 25-28.

³³ Voir l'exposé du projet par la Russie, p. 14 et contra les positions des États-Unis, p. 16, de l'UE, p. 17, de la Suisse et du Canada p. 18 et de la Nouvelle Zélande p. 19.

³⁴ Des armes chimiques ont également été employées en Irak, en Malaisie, en Russie (affaire Navalny) et au Royaume-Uni (Salisbury et Amesbury).

³⁵ V. à la 14^e séance, le 23 octobre 2019, les positions de la Russie, pp. 14, 19 et 20 et de la Chine, p. 17, d'un côté et celles des États-Unis, p. 21 et de la France, pp. 21-22, de l'autre.

une sanction. Mais il faut se garder également de trop impliquer des institutions, en principe tenues d'être impartiales, dans des rivalités entre puissances, beaucoup plus larges. Si elle se poursuit, la guerre des inspections en Syrie, aura comme principales victimes l'OIAC et la CAC. À cet égard, les amendements décidés, de manière coopérative en 2019, entrés en vigueur en 2020, ne doivent pas faire illusion. Le « Commentaire » de la Russie, transmis à la CD en septembre 2020, au sujet de l'affaire Navalny est clair :

« Nous ne pouvons que constater avec regret que les pays de l'Ouest ont franchi toutes les limites, transformant l'OIAC, organisation qui faisait autrefois autorité, en un sale instrument de réalisation de leurs visées destructrices »³⁶.

Point positif toutefois : la destruction des armes chimiques se poursuit au 30 novembre 2020, 69317 tonnes métriques et 98,3 % des armes chimiques ont été détruites et les États-Unis comptent toujours achever cette destruction en septembre 2023.

L'emploi éventuel d'armes chimiques par des acteurs non étatiques, terroristes, reste une préoccupation partagée.

(22) Conventions associant désarmement et humanitaire.

Du fait de l'équipement qui est le leur, en tant que forums conventionnels, ces conventions ont fait l'objet d'une intense activité, mais sans résultat très notable.

(23) Le nombre des parties au *traité sur le commerce des armes* a continué à croître. 94 en 2017, les parties, étaient 105, soit onze de plus, dont le Chili, le Brésil et le Canada, fin 2019. Elles sont 110 fin 2020 : Afghanistan, Namibie, Nioué, Sao Tome et Principe et surtout, comme cela était attendu, la Chine. Les signataires non parties, sont 31. On se rappelle que les États-Unis, qui sont dans cette catégorie, ont adressé le 18 juillet 2019, au Secrétaire général en tant que dépositaire, la communication suivante :

« This is to inform you, in connection with the Arms Trade Treaty, done at New York on April 2, 2013, that the United States does not intend to become a party to the treaty. Accordingly, the United States has no legal obligations arising from its signature on September 25, 2013 ».

On évoque une évolution possible, après l'élection de Joe Biden, mais pour le moment, rien n'a changé. L'Arabie saoudite, l'Égypte, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran, le Pakistan, la Russie et bien d'autres États sont tout à fait en dehors du traité. Des réunions des parties se sont tenues en 2018 et 2019. On ne peut pas encore dire que le TCA pèse sur le commerce des armes, sauf de manière assez marginale. Mais l'entrée de la Chine pourrait favoriser une évolution en Asie.

Les activités prévues en 2020, notamment le fonctionnement des groupes de travail, ont été perturbées par l'épidémie du Covid 19. Néanmoins, la 6e Conférence des États parties s'est bien tenue du 17 au 21 août, mais selon une procédure écrite, et sans réunion des personnes. L'intérêt pour le traité reste réel mais on peut noter plusieurs évolutions plutôt négatives : la baisse des déclarations publiques (rapport initial et rapport annuel) et le fait qu'un nombre élevé d'États parties ne paye pas sa contribution financière, ce qui génère un déficit accumulé croissant. Les ONG se plaignent aussi de la participation trop limitée de la société civile aux processus liés au TCA. La CSP 6 a élu le président de la CSP 7 (30 août - 3 septembre 2021).

L'Assemblée générale a décidé le 14 mai 2020 de reporter à 2021 la réunion biennale du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, prévue pour les 15-19 juin³⁷.

³⁶ CD/2204 et A/C.1/75/PV.3, p. 21 et PV.5, p. 27.

³⁷ Voir sur ce programme les rapports A/75/78 et S/2019/1011 du Secrétaire général.

Les déclarations des États au Registre des armes classiques des Nations unies étendu aux armes légères et de petit calibre, qui alimentent la base de données *Global Reported Arms Trade* ont également été un point sensible en 2020, leur nombre est plus faible qu'en 2019 (30 contre 37)³⁸. Il en va de même pour la fourniture d'informations sur les dépenses militaires, pour la base de données constituée par les Nations unies. 33 États ont fourni des données en 2020³⁹. Les mécanismes destinés à renforcer la confiance et la transparence, peinent à prendre de l'ampleur dans le contexte actuel⁴⁰.

(24) La convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes classiques... produisant des effets traumatiques excessifs ou frappant sans discrimination (1980) et ses cinq protocoles⁴¹ doivent faire face aux développements que connaissent les armements et la conduite des conflits. Le niveau de participation à ces instruments a peu évolué depuis la fin de 2017. Il est resté stable en 2020, à 125 États parties à la convention, qui n'ont pas tous ratifié tous les protocoles modifiés ou additionnels.

Le défi de l'universalisation reste donc sérieux ; sont encore en dehors de la convention, la Rd Congo, l'Égypte, l'Éthiopie, l'Iran, l'Indonésie, la Syrie, le Yémen, entre autres. Malgré les difficultés financières qui n'ont pas disparu, l'activité se poursuit. Les États parties se sont réunis fin 2018 et fin 2019 et cette dernière réunion a adopté les Principes directeurs affirmés par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes, dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes⁴².

Avec les protocoles, le cadre de la convention de 1981, peut servir pour relever les défis posés par le développement des armes et systèmes d'armes nouveaux et enrichir le droit international humanitaire. C'est l'espoir que nourrissent les organisations de la société civile et quelques gouvernements engagés, mais les résistances sont fortes comme le montre le niveau de participation et la lenteur des progrès, par exemple sur l'utilisation des armes explosives dans les zones peuplées. Il y a, en ce sens, une tendance forte comme en témoigne la lettre ouverte de la société civile « Covid-19 et désarmement humanitaire », appel à une « nouvelle normalité » dans un monde postpandémique, ouverte à la signature en juin 2020 et signée depuis par 266 organisations⁴³. Sept réunions liées à la convention étaient prévues en 2020, mais 4 ont été reportées. La réunion de septembre du Groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes autonomes a eu lieu (mais pas celle de novembre), de même que celles du groupe d'experts du protocole II modifié sur les engins explosifs improvisés et la réunion d'experts du protocole V. Les conférences annuelles des parties des protocoles II modifié et V, ont été reportées. La crise du Covid n'a pas facilité les progrès.

En 2019, les Principes directeurs sur les technologies émergentes, dans le domaine des **systèmes d'armes létaux autonomes (SALA)**, affirmés par le Groupe d'experts gouvernementaux, avaient été adoptés par les États parties à la convention de 1981

³⁸ Rapport du Secrétaire général A/75/152.

³⁹ Voir le rapport du Secrétaire général A/75/140.

⁴⁰ Bien que les relations soient également très dégradées en Europe, les mécanismes de l'OSCE résistent mieux, voir Pieter D. Wezerman et Siemon T. Wezerman, *SIPRI Yearbook 2021* chapitre 13, 6.

⁴¹ La CAC a été amendée en 2001. Quant aux protocoles, il s'agit des protocoles initiaux, également de 1981, portant sur les éclats non localisables (I) ; les mines, pièges et autres dispositifs (II, révisé en 1996) ; les armes incendiaires (III) et des protocoles ajoutés - en 1995 sur les armes à laser aveuglantes (IV) et en 2003 sur les restes explosifs de guerre (V). La participation à ces instruments n'a pas non plus varié en 2020.

⁴² V CCW/MSP/2019/9, annexe III.

⁴³ A la date du 23 novembre 2021, voir : humanitariandisarmement.org.

(CCW/MSP/2019/9, annexe III)⁴⁴. Le GEG, malgré les difficultés résultant de l'épidémie de Covid-19, a poursuivi ses travaux en 2020 sur la base de ces principes. Se réunissant, en septembre et novembre dans un format hybride (participation en personne et à distance), il a essayé d'identifier les principales zones de convergence avant la tenue de la Conférence d'examen prévue en 2021. Cet exercice a permis, au-delà de l'idée partagée que le droit international humanitaire s'applique aux SALA, de voir que des divergences importantes subsistent notamment sur le point de savoir si le droit actuel suffit – position notamment des États-Unis, de l'Inde, d'Israël, et du Royaume uni – ou si de nouveaux développements sont nécessaires, position des Non-alignés et de la société civile, qui veulent un instrument juridiquement contraignant. On diverge également sur la létalité – est-elle une caractéristique ou non des SALA – et sur le contrôle humain. Ces divergences et difficultés pourraient favoriser l'examen de la question des SALA, dans d'autres cadres notamment à l'Assemblée générale.

La question de *l'utilisation des armes explosives dans les zones peuplées* avançant difficilement, l'Irlande a pris l'initiative d'élaborer une déclaration politique pour établir une norme en la matière. Les premières consultations à cet égard se sont tenues en novembre 2019 et elles se sont poursuivies en partie en 2020, une trentaine d'États et des groupes de la société civile ont participé à cet exercice.

(25) Les parties à la *convention sur les mines anti-personnel* restent 164. La Chine, les États-Unis, la Russie, les 2 Corées, l'Arabie saoudite, Israël, l'Iran restent en dehors. Cependant l'usage de ces mines est devenu très rare. Le Myanmar, a été le seul État concerné en 2020, mais l'administration Trump a abrogé, en janvier, la directive Obama interdisant la production et l'acquisition de ces mines et permis de les utiliser dans des « circonstances exceptionnelles ». Du côté des États, l'emploi et la fabrication restent très contraints, malgré les limites de l'adhésion à la convention. En revanche, mines et engins explosifs improvisés sont largement employés par les acteurs non étatiques, notamment en Afghanistan, en Libye, au Pakistan. 26 États parties ont encore des obligations de déminage et 3 de destruction. Mais les plus gros possesseurs (Russie, Pakistan, Inde, Chine, Ukraine et États-Unis) ne sont pas dans la convention. La 18^e réunion des parties a eu lieu du 16 au 20 novembre 2020 ; elle a accordé aux États qui le demandaient un délai supplémentaire pour le déminage.

(26) La *convention sur les armes à sous munitions*, dont 2020 marquait le 10^e anniversaire de l'entrée en vigueur, a été rejointe par 3 nouveaux États parties (Sao-Tomé et Principe, Niue et Sainte Lucie). Au 31 décembre, elle comptait 110 parties et 13 signataires. On reste très loin de l'universalité mais à l'Assemblée générale 146 États ont voté en faveur de la résolution la soutenant (et de l'objectif d'universalisation), dont 32 non parties. 38 se sont abstenus mais, pour la première fois, aucun n'a voté contre (A/RES/75/62). On verra s'il y a là, un signe d'une avancée possible. Quoi qu'il en soit, depuis l'adoption de la convention, aucun des États parties n'a utilisé ce type d'armes et la plupart de ceux qui ne le sont pas respectent *de facto* l'interdiction d'utilisation et de production. L'emploi des ASM demeure toutefois important dans certains conflits (Syrie, Libye, Haut Karabakh). Seize États produisent encore des ASM, dont la Chine et la Russie. Fin

⁴⁴ La question des SALA fait l'objet de discussions intergouvernementales dans le cadre de la convention de 1981, sous les auspices des Nations unies depuis 2014. Elles sont menées depuis 2017 par un GEG à composition non limitée - le GEG est ouvert à tous les États parties à la convention, dont le mandat est « d'explorer et de convenir d'éventuelles recommandations sur les options liées aux technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes, dans le contexte des objectifs et des buts de la convention, en tenant compte de toutes les propositions passées, présentes et futures ».

2020, 36 des 41 États parties ayant déclaré des stocks d'ASM avaient achevé de les détruire. Comme pour les mines anti-personnel les États restant ont demandé la prolongation du délai pour les détruire. Il en va de même pour le déminage des zones contaminées. Ces demandes restent en suspens, la 2^e Conférence d'examen, qui ne s'est réunie que partiellement et virtuellement du 25 au 27 novembre 2020, n'ayant pas pris de décision à cet égard.

(27) Autres accords.

La participation à plusieurs autres traités a légèrement évolué. Après l'accession de la Bosnie Herzégovine, en 2020, le *traité sur l'espace* (1967), comptait fin 2020, 111 parties. La *convention sur l'interdiction du terrorisme nucléaire* en a 117, après l'accession de St Kitts et Nevis.

En revanche le nombre des parties reste inchangé pour : la *convention sur l'interdiction de la modification de l'environnement* de 1977 (78) ; le *traité interdisant de placer des armes nucléaires... sur le fond des mers de 1972* (94) ; *l'accord sur la lune* de 1984 (18).

III.2.2. Accords régionaux

(28) L'érosion des accords européens se poursuit et les accords portant création de zones exemptes d'armes nucléaires n'évoluent pas comme le souhaitent les pays de ces zones.

(29) Les **accords de désarmement/maîtrise des armements conclus en Europe** à la fin de la guerre froide – traité FCE, traité Ciel ouvert et Document de Vienne – avaient généré un réseau d'engagements et d'obligations complémentaires qui avait accru la prévisibilité, la transparence et la stabilité militaire et réduit le risque de conflits. Cet ensemble a continué de s'affaiblir et a pratiquement disparu, avec le retrait américain du traité Ciel ouvert.

(30) Le *traité FCE* n'est toujours pas officiellement mort. S'agissant de son évolution/transformation, la situation du contexte de sécurité européen ne se prête toujours pas à une avancée positive. L'initiative allemande (v. PSEI n° 8, 2017, n° 11) n'a pas eu de suite. On continue du côté américain et atlantique, à entretenir la fiction du traité utile. Cela permet de dénoncer les violations commises par la Russie (v. *Compliance With the Treaty on Conventional Armed Forces in Europe*, 2021 et les Dossiers de l'OTAN). Pour la Russie le traité est « dépassé »⁴⁵.

(31) **Ciel ouvert.** Après les tensions de 2017 et 2018, l'idée que les États-Unis pourraient se retirer du traité circulait fin 2019. Cela a été confirmé, Washington a annoncé officiellement son intention, en mai 2020. Le retrait est intervenu le 22 novembre 2020. Il s'est produit sans réel appui de la part des alliés de l'OTAN. Plusieurs de ses membres et l'UE ont exhorté en vain les États-Unis à reconsidérer leur décision. La question s'est posée de savoir comment maintenir le traité sans les États-Unis. La Russie a exigé des autres parties de l'Ouest qu'elles s'engagent à ne pas s'opposer au survol des bases américaines et à ne pas divulguer aux États Unis les données collectées par elles. N'ayant pas obtenu d'engagement sur ces points et l'administration Biden n'ayant pas manifesté de volonté de revenir dans le traité, W. Poutine a décidé à son tour le retrait de la Russie en juin 2021⁴⁶. Le traité Ciel ouvert n'a désormais plus d'intérêt.

⁴⁵ Qualificatif employé par le Représentant russe à la Première Commission, en 2019, PV.19, p. 10.

⁴⁶ Voir *Arms control to Day*, March et July/August 2021.

(32) Contrairement à ce qui était espéré fin 2016, la médiocre situation des traités FCE et Ciel ouvert, n'a pas favorisé l'évolution de la troisième composante des accords européens, le **Document de Vienne**. Ici aussi des difficultés sont apparues et subsistent en 2018, 2019 et 2020, en relation principalement avec la question d'Ukraine. La « modernisation » du document dont il est toujours question en 2020⁴⁷, n'a aucune chance d'aboutir dans le contexte actuel. La position russe est, à cet égard, éclairante : « la modernisation du Document de Vienne 2011, que les délégations occidentales s'emploient activement à présenter comme une sorte de "panacée" pour améliorer la situation en matière de sécurité en Europe, est inacceptable pour la Russie »⁴⁸, dans le contexte actuel d'endiguement que pratique l'OTAN à l'égard de la Russie⁴⁹. Cette position est maintenue en 2020, après le retrait américain du traité Ciel ouvert⁵⁰.

(33) Il n'y a pas eu de changement important, s'agissant des **traités établissant de zones exemptes d'armes nucléaires**.

Les 5 traités concernés (Amérique Latine et Caraïbes, Pacifique Sud, Afrique, Asie du Sud-Est et Asie centrale), sont tous en vigueur.

Le niveau de participation est passé de 40 à 41 États parties, avec la ratification du Cap Vert en 2020, s'agissant des pays de la zone, mais il reste toujours à compléter pour l'**Afrique**. Plus de 10 États africains n'ont pas encore ratifié le traité, dont l'Égypte, la Rd Congo et le Maroc. L'Espagne n'est toujours pas partie à son protocole 3⁵¹ et les États-Unis aux protocoles 1 et 2.

Pour les protocoles relatifs au non-emploi des armes nucléaires, des évolutions restent aussi à accomplir de la part des États-Unis au sujet du **Pacifique Sud** et de l'**Asie centrale** et de la part de tous les cinq à propos de l'**Asie du Sud-Est**. Leur déclaration commune du 5 de septembre 2016 annonçait qu'ils étaient prêts à signer le protocole de Bangkok mais, bien que les discussions se soient poursuivies avec les pays de la zone, cela ne s'est toujours pas fait.

La déclaration adoptée par l'OPANAL, à l'occasion du 50^e anniversaire de la conclusion du traité de **Tlatelolco** (14 février 1967) demande que les États dotés ayant assorti leur acceptation du protocole II, de réserves ou interprétations contraires à l'esprit du traité, les retirent ou les révisent⁵². Cela reste à faire. Les États participant à ces zones ont réaffirmé leur engagement à leur égard et en faveur de la non-prolifération et du désarmement nucléaire. On notera, pour l'Amérique latine, que le niveau de participation des États de la région aux amendements apportés par les résolutions 267, 268 et 290, reste insuffisant et n'a pas évolué en 2018, 2019 et 2020.

(34) La convention de Kinshasa, **convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage**, adoptée en 2010, est entrée en vigueur le 8 mars 2017. Le nombre des parties reste inchangé en 2020 (8 parties). La RD Congo et le Rwanda ne sont pas parmi elles.

⁴⁷ En ce sens le Conseil ministériel du 4 décembre 2020.

⁴⁸ Déclaration de la délégation russe, 75^e séance de la réunion du FSC et du CP de l'OSCE, 16 octobre 2019.

⁴⁹ V. A.C.1/74/PV.19, p. 10.

⁵⁰ Voir l'allocution du chef par intérim de la délégation de la Fédération de Russie Andrey Vorobyov à la Conférence annuelle d'examen de la sécurité (ASRC) de l'OSCE, 25 juin 2020.

⁵¹ V. l'exposé de la position espagnole au PV.22 (1^{er} novembre 2019) de la Première Commission, p. 49.

⁵² Des réserves ou interprétations de même type ont été faites également au sujet des protocoles accompagnant les traités de Rarotonga, Pelindaba, Bangkok et Semipalatinsk.

La participation à la **convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes** de 1997 n'a pas évolué, les États-Unis, le Canada n'y sont toujours pas parties. Il en va de même pour la **convention interaméricaine sur la transparence** de 1999, à laquelle cette fois le Canada est partie.

III.2.3. Accords bilatéraux/trilatéraux

(35) L'avenir n'était pas éclairci, fin 2020, pour les accords entre les États-Unis et la Russie, ni pour une éventuelle extension des négociations et accords sur les armes stratégiques à la Chine, voire à d'autres puissances. Les acquis de l'*Arms Control* continuent de se déliter et le nouvel *Arms Control* n'est pas encore engagé.

(36) L'après traité FNI. La fin du traité FNI, en 2019 (voir notre chronique in *PSEI*, n° 14, 2020, n° 36) posait la question de savoir ce qui allait se passer ensuite, en Europe et si la négociation d'un accord élargi à d'autres puissances et à d'autres régions, pourrait advenir.

Dès le mois d'août 2019, la Russie avait proposé un moratoire sur la mise au point et le déploiement des missiles au sol, intermédiaires et à plus courte portée, en Europe et dans les régions du monde où de telles armes de fabrication américaine n'apparaîtraient pas et le Président Poutine avait envoyé en octobre un message à plus d'une cinquantaine de chefs d'État et de gouvernement, en Europe et en Asie, à ce sujet et sur « l'établissement de règles dans cette sphère »⁵³. Mais ces initiatives n'avaient pas reçu d'écho positif.

On entendait dire que Washington envisageait de déployer en Europe de nouveaux missiles à portée intermédiaire. À cet égard nous avons remarqué qu'avoir ce projet est une chose et que le réaliser en est une autre, parce que ce déploiement ne peut être accompli qu'avec l'accord des pays sur les territoires desquels il est envisagé. On a pu voir, au début des années 1980 parmi les pays de l'OTAN, qu'obtenir cet accord n'était pas si simple. Il n'est certainement pas possible de le présumer acquis, de manière quasi automatique⁵⁴.

On pouvait craindre aussi que la fin du traité FNI fournisse à Moscou l'occasion de jouer, à nouveau, des dissensions entre les alliés, à un moment où leur unité est déjà mise à mal par d'autres dossiers, notamment celui de l'Iran, et de mettre la pression, avec son missile 9M729, sur les systèmes défensifs américains.

Ces craintes ne se sont pas matérialisées. Il n'y a pas eu, en 2020, de signes annonciateurs d'une nouvelle crise des euromissiles. Aucune initiative de déploiement n'a été prise du côté des États-Unis et de l'OTAN. Du côté russe, le 26 octobre 2020, dans une déclaration sur les mesures supplémentaires visant à une désescalade de la situation en Europe après la fin du traité FNI, W. Poutine a réitéré son initiative relative à un moratoire réciproque et il a invité « toutes les parties intéressées à envisager des options spécifiques pour l'adoption de mesures de vérification mutuelle afin de répondre aux préoccupations existantes »⁵⁵. Moscou, maintenant la nécessité d'un accord de type FNI, se place dans le camp du droit et du désarmement.

Si le moratoire proposé par W. Poutine, n'a pas reçu de réponse positive, il semble qu'il ait été entendu. Pour le moment la modération prévaut. Il est vrai qu'une autre évolution aurait inévitablement compromis le devenir de *New START*, dernier vestige des accords d'*Arms Control* entre les États-Unis et la Russie.

⁵³ Discours de M. Lavrov du 22 décembre 2019. La France a refusé l'idée du moratoire mais s'est dite favorable à des pourparlers de sécurité.

⁵⁴ Le Japon et l'Allemagne se seraient déjà dit hostiles à un tel déploiement sur leur sol.

⁵⁵ Texte de l'Agence de presse *Pressenza*, 28 octobre 2020. Cette initiative est mentionnée dans le rapport de ma Russie à la Conférence d'examen du TNP (NPT/CONF.2020/17/Rev. 1).

(37) Pour *New START*, les limites fixées avaient été atteintes en 2018. Au 1^{er} septembre 2018, les chiffres agrégés des têtes nucléaires sur vecteurs déployés étaient de 1398 pour les États-Unis et de 1420 pour la Russie (limite à 1550). Pour les missiles déployés (ICBM, SLBM) et les bombardiers lourds, où le plafond est à 800, ils étaient de 800 pour les États-Unis et de 775 pour la Russie. Enfin les lanceurs d'ICBM, SLBM et bombardiers lourds déployés et non déployés (limite à 700) étaient 659 aux États-Unis et 517 en Russie. Les parties étaient donc dans le cadre convenu et, à la différence du cas du traité FNI, ne s'accusaient pas de tricherie. Mais le traité devait prendre fin en février 2021 à moins qu'elles décident de le prolonger de 5 ans, possibilité qu'il prévoit, ou optent pour une autre formule de prolongation. Or on se demandait toujours fin 2019, ce qui allait advenir. Le président russe avait exprimé, le 20 décembre, sa volonté de prolonger le traité *New Start*, sans conditions préalables⁵⁶. Mais, à Washington, la réponse se faisait attendre ; on évoquait des négociations trilatérales, incluant la Chine.

En 2020, les parties sont restées dans le cadre des limites de l'accord. La « pandémie » de Covid 19 a affecté le mécanisme des inspections – elles n'en ont mené que 2 sur 18. La Commission consultative bilatérale, qui est chargée de suivre l'application de l'accord ne s'est pas réunie, mais cela n'a pas aggravé les relations entre les États-Unis et la Russie. Ils ont échangé les informations et notifications prévues, par la voie diplomatique.

Toutefois, le *Suspense* sur la suite a été prolongé, tout au long de l'année. L'avenir a été évoqué, dans le cadre du dialogue stratégique sur la sécurité, en janvier, en juin, juillet, août et octobre, mais sans qu'il en sorte un accord quelconque sur la suite⁵⁷. À la fin de l'année du fait des élections américaines, la question était passée au second plan. On savait seulement que le candidat démocrate avait indiqué son intention de prolonger *New START* sans conditions⁵⁸ – ce que l'avenir confirmera puisque *New START* a été prolongé d'un commun accord, pour 5 ans, le 3 février 2021. S'agissant de la suite, quelques repères ont été confirmés, en 2020. Du côté des États-Unis le souci que le dialogue soit étendu aux Chinois. Pour ces derniers, le net refus de participer étant donné « l'énorme fossé » entre l'arsenal de la Chine et ceux des États-Unis et de la Russie ; « compte tenu de l'écart considérable qui existe entre les arsenaux nucléaires de la Chine et ceux des États-Unis et de la Fédération de Russie, il est injuste, déraisonnable et irréaliste d'attendre de la Chine qu'elle se joigne à une quelconque négociation trilatérale sur la maîtrise des armements »⁵⁹. Côté russe, l'intérêt pour la poursuite de *New START* et une nouvelle négociation avec Washington, étendant le traité, était confirmé⁶⁰.

La rupture n'a donc pas eu lieu. *New START* a été prolongé, mais il est difficile d'imaginer une véritable négociation à court terme et, à plus forte raison un accord, surtout élargi à la Chine voire à d'autres puissances. Le plus vraisemblable est que, malgré le maintien de *New START*, la course aux armements va s'accélérer, générant des controverses au niveau de l'accord, comme il y en eut au sujet du traité FNI. Cet élément négatif va coexister et entrer en conflit avec le souci de ne pas rompre, de continuer de se parler, de communiquer dans le cadre du P 5 et de préserver des intérêts largement communs en matière de prolifération. En réalité, il n'y a plus de « cadre stratégique ». Le délitement de ce cadre a commencé, dès le début des années 1980 avec le lancement de l'initiative de défense stratégique et s'est

⁵⁶ Proposition réitérée à la CD à l'occasion du 10^{ème} anniversaire du traité (CD/2188).

⁵⁷ Sur ce dialogue en 2020, voir Tytti Erasto, Vitaly Fedtchenko et Petr Topychkanov, « Nuclear Disarmament, Arms Control and Non Proliferation », *SIPRI Yearbook 2021*.

⁵⁸ V. Kingston Reif and Shannon Bugos, *New START in Limbo Ahead Us Elections, Arms Control to Day*, nov. 2020.

⁵⁹ A/C.1/75/PV.5, p. 2.

⁶⁰ V. l'entretien de M. Lavrov avec l'Agence Tass du 30 décembre 2020.

accélééré, avec la fin du traité ABM en 2001. Il se précipite au début des années 2020. Dans ce nouveau contexte, si on ne peut exclure un accord limité et ponctuel, la définition d'un nouveau cadre, inévitablement élargi s'agissant des questions qu'il abordera comme des participants, paraît pour le moment hors de portée. Le nouvel *Arms Control* ne peut être – cela est confirmé à nouveau en 2020 –, qu'un objectif lointain. Dans sa définition, Washington, Pékin et Moscou, joueront inévitablement les premiers rôles. Mais comme on l'a déjà souligné dans la précédente chronique, d'autres États pourraient et même devraient compter. Il s'agit des puissances régionales importantes mais restées non nucléaires, comme l'Égypte ou la Turquie, susceptibles de peser notablement sur l'avenir du TNP et des alliés des États-Unis, en Europe et en Asie, qui détiennent très largement la clef de l'avenir des systèmes défensifs et du réseau des bases américaines.

Dans cette situation très dégradée, la résolution « Renforcement et développement du système de traités et d'accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération » (75/68) a logiquement recueilli plus de voix favorables – 186 contre 179 – que l'année précédente (74/66). Aucun État ne s'y est opposé. Trois seulement se sont abstenus (Géorgie, Palaos, Ukraine). Le temps du « Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, limitation des armements et de désarmement » (72/32, 69/59, 66/49, 63/59), est passé.

IV. Le mécanisme du désarmement

(38) « Mécanisme » est le terme utilisé par l'Assemblée générale des Nations unies, comme titre de la IV^{ème} partie du Document final qu'elle adopta en 1978 lors de sa 10^e session extraordinaire (ou première session spéciale sur le désarmement), pour désigner les organes de délibération et de négociation en la matière. À l'époque, le « mécanisme » du désarmement fut revitalisé, notamment par la réforme du Comité du désarmement, prédécesseur de l'actuelle Conférence du même nom. Ainsi défini le « mécanisme » se compose de la Conférence du désarmement, de la Commission du désarmement, de la Première Commission et de l'Assemblée elle-même. Le fonctionnement de ce « mécanisme » est considéré comme un « marqueur » de la bonne santé du désarmement. Il est en crise depuis une vingtaine d'années et il est question depuis longtemps de le « revitaliser ».

Mécanisme, sans les guillemets – on peut dire aussi « machinerie » – sert à désigner, dans une acception plus large, l'ensemble des institutions, relevant ou non des Nations unies, qui traitent actuellement du désarmement. Cela couvre pour les Nations Unies, le Secrétariat, le Conseil de sécurité et la CIJ. En dehors des Nations unies, cela vise d'autres organisations, comme l'AIEA ou d'autres organisations universelles, des organisations régionales comme l'OSCE, l'ASEAN, la LEA ou la CELAC et les organisations du désarmement (OIAAC par exemple), qui se sont installées dans le paysage du désarmement. Il est important également de ne pas omettre les Conférences d'examen et les réunions des États parties des traités de désarmement, dont l'activité a pris une ampleur considérable, ainsi que les Conférences organisées *ad hoc*, comme celles qui ont eu lieu sur l'impact humanitaire des armes nucléaires ou la sécurité nucléaire. Les groupes de fournisseurs, comme diverses initiatives relatives à la prolifération, sont également à considérer.

Dans le cadre de ce suivi annuel, on considère normalement l'état du « mécanisme » au sens de la Première session extraordinaire du désarmement et souligne les principaux autres éléments marquants, dans la « machinerie », éventuellement repris dans d'autres rubriques de cette chronique ou dans ses annexes.

(23) Le « Mécanisme » avait vécu, en 2016, une année importante dans la mesure où, le blocage à la Conférence du désarmement se poursuivant, le Rubicon fut franchi à la

71^e session, avec la décision de l'Assemblée de convoquer en 2017 une Conférence des Nations unies pour négocier un traité d'interdiction des armes nucléaires. Pour la Conférence du désarmement, la perspective de son contournement par un « Nouveau Forum », qui s'était éloignée en 2015, était donc « actée ». Comme cela était prévisible, le TIAN a vu le jour en juillet 2017, non par l'extérieur, non en dehors du « Mécanisme » mais au-dedans, grâce à l'Assemblée générale elle-même. Cela n'a pas provoqué de nouveau dommage pour la CD, mais son blocage persiste toujours. Même si la Commission du désarmement a connu alors un début d'amélioration, il est clair que le Mécanisme établi en 1978 est toujours en crise. Cela explique que l'on songe toujours à le modifier, voire à fonder un nouveau mécanisme, puisqu'on progresse enfin sur la question de la convocation d'une quatrième session extraordinaire sur le désarmement (72/49).

2018 et 2019, avaient largement confirmé une crise qui continue de toucher le « mécanisme » – elle s'étend – et déborde désormais, sur le mécanisme ou la « machinerie », notamment sur l'OIAC. Les accusations de « politisation » vont croissant, Moscou, se posant en défenseur de système créé en 1978 et accusant ouvertement « les Occidentaux », « l'Occident », et non les seuls États-Unis, de le mettre à mal⁶¹. En 2020, la « pandémie » du Covid-19 a un effet perturbateur important sur le fonctionnement des institutions du désarmement.

IV.1. La Conférence et la Commission du désarmement

Le Blocage de la Conférence du désarmement se maintient et la Commission du désarmement, qui avait enfin produit de nouvelles recommandations en 2017, avant de retomber ensuite dans la crise, y reste.

(39) La Conférence du désarmement demeure bloquée. La création d'un « groupe de travail sur la voie à suivre », en 2017, avait donné un peu d'espoir mais aucun miracle ne s'est produit. En février 2018, ce fut la décision de créer cinq organes subsidiaires sur les points de l'ordre du jour, mais cela ne donna pas non plus de résultat⁶² et ne fut pas reproduit en 2019. Malgré les efforts des présidents successifs, il n'a toujours pas été possible, en 2019 et 2020 d'adopter un programme de travail. Il n'y a eu aucun début de négociation. La formule P6+2 n'a pas produit de miracle et les éléments rassemblés lors des consultations menées par l'Australie ne permettent pas d'apercevoir une issue prochaine⁶³. En 2019, la CD n'avait pas réagi à la transmission, appuyée par l'Assemblée générale, du rapport du groupe d'experts de haut niveau chargé du traité interdisant la production des matières fissiles... En 2020 le Groupe des 21, réclamait en vain « d'entamer d'urgence des négociations... sur une convention globale sur les armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes et prévoyant leur destruction »⁶⁴.

Mais les travaux de la Conférence se poursuivent. Les États membres, individuellement ou en groupe, y exposent leurs positions sur les questions à l'ordre du jour. Des personnages importants comme le ministre russe Lavrov s'y expriment. La Russie y mène une politique comparativement beaucoup plus active, que celle des États-Unis⁶⁵ et de la Chine.

⁶¹ Voir particulièrement à cet égard la déclaration de M. Lavrov devant la CD, le 20 mars 2019 (CD/1498, pp. 2-5).

⁶² Les groupes ont néanmoins travaillé et 4 sur 5 ont rendu leur rapport, voir CD/2138, 2139, 2140, 2141.

⁶³ Voir CD/2197.

⁶⁴ CD 2195 (septembre 2020).

⁶⁵ Voir dans CD/2203, les observations du représentant des États-Unis sur le fonctionnement de la CD.

La Conférence du désarmement reste donc importante dans la diplomatie du désarmement. Même ceux qui disposent de la possibilité de la contourner, en faisant appel à des formules majoritaires, les Non-alignés, la soutiennent. C'est très probablement le lieu où reprendra la négociation multilatérale, quand les temps seront à nouveau favorables au consensus. Pour le moment, la CD a parfois de la peine à ne pas être contaminée par les crises, en particulier celle d'Ukraine et de Syrie⁶⁶. Quoi qu'il en soit, l'Assemblée ne cherche pas à souligner et dénoncer le blocage ; elle examine le rapport de la Conférence⁶⁷, « positive » plutôt la situation et réaffirme que la CD est « l'unique instance multilatérale de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement » (75/83 § 1).

(40) La Commission du désarmement est l'« organe subsidiaire délibérant spécialisé » de l'Assemblée, dont le rôle consiste à conduire des « délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement » afin « d'aboutir à la formulation des recommandations concrètes... dans la mesure du possible adoptées par consensus ». Elle occupe en principe une place importante dans le « mécanisme » du désarmement. Elle n'avait pas donné plus de résultat en 2016, qu'en 2014 et 2015. Si on avait pu noter que l'ambiance s'améliorait, la distance séparant les positions sur le désarmement nucléaire était si considérable que, malgré les appels au réalisme et à la modération, une avancée paraissait hautement improbable, au moment même où la majorité anti-nucléaire imposait le TIAN.

La Commission a pourtant enfin adopté, en 2017, de nouvelles recommandations, par consensus. Elles ne concernaient évidemment pas le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires, thème de travail de son groupe de travail numéro 1, mais celui du groupe 2 – « mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques ». Il semble que, dans un moment très difficile, on ait éprouvé alors le besoin de montrer que l'on était encore capable de travailler ensemble et de s'accorder. Le document issu de cet effort de consensus, était le 17^e adopté par la Commission. 16 documents de ce genre avaient été adoptés entre 1978 et 1999. Le premier à voir le jour depuis le début des années 2000, il ne frappait évidemment pas par son audace ou son originalité. On ne pouvait pas dire que l'institution que le Secrétaire général adjoint et Haut Représentant du désarmement qualifie d'« unique instance universelle de délibération » (A/CN.10/PV.362, p. 2) était vraiment revitalisée, mais on se reprenait à espérer de nouvelles avancées, par exemple sur les « mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales aux fins de la prévention d'une course aux armements dans l'espace », où les discussions informelles qui avaient eu lieu, laissaient présager un prochain examen par la Commission.

L'amélioration perçue en 2017 ne s'était pas poursuivie. Le chef de sa délégation n'ayant pas obtenu son visa pour participer au débat de fond de la Commission, la Russie considérant que cela constituait, de la part des États-Unis, un abus du statut de pays hôte, s'était opposée, lors de la première réunion de l'année, le 14 février 2019, à l'adoption de l'ordre du jour et avait demandé que la session d'organisation soit repoussée.⁶⁸ La question n'ayant pas été réglée, les travaux n'avaient ensuite, pas repris. On ne trouvait donc, pour 2019, ni le rapport de la Commission, ni la traditionnelle résolution de l'Assemblée le concernant. La situation ne s'est pas améliorée en 2020. Du fait de la persistance de la question du visa et des difficultés créées par la pandémie du Covid-19, la Commission n'a toujours pas pu travailler⁶⁹.

⁶⁶ Pour l'Ukraine, voir CD/2125 (2018). Les Occidentaux se sont élevés contre le fait que la Syrie ait présidé la CD, voir CD/2144, du 12 septembre 2018 et la réponse de Damas (CD/2145). En 2020 voir Ukraine CD/2190.

⁶⁷ A/74/27 ou CD/2179.

⁶⁸ A/CN.10/2019/PV.375.

⁶⁹ Voir *UN Disarmament Yearbook 2020*, vol. II, pp. 271-275.

IV.2. L'Assemblée générale

L'Assemblée et la Première Commission ont été perturbées en 2020 par la pandémie du Covid-19, mais elles ont tout de même réussi à s'adapter et à travailler. Le désarmement nucléaire demeure leur grande priorité et le principal point de division, entre les puissances nucléaires et surtout entre celles-ci et les États ne possédant pas la bombe. Mais d'autres thèmes deviennent plus conflictuels.

(41) Resté stable, en 2014 et 2015, le nombre des résolutions (R) et décisions (D) adoptées par l'Assemblée générale avait nettement augmenté en 2016. Il y avait 57 résolutions et 6 décisions en 2014, 55 et 6 en 2015 ; on en comptait respectivement 64 et 5 à la 71^e session. En 2017, on assiste au mouvement inverse, avec 10 résolutions en moins (54 résolutions et 7 décisions), puis les chiffres remontent en 2018 (60 résolutions et 8 décisions), 2019 (59 résolutions et 5 décisions) et 2020 (60 résolutions et 13 décisions), à partir des rapports de la Première Commission. La répartition, très inégale, des résolutions et décisions, selon les thèmes du désarmement que traite la Première Commission, demeure, comme la nette priorité du désarmement nucléaire (22 résolutions et 3 décisions en 2020). La part de ce que, par imitation du vocabulaire financier, on peut appeler la « volatilité » des résolutions de l'Assemblée générale (nombre de résolutions non reprises d'une année sur l'autre, de résolutions plus anciennes reprises, et de résolutions nouvelles) est toujours élevée.

A la différence d'autres sessions (71^e session et décision de réunir une Conférence des Nations unies pour négocier un traité d'interdiction des armes nucléaires), il n'y a pas eu de point d'orgue dans les travaux de 2020.

La résolution 72/31 – faire avancer la négociation sur le désarmement nucléaire – n'a pas eu plus de suite en 2020, qu'en 2018 et 2019 (voir 75/45 §§ 4 et 5). Tous les grands thèmes habituels se retrouvent à la 75^e session (voir les annexes 5 et 7). On remarque aussi une montée des oppositions sur les thèmes des armes chimiques et biologiques, de l'espace et des technologies de l'information et de la communication.

Il est important de noter que la Première Commission elle-même, a été affectée par la question des visas refusés par les États-Unis, notamment à la Russie, qui l'a empêchée de travailler normalement. Si la Première Commission a bien préparé le travail de l'Assemblée, le débat général n'en a pas moins été nettement écourté : il n'a commencé que le 10 octobre, avec la 3^e séance.

L'activité de l'Assemblée est examinée de manière plus approfondie, sous l'angle de la diplomatie et du « débat » du désarmement, dans les annexes 4, 5, 6 et 7.

IV.3. Le Conseil de sécurité

(42) 2017 avait confirmé que le Conseil de sécurité est devenu un acteur de premier rang dans la diplomatie du désarmement. Il est resté très présent, en 2018 et 2019, sur les dossiers de la Syrie (armes chimiques), de la Corée du Nord et de l'Iran, pour le nucléaire. Mais son rôle a commencé à décliner. Cela se confirme en 2020, à mesure que les tensions entre les membres permanents croissent à propos de la Syrie et de l'Iran et, s'agissant de leurs relations, sur l'inclusion de la Chine dans la négociation sur les armes stratégiques, l'extension de cette négociation aux armes non stratégiques et la proposition russe de moratoire sur les missiles à portée intermédiaire⁷⁰. S'agissant des questions les plus critiques, la convergence entre eux, très relative au demeurant, n'existe plus que sur la

⁷⁰ Voir pour une idée de ces dissensions les déclarations à la 8731^e séance (28 février 2020).

question de Corée. Elle demeure néanmoins suffisante, pour soutenir, en 2020, 13 embargos sur les armes⁷¹.

Au Conseil, le thème de la prolifération est, à la différence de ce que l'on a constaté pour l'Assemblée, non seulement présent mais dominant. Il y est abordé sous un angle particulier – celui de l'interdit, de la surveillance et de la coercition. Les États dotés qui – non seulement n'ont pas réalisé le désarmement nucléaire promis et très attendu, mais se sont lancés à nouveau dans la course aux armements – imposent, en se servant de la Charte et des pouvoirs attribués au Conseil de sécurité, une exécution du TNP comme de la Convention d'interdiction des armes chimiques, qui va très au-delà des engagements pris par les Parties. Ni le TNP ni la Convention relative aux armes chimiques n'ont créé un interdit. Il suffit de se reporter aux textes, pour voir que les États devenus parties conservent chaque fois (TNP art X et CAC art XVI) le droit de s'en retirer, « dans l'exercice de leur souveraineté nationale ». Dans le contexte où elle se trouvait, l'exercice par la Corée du Nord de son droit de retrait n'avait absolument rien d'excessif et il en irait de même pour l'Iran, s'il prétendait l'utiliser. Cette observation est pertinente dans une approche classique des relations internationales. Mais les États dotés sont parvenus, avec le soutien de la communauté internationale et notamment du courant anti-nucléaire, à transformer l'accès à l'arme nucléaire et l'emploi d'armes chimiques en véritables interdits, consacrés et sanctionnés par le Conseil de sécurité⁷². Comme on l'a déjà expliqué, face à cette captation par les Grands, particulièrement par les États-Unis, à leur profit, de la peur et des moyens de la sécurité collective, la majorité antinucléaire est démunie de réels moyens d'action. Elle appelle au désarmement nucléaire, sans véritable résultat puisque la course aux armements, loin de ralentir, s'accélère. Se retirer collectivement du TNP ou de la CAC ouvrirait la voie à une prolifération plus vaste, dont les membres de la majorité antinucléaire ne veulent pas, et serait d'autre part en contradiction avec les engagements pris par nombre d'entre eux au titre des zones exemptes d'armes nucléaires. Cet ensemble de contraintes laisse peu de place aux très rares États que pourrait encore tenter l'aventure nucléaire, pour le moment au moins.

Il paraît peu probable, en effet, que l'obstacle constitué par le Conseil de sécurité reste longtemps aussi considérable. Sa force repose sur l'entente des Cinq et l'appui que leur apporte la majorité des autres États. Or l'un et l'autre faiblissent. L'entente des Cinq, quoique toujours affichée sur le TIAN (voir n° 9), n'existe plus sur la Syrie, elle a nettement baissé sur la Corée du Nord et sur l'Iran. La légitimité des sanctions est en chute, leur aggravation et leur renouvellement au Conseil de sécurité vont devenir de plus en plus difficiles, voire impossibles, à obtenir. L'action unilatérale, sans aval du Conseil de sécurité, se conçoit de moins en moins sans une coalition. Mais celle-ci devient de plus en plus difficile à constituer et à maintenir. Les alliances elles-mêmes, y compris les plus anciennes, connaissent des temps difficiles. Ce point est de première importance pour l'avenir de la prolifération dans la mesure où l'Alliance américaine a permis à nombre d'États, possédant une maîtrise suffisante pour leur permettre l'accès à l'arme nucléaire, d'y renoncer, se sachant couverts par la dissuasion des États-Unis. La perte de crédibilité, le réaménagement voire la fin de l'alliance américaine, pourraient/devraient ouvrir ici de nouveaux horizons. Joue dans le

⁷¹ Sur ces embargos qui, sauf ceux concernant l'Iran et la Corée du Nord, relèvent plus de la gestion des conflits et du maintien de la paix que du désarmement, voir la présentation du *SIPRI Yearbook 2021*, chapitre 14, II.

⁷² Cela a été fait sans cadre fixé préalablement. Le Président du Kazakhstan a proposé en janvier 2018, lors de la séance du Conseil de sécurité réuni au niveau des chefs d'États et de gouvernement de créer ce cadre. Il s'agirait « d'élaborer un projet de résolution spécial du Conseil de sécurité, qui définisse clairement les conséquences pour les pays qui enfreignent le Traité, y compris des sanctions et autres mesures coercitives » (S/PV.8160, 18 janvier 2018, p. 5).

même sens, le barrage établi par Israël et les États-Unis face au projet de zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, la région du monde où la tentation de la prolifération est certainement la plus forte. Enfin, dans le cas de l'Iran, l'atteinte que représentent le « retrait » et la politique de sanctions des États-Unis, au droit d'accéder à l'énergie nucléaire, porte un coup de plus, à une politique de contre-prolifération, déjà très discréditée.

Dans ce nouveau contexte de discorde grandissante entre les Cinq, y compris, de plus en plus, entre Occidentaux, et d'opposition entre les États dotés et non dotés, la résolution 1540 (2004), qui intéresse la non-prolifération des armes de destruction massive à destination des acteurs non étatiques, est la zone la plus consensuelle et le Conseil continue de suivre son application⁷³.

Il n'est pas inutile de remarquer que le soutien de l'Assemblée au Conseil de sécurité a évolué, à la baisse. En 2017, non seulement elle soutenait le Conseil sur la question de la Corée du Nord mais dans 72/50, au § 29, elle demandait aux États « d'appliquer intégralement » ses résolutions 1540 (2004) et 2325 (2016). Cette exigence se retrouve au § 32 de la résolution 73/62 en 2018, mais la mention de 2325 (2016) a disparu. En 2019, l'Assemblée soutient toujours le Conseil sur la Corée du Nord, dans 74/63. Mais dans cette résolution, on ne retrouve plus le paragraphe mentionnant 1540 (2004). En outre, elle est beaucoup plus brève et a un titre différent - « Modes d'action conjoints et dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires » et non plus « Agir dans l'unité... », comme 72/50 et 73/62⁷⁴. Cela traduit une nette baisse de détermination, qui est confirmée en 2020 avec 75/71.

De son côté, le Mouvement des Non-alignés persiste :

« Les États ont le droit inaliénable – auquel les politiques de non-prolifération ne doivent pas porter atteinte – d'acquérir, d'importer ou d'exporter des matières, de l'équipement ou des technologies nucléaires, ou d'y avoir accès, à des fins pacifiques. En outre, dans le contexte de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, aucune action du Conseil de sécurité ne doit porter atteinte à la Charte des Nations Unies, aux traités multilatéraux existants relatifs aux armes de destruction massive ou aux travaux des organisations internationales créées à cet égard, y compris l'Assemblée générale, où les vues de tous les États Membres doivent être prises en considération⁷⁵ ».

Il est très clair que le soutien dont pourrait bénéficier une éventuelle aventure coercitive s'est réduit fortement.

IV.4. Le Programme de désarmement « Assurer notre avenir commun » du Secrétaire général

(43) Le nouveau Secrétaire général avait bien perçu la détérioration de plus en plus nette des relations internationales et la dégradation croissante affectant le désarmement. Ce fut la raison d'être du document « Assurer notre avenir commun. Un programme de désarmement », qu'il a présenté, le 24 mai 2018, à dessein devant l'Université de Genève, représentante de la société civile. Ce long document a, du point de vue intellectuel, un intérêt indéniable. Il s'agit aussi, le Secrétaire général de la Conférence du Désarmement a insisté sur ce point, d'un document proposant des actions concrètes visant à créer un nouvel

⁷³ V 8230^e séance (2018) et 8487^e séance (2019) et pour 2020 S/2020/1143 et S/2020/1258.

⁷⁴ Cette résolution a été comme les précédentes présentée par le Japon et portée par la même liste d'États et dans la liste des résolutions, affichée sur le site des Nations unies, elle reste d'ailleurs sous le titre « Agir dans l'unité... ».

⁷⁵ A/C.1/74/PV.3, p. 8 à rapprocher de A/C.1/72/PV.14, p. 23 (v. PSEI n° 12, 2019, n° 27). Propos répétés en 2020, v. A/C.1/PV.2, p. 10.

élan en faveur du désarmement et reliant ce dernier au développement durable. La Haute représentante pour les affaires du désarmement a signalé en octobre 2019 que ce plan, dont la mise en œuvre a été lancée en octobre 2018, avait fait l'objet de l'engagement de 19 États et d'une organisation internationale⁷⁶. Cela était peu. En octobre 2020, elle faisait état de progrès réguliers précisant que malgré la pandémie plus des trois quarts des 140 étapes et activités du programme s'étaient poursuivies comme prévu, le reste faisant l'objet d'ajustements⁷⁷.

IV.5. Vers la convocation d'une 4^e session extraordinaire sur le désarmement. Vers une réforme du Mécanisme du désarmement ?

(44) Le Groupe de travail à composition non limitée sur la 4^e SSOD, que l'Assemblée avait décidé de convoquer en 2010 (65/66), puis pour lequel elle avait prévu en 2015 (70/551) de tenir en 2016 une session d'organisation, s'est réuni en 2016 et 2017. Il est parvenu à adopter par consensus des recommandations sur les objectifs et l'ordre du jour de la future 4^e SSOD. L'Assemblée s'en est félicitée, a fait sien son rapport et ses recommandations et a encouragé à « poursuivre les consultations sur les prochaines étapes menant » à la convocation de cette nouvelle session spéciale sur le désarmement (72/49). C'est ce qu'elle continuait de faire, 3 ans après (75/44). La 4^e SSOD n'est donc pas encore convoquée. À supposer qu'elle finisse par l'être, on voit mal, dans le contexte actuel, comment il serait possible de réformer le « mécanisme ». Le besoin de plus de désarmement et d'un mécanisme plus efficace est fortement ressenti. Mais aucun mécanisme ne donnera de résultat réel si le contexte reste défavorable comme cela est le cas. Le temps n'est plus au désarmement, il est devenu celui de la course aux armements. Ce que nous écrivions dans notre chronique Désarmement 2017, reste pertinent :

« Alors que les positions deviennent de plus en plus discordantes et le désarmement conflictuel, le besoin de ne pas seulement s'affronter mais de se retrouver pour afficher un minimum de consensus, pourrait aboutir à la convocation de cette 4^e session (ce qui n'est pas le cas). Mais, à supposer que ce soit le cas, on ne doit pas s'attendre à un document final tel que celui de 1978 et à un mécanisme transformé, devenu miraculeusement productif. Qu'il s'agisse de maîtrise des armements, de désarmement ou de mesures de confiance et de sécurité, rien ne se fera sans besoin ressenti et partagé. À partir de là, un accord peut être assez vite trouvé. Mais aucun mécanisme ne produira d'accord véritable qui ne soit pas voulu par les acteurs concernés. Le Mécanisme de 1978 a vu le jour dans un contexte favorable. Il a été productif pendant une période, depuis longtemps révolue. Le temps présent est davantage – la politique américaine le montre – celui de défaire que celui de faire des accords » (PSEI, n° 11, 2019 Désarmement 2017, n° 28).

IV.6. Autres

(45) La CIJ. Son avis de 1996, reste très présent dans l'argumentation anti-nucléaire et fait toujours l'objet d'une résolution « Suite donnée... », de l'Assemblée (71/58, 72/58, 73/54, 74/59 et pour 2020 75/66). Le juge est également présent dans la diplomatie du désarmement, à la suite de la requête introduite par l'Iran contre les États-Unis, le 16 juillet 2018. Cette requête est relative aux sanctions rétablies le 8 mai, après le retrait américain du Plan global d'action commun (accord nucléaire iranien). La Cour a indiqué des mesures

⁷⁶ A/C.1/74/PV.3, p. 4.

⁷⁷ A/C.1/75/PV.2, p. 7.

conservatoires dans son ordonnance du 3 octobre 2018, ce qui appuyait la position de l'Iran. Elle vient dans son arrêt du 3 février 2021 de rejeter les exceptions préliminaires présentées par Washington et de se dire compétente pour juger l'affaire au fond.

(46) Les sommets sur la sécurité nucléaire.

Depuis le 3^e et dernier sommet, les 31 mars et 1^{er} avril 2016, le processus des SSN n'a pas eu de suite. Le dossier de la sécurité nucléaire a été repris principalement par l'AIEA, qui a organisé du 10 au 14 février 2020 une nouvelle conférence sur la sécurité nucléaire. Cette conférence a donné lieu à une déclaration ministérielle, réaffirmant l'engagement commun de renforcer la sécurité nucléaire. Pour le terrorisme, le Conseil de sécurité reste très présent⁷⁸. Par ailleurs, le Groupe de contact sur la sécurité nucléaire, créé sur la base de la Déclaration commune sur les mesures à prendre pour renforcer la sécurité nucléaire mondiale, adoptée lors du sommet de 2016, prolongement de la « famille sherpa », veille. Y participent les 3 États dotés occidentaux, la Chine, Israël, l'Inde et la Pakistan, mais pas la Russie, absente du sommet de 2016. Ce groupe a pour tâche de faciliter la coopération et de maintenir l'engagement en faveur de la sécurité nucléaire (voir nscontactgroup.org). Veille également le Partenariat mondial contre la propagation des armes et du matériel de destruction massive (gpwmd.com/partners), auquel participent 30 États occidentaux et proches et l'UE. En septembre 2018, le Centre de Vienne pour le désarmement et la non-prolifération (VCDNP) et *Nuclear Threat Initiative* (NTI) ont lancé un Indice de la sécurité nucléaire, évaluant les conditions de cette sécurité. Le dernier rapport est celui de juillet 2020 (vcdnp.org et ntiindex.org). Le nombre des parties à la convention sur la protection physique des matières nucléaires, est de 164 ; il augmente de 3 en 2020 (Angola, Erythrée, Syrie) et de 2 en 2021 (Congo et Zimbabwe). L'amendement de 2005 a été ratifié par 124 États, dont 3 en 2020 (Angola, Erythrée, Syrie) et un en 2021 (Philippines).

(47) Le processus des **conférences sur l'impact humanitaire des armes nucléaires**, qui a largement participé à l'évolution conduisant au TIAN, n'a toujours pas connu de nouveau développement. Il reste présent dans les travaux de l'Assemblée via les références qu'y font certaines résolutions, en particulier 72/30, 73/47, 74/42, 75/39. 2017 l'a célébré, avec l'attribution du Prix Nobel de la paix à ICAN (*International Campaign to Abolish Nuclear Weapons*), qui a joué dans ce processus un rôle important.

L'activité des **Groupes de fournisseurs** se maintient également, voir l'annexe 1.

V. La Diplomatie et le « débat » du désarmement

(48) Après deux années, 2013 et 2014, où la part du « débat » fut importante (conférences d'Oslo et de Nayanit puis de Vienne), le retour de la dynamique anti-nucléaire dans le « Mécanisme », effectué en 2015, avait remis au premier plan la diplomatie. Le paysage des acteurs, redevenu plus classique en 2016, l'est resté ensuite, notamment en 2020. La substance de la diplomatie demeure également celle de l'affrontement, sur le nucléaire et au-delà. Cette indication, valable pour les crises et le Conseil de sécurité, l'est surtout à l'Assemblée générale, dont les travaux sont le principal objet des développements qui suivent. Le service d'information des Nations unies présentait la séance du 5 décembre 2018 ainsi : « l'Assemblée générale adopte les recommandations de sa Première Commission sous fond

⁷⁸ Il a encore adopté fin 2020 les résolutions 2557 et 2560 à l'unanimité. Mais un projet présenté par l'Indonésie (S/2020/852) a été bloqué par un veto des États-Unis.

de polarisation croissante parmi les États Membres »⁷⁹. Un an plus tard, fin 2019, le ton dominant restait le même : « L'Assemblée générale adopte les recommandations de sa Première Commission, marquées par des dissensions et une polémique sur le non-octroi de visas »⁸⁰. Fin 2020, les choses sont à la fois semblables – l'affrontement reste bien présent – et différentes, dans la mesure non seulement où la « pandémie » du Covid-19 a affecté les travaux mais aussi où on sent monter une préoccupation nouvelle, le cyberspace. Le Service d'information note, au sujet de la séance qui fut employée au vote des projets de la Première Commission :

« cette séance d'adoption a été marquée par l'opposition fréquente des États-Unis et de la Fédération de Russie sur la perception de la sécurité dans les domaines du cyberspace et l'espace extra-atmosphérique. Elle a aussi mis au jour la diversité des attentes et des perceptions de l'ensemble des délégations qui s'est traduite par une centaine de votes sur les textes en entier ou sur certains de leurs paragraphes. Seul un tiers des textes a été adopté sans vote et l'examen de cinq textes a été reporté dans l'attente de précisions sur leurs incidences budgétaires. Deux de ces textes concernent la création de groupes de travail et d'experts chargés de faire des recommandations pour une utilisation responsable du cyberspace »⁸¹.

Le nucléaire reste très présent mais le souci des menaces nouvelles – cyberspace, SALA, espace extra-atmosphérique – grandit sensiblement.

V.I. Les acteurs

(49) Les grands acteurs du désarmement restent les États, individuellement ou en groupe. Cela est très net dans l'affrontement sur le nucléaire, avec les Non-alignés et les États dotés. Les ONG et la société civile sont largement passés au second plan. La crise du Covid 19 accentue cet effacement.

Les Non-alignés et les États dotés

Au cours des années 2018 et 2019, c'étaient nettement, les États dotés, individuellement, en particulier les États-Unis, et en groupe, avec le P Cinq, qui avaient eu la vedette. Le désarmement nucléaire, porté au premier plan par le TIAN en 2017, avait nettement reculé en raison de l'évolution qu'avait connue ce traité, et de la venue au premier plan des crises de Corée du Nord et d'Iran. En 2020, on assiste à un progrès du TIAN, qui va entrer en vigueur. Cela contribue à maintenir le courant anti-nucléaire et porte les Non-alignés. Mais ils se heurtent toujours à l'opposition du P Cinq et plus généralement des États possédant l'arme nucléaire, malgré leurs divisions grandissantes.

(50) Les *Cinq États dotés* restent, comme le montre à nouveau leur position commune énoncée par la France, en novembre 2020 (voir le n° 9), unis dans leur hostilité vis-à-vis du TIAN et face à l'offensive anti-nucléaire, qui se poursuit avec, toutefois, beaucoup moins de force. Nous remarquons dans la précédente chronique, que « l'analyse de leurs votes montre que non seulement la Russie mais aussi la Chine sont entrées dans le camp du "non" »⁸². On peut noter, en 2020, que si, malgré la dégradation des relations, la concordance

⁷⁹ AG/12099.

⁸⁰ AG/12227.

⁸¹ AG/12296.

⁸² PSEI, n° 14, 2020 Chronique Désarmement, n° 50. Les autres États possédant l'arme nucléaire les suivent, à des degrés très divers, le plus proche des Cinq étant nettement Israël (voir l'analyse des votes à

de la Russie avec les Occidentaux reste élevée, la Chine elle, ne s'est pas installée dans le « non » (voir annexe VII).

Mais les Cinq, qui font toujours front commun sur le TIAN, sont par ailleurs divisés ou divergent nettement sur plusieurs points importants, qu'il s'agisse des crises (Syrie, Iran, Corée du Nord) ou de questions de désarmement, l'espace notamment. Cette dimension de discorde s'est nettement accentuée en 2020 et est devenue plus globale, entre les 3 Occidentaux d'un côté, la Russie et la Chine de l'autre. Le ton est monté, de part et d'autre. Du côté chinois on n'hésite pas à dire : « le monde est aujourd'hui confronté au défi le plus grave depuis la guerre froide... Les États-Unis sont devenus la plus grande menace pour la sécurité et la stabilité stratégiques mondiales »⁸³. De son côté, Washington affirme :

« La Chine prétend que ses intentions et ses actions sont pacifiques, mais la réalité est toute autre. La Chine est engagée dans un processus de renforcement rapide de ses capacités nucléaires et balistiques qui menace de bouleverser la paix et la sécurité internationales »⁸⁴.

Washington attaque également beaucoup Moscou, qui répond en disant :

« le vrai raisonnement qui fonde les actions des États-Unis, c'est le désir d'avoir toute la liberté sur la scène mondiale. Ainsi tous les régimes et les traités... ne constituent que des obstacles..., c'est pourquoi ils les sapent délibérément »⁸⁵.

À propos de la Russie, les accusations sont largement relayées par les Européens, surtout au sujet de l'application de la CAC et de l'affaire Navalny⁸⁶. Entre les 3 États dotés occidentaux, les relations restent stables. La France et le Royaume-Uni ne se sont pas ralliés aux États-Unis dans leur croisade contre l'Iran, mais le niveau de concordance est élevé (voir les analyses de votes aux annexes VI et VII).

Dans ce contexte de crise du désarmement et de tensions grandissantes entre les grandes puissances, la marge de manœuvre des autres acteurs est affectée. Les Grands tiennent à montrer qu'ils ont des « amis ». Il est intéressant, par exemple, de voir la Russie présenter, en 2019, une déclaration commune de la Communauté d'États indépendants (CEI), à l'ordinaire bien peu visible dans les relations internationales, sur de nouvelles mesures pratiques pour la prévention d'une course aux armements dans l'espace⁸⁷.

(51) Les *Non-alignés* demeurent très en faveur du désarmement nucléaire, avec un discours très critique à l'égard des États dotés et un engagement fort pour la poursuite de la dynamique favorable à l'élimination complète des armes nucléaires. Cela se constate dans leurs prises de position à la CD et à la Première Commission. Étant donné leur nombre, ils détiennent toujours la clef de l'orientation des débats et des majorités et leur poids dans les travaux de l'Assemblée générale reste le plus lourd. Tantôt, c'est le mouvement lui-même qui agit, tantôt un groupe de pays non alignés (voir le tableau 15 à l'annexe VII). Outre

l'annexe VI et l'annexe VII). L'Inde avait affiché sa position devant la Première Commission : « L'Inde n'a pas participé à la conférence qui a abouti à l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, ce traité ne crée donc aucune obligation pour l'Inde. Nous continuons d'être liés uniquement aux traités auxquels l'Inde a donné son consentement souverain » (A/C.1/72/PV.7, p. 4). Elle l'a répétée, en 2020, avec une formulation qui se rapproche de celle du P5 : « L'Inde estime que le traité n'est en aucune façon constitutif du droit international coutumier ni ne contribue à son développement » (A/C.1/75/PV.11, p. 12).

⁸³ A/C.1/75/PV.5, p. 1.

⁸⁴ A/C.1/75/PV.5, p. 31.

⁸⁵ A/C.1/75/PV.5, p. 27.

⁸⁶ Voir A/C.1/75/PV.2, pp. 28-29.

⁸⁷ A/C.1/74/PV.18, pp. 11-12.

l'Indonésie, qui exprime la position du mouvement, d'autres membres ont été très présents dans la diplomatie du désarmement à l'Assemblée générale en 2020, particulièrement l'Égypte.

Il leur arrive toujours, même si cela reste marginal, de prendre position contre l'un d'entre eux (75/515 et le Pakistan). Ils sont encore, en tant que groupe, à l'origine de plusieurs résolutions sur lesquelles existe une opposition. Il y en a 2 en 2020 (75/45 et 47)⁸⁸. On sait que la menace de réunir une nouvelle conférence en 2018 dans la perspective la convention globale sur le désarmement nucléaire, à laquelle les États dotés sont très hostiles, ne s'est pas réalisée. Mais la résolution 75/45 la maintient et la majorité qui l'a votée après avoir baissé, en 2017, est revenue à son niveau ordinaire en 2018, 2019 et 2020.

Comme d'habitude, d'autres résolutions ont été portées par des pays appartenant au groupe : la Birmanie (75/63), l'Inde (75/57 et 75), la Malaisie (75/66), l'Afrique du Sud (75/73). L'Iran et la Syrie prennent soin de s'afficher avec le mouvement.

(52) Parmi les **apôtres du désarmement nucléaire**, hors du groupe des Non-alignés, l'Autriche se distingue toujours. Elle est à l'origine des résolutions 75/39 et 40, qui prolongent 74/42 et 41. Elle est au nombre des pays qui ont porté le TIAN et le premier des États européens à l'avoir ratifié. En décalage avec les autres membres de l'UE, elle continue de porter ce traité « extrêmement novateur en matière de désarmement nucléaire et (qui) constitue une étape majeure, essentielle vers l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires » (A/C.1/72/PV.3, p. 17). Elle soutient notamment que, contrairement à la position des États dotés, le TIAN « est indispensable pour l'avènement durable d'un monde exempt de ces armes et le respect des obligations de l'article VI du TNP. Il n'existe aucune incohérence entre ces deux traités » (A/C.1/75/PV.11, p. 4).

Les trois groupes militants sur le nucléaire, la Coalition pour un nouvel ordre du jour, le Groupe pour la levée de l'état d'alerte, l'Initiative pour la non-prolifération et le désarmement, continuent de participer aux débats de la Première Commission. La position de la Coalition pour un nouvel ordre du jour est assez proche de celle des Non-alignés :

« Il est fondamental de garder à l'esprit que le TNP a été adopté et prolongé indéfiniment, sur la base d'un grand compromis. Les États dotés de l'arme nucléaire se sont engagés juridiquement à poursuivre le désarmement nucléaire et à le réaliser, et en retour, les États non dotés de l'arme nucléaire se sont engagés juridiquement à ne pas mettre au point de telles armes. La présomption de la possession indéfinie d'armes nucléaires est contraire à l'objet et au but du TNP ».

Cette affirmation de 2017 (A/C.1/72/PV.2, p. 22) a été reprise en 2019 (A/C.1/74/PV.3, p. 15). En 2020, la Coalition invite les États dotés « à convenir d'une voie vers la pleine application de l'article VI et à s'engager sans équivoque à procéder à l'élimination totale des armes nucléaires » (A/C.1/75/PV.6, p. 3).

Les États dotés engagés dans une nouvelle course aux armements et obnubilés par la nécessaire modernisation de leur arsenal ne devraient pas ignorer cette remarque. Elle est très pertinente parce qu'elle rappelle ce qui est au cœur du TNP et de la non-prolifération et surtout attire l'attention sur le fait qu'il existe un risque élevé que les États non dotés, dont une partie au moins avait la capacité de se doter de la bombe et y a renoncé, en viennent, si rien ne change, à penser que le TNP représente in fine une sorte de « grande berne ». Partant de là certains – on pense au Japon, à l'Égypte ou au Brésil et à la Turquie – pourraient, à leur

⁸⁸ Contre 3 en 2019 74/25, 54 et 55. Le thème Océan Indien qui faisait l'objet de 74/25 n'a pas été repris en 2020. A la 75^e session les Non-alignés sont présentés et obtiennent l'adoption de 8 résolutions (75/42, 43, 44, 45, 46, 47, 53, 81). Les Non-alignés (Groupe des 21) ont également déposé 5 documents à la Conférence du désarmement (CD2191, 2192, 2193, 2194 et 2195).

tour, choisir la dissuasion. Si tel était le cas, les Cinq seraient débordés et le régime de la non-prolifération ne résisterait pas.

Accorder quelque intérêt à certaines des propositions faites, à l'occasion de la conférence d'examen du TNP⁸⁹ – par exemple aux idées émises dans ce cadre par le Groupe pour la levée de l'état d'alerte ou l'Initiative pour la prolifération et le désarmement, peut donc sembler indiqué. Mais, si les relations de plus en plus dégradées entre eux permettent encore aux États dotés de dire « non » ensemble, il n'est pas certain qu'elles leur laissent la possibilité de s'entendre sur les concessions possibles, sans toucher à leurs dissuasions et entraver la modernisation de leurs arsenaux.

(53) Les BRICS continuent, en tant que groupe, à rester absents de la diplomatie du désarmement. La diversité de leurs situations – certains possèdent l'arme nucléaire, deux étant des États dotés, les autres non – l'explique. Ils sont en revanche présents et actifs, voire très actifs, à titre individuel et se regroupent, on l'a vu, à deux ou davantage. L'association Chine Russie qui s'était renforcée (74/29, 32, 33, 34, 67), se maintient (75/240, 35, 37, 514 et 69). Les BRICS font partie à la fois des puissances établies et des puissances montantes.

Parmi les **groupes d'États régionaux** habitués du « Mécanisme » (États arabes, d'Afrique etc.), c'est encore celui des États arabes, qui s'est le plus manifesté, toujours à l'appui du projet de zone exempte d'armes nucléaires et de destruction massive au Moyen-Orient, avec deux résolutions portées par l'Égypte (75/33 et 84), comme en 2019 (74/30 et 75). Ce groupe fait porter la responsabilité de l'échec aux États-Unis, au Royaume-Uni et au Canada qui ont, en 2015, au moment de la Conférence d'examen du TNP, « brisé le consensus international » (A/C.1/72/PV.2, p. 18). Parmi les Européens, le groupe des 5 États nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège, Suède) s'est manifesté à nouveau (PV.2). On note aussi le groupe des Cinq d'Asie centrale (PV.6), celui des États d'Afrique (PV.2).

(54) Les Organisations de désarmement ont une place de choix dans les travaux du Mécanisme.

L'épidémie ne facilitant pas le travail, si l'OPANAL l'a fait, l'AIEA, l'OIAC et l'OTICEN ne se sont pas exprimées en 2020, à la Première Commission, mais elles restent très présentes, notamment dans le cadre des crises (OIAC et Syrie, AIEA et Iran).

Pour les **organisations régionales**, on retrouve les habitués (ASEAN, CARICOM...) et bien évidemment l'UE. L'OTAN ne s'est toujours pas manifestée à la Première Commission⁹⁰. L'OTSC et la Communauté des États indépendants non plus, en 2020.

L'UE est toujours, avec ses États membres, un participant très actif dans la diplomatie du désarmement, aussi bien à l'Assemblée générale et à la Première Commission, qu'à la Conférence du désarmement, au Conseil de sécurité et dans les principales autres enceintes du désarmement (v. not. *Annual progress report on the implementation of the European Union strategy against the proliferation of weapons of mass destruction (2019)*). Elle s'intéresse à tous les aspects du désarmement, en particulier outre les armes de destruction massive, les armes conventionnelles, les exportations d'armements et la sécurité de l'espace. Le plus souvent, la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine s'associent à ses positions. Si, ordinairement, les positions de ses membres sont communes,

⁸⁹ Voir les propositions de ces groupes visées dans le document NPT/CONF.2020/1, annexe II.

⁹⁰ L'OTAN est beaucoup moins présente que l'UE dans la diplomatie générale du désarmement. Mais elle reste une instance importante de consultation et de décision pour ses membres, notamment mais pas exclusivement sur les questions européennes (FCE, Ciel ouvert, FNI notamment). Le Sommet de Bruxelles, en juillet 2018 a notamment réaffirmé l'attachement des alliés au TNP et au traité FNI, tout en appelant la Russie, objet de leurs préoccupations à y répondre et à engager le dialogue à cet égard avec les États-Unis.

elle doit toujours compter, en matière nucléaire, avec des divergences importantes chez les Neutres/Non-alignés (voir annexe VI).

Les représentants de la « machinerie » du désarmement sont également très présents dans les travaux, le Haut représentant pour les affaires du désarmement, le Secrétaire général de la CD, l'UNIDIR, le Conseil consultatif pour les questions de désarmement, etc. En 2019, on pouvait noter une présence importante, via leurs présidents, des groupes d'experts (vérification du désarmement nucléaire, registre des armes classiques, prévention de la course aux armements dans l'espace et les 2 groupes constitués au sujet de la cybersécurité). La France, présidente de la Convention sur les armes biologiques, avait par ailleurs, pris la parole au nom des Présidents des Conventions de désarmement – Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, Convention sur l'interdiction de certaines armes classiques, Convention sur les armes à sous-munitions, pour souligner la gravité des difficultés financières affectant les conventions de désarmement et qui entravent le bon fonctionnement de la machinerie du désarmement (A/C.1/74/PV.19, p. 24). En 2020, les circonstances n'ont pas favorisé cette pratique. Les Présidents des groupes régionaux et des groupes d'experts gouvernementaux se sont exprimés dans des « briefings » les 26 et 30 octobre.

(55) La place de la **société civile et des ONG** n'est plus ce qu'elle était au moment des conférences sur l'impact humanitaire.

Sauf le cas particulier des conventions associant le désarmement et les considérations humanitaires, elles n'accèdent pratiquement pas à la diplomatie et au processus producteur des normes. Leur place demeure relativement marginale, dans le Mécanisme. Cela est toujours confirmé à la Première Commission. Les ONG se sont exprimées dans un cadre informel, le 13 octobre 2020. Leurs interventions ne sont pas reproduites dans un PV de séance. Il faut, pour les avoir et savoir quelles ONG qui ont participé, se reporter aux informations données *Reaching Critical Will*.

On retrouve, notamment, en 2020 : Campaign to Stop Killer Robots, Cluster Munition Coalition, Control Arms Coalition, Human Rights Watch International, Campaign to Abolish Nuclear Weapons (ICAN), International Campaign to Ban Landmines, International Network on Explosive Weapons et Women's International League for Peace and Freedom.

Comme d'habitude, le CICR est un cas à part. Il fait partie des acteurs bien établis du désarmement et son intervention est reproduite au PV de la 10^e séance (A/C.1/75/PV.10), avec celles du Saint-Siège et de la Palestine.

A la Conférence du désarmement, il n'y avait pas eu en 2017 et ensuite, de nouveau forum informel, comme ce fut le cas, en 2015 et 2016. La « coopération formalisée plus transparente et plus constructive entre la Conférence du désarmement, la société civile et d'autres parties prenantes », à laquelle le Secrétaire général de la Conférence se disait très favorable (A/C.1/72/PV.10, p. 7), se faisait attendre. Le Secrétaire général signalait, en mars, sa volonté d'organiser un quatrième Forum (CD.PV. 1496, p. 20) mais le rapport annuel n'en faisait pas état (CD/2179). Le rapport pour 2020 (A/75/27 ou CD/2207) mentionne une manifestation informelle tenue virtuellement le 3 juillet, sur le thème « Le Conférence du désarmement rencontre la société civile. Les leçons de la pandémie : repensons les liens entre désarmement et sécurité ».

(56) Les acteurs négatifs, les cibles du désarmement.

Les États-Unis avaient en 2018 et 2019, de plus en plus, le profil de l'acteur négatif, ou peut presque dire qu'ils s'installaient dans la posture de l'acteur négatif, celui qui mène la course aux armements, fait obstacle et nuit – dans leur cas en le déconstruisant –, au désarmement. À cet égard, leur « retrait » solitaire de l'accord nucléaire iranien jouait un rôle essentiel. Cette image s'est maintenue en 2020, avec le retrait de « Ciel ouvert ».

La Corée du Nord et la Syrie restent des cibles des États Unis et des Occidentaux et, en partie, de la communauté internationale. Mais la pression exercée sur elles a continué à se réduire. La politique américaine au sujet de l'Iran n'a pas atteint le but recherché et sa poursuite vaut à Washington d'essayer une très nette défaite diplomatique. S'agissant de la Syrie, on commence à apercevoir que l'OIAC risque de payer le prix de la politique des Occidentaux. C'est ce qu'affiche de plus en plus nettement la Russie (voir les nos 3 et 4).

La crise d'Ukraine n'a pas connu d'évolution positive, les sanctions demeurent et les relations entre l'OTAN et la Russie, qui est, en ce cas, la cible, ont continué de se détériorer. Kiev n'a jamais manqué une occasion de dénoncer la Russie, provoquant chaque fois une riposte de Moscou, que ce soit à la CD ou à la Première Commission. Cette affaire fragilise Moscou et crée dans ses relations avec les pays européens, un obstacle difficile à surmonter. Mais la Russie n'est pas devenue une cible, aux Nations unies, dans le cadre du désarmement ou de la sécurité collective⁹¹.

(57) Les groupes de fournisseurs, les organisations de désarmement, les conférences d'examen et les réunions des États parties aux traités de désarmement sont devenus des acteurs importants du désarmement, en même temps que des forums, des lieux de diplomatie, pour les acteurs primaires. Leurs activités, affectées à des degrés divers par la pandémie du Covid-19, sont présentées dans les annexes 1 et 2.

V.2. La substance de la diplomatie

(58) 2020 confirme que la diplomatie du désarmement est de moins en moins consensuelle et coopérative, en dehors (relations entre les grandes puissances, Europe...) comme au-dedans des Nations-unies. L'affrontement est de plus en plus largement dominant. On continue de cheminer dans la troisième phase de la crise du désarmement, que nous annonçons dans le n° 5 de *PSEI*, en 2016.

Évoquant la crise du désarmement, en cours depuis 20 ans, nous écrivions alors :

« La crise du désarmement s'est développée en 3 grandes phases, chacune constituant une aggravation par rapport à la précédente. La première a été marquée par l'arrêt des progrès du désarmement négocié, à partir du milieu des années 1990. On est entré dans une seconde phase avec le retrait des États-Unis du traité sur les anti-missiles (2002). À partir de ce moment-là, à l'absence de nouvel accord – les conventions associant désarmement et considérations humanitaires constituant un cas particulier – s'ajoute l'érosion des accords déjà conclus, notamment le traité FCE. Malgré cela, les relations entre les principales puissances restaient de type coopératif. C'est cette dimension, qui est affectée par les crises ukrainienne et syrienne. Cela marque probablement le début d'une troisième phase de la crise où vont s'additionner incapacité de négocier et de conclure de nouveaux accords significatifs, c'est-à-dire impliquant les puissances, l'érosion et la fin d'accords importants de désarmement et le retour à une diplomatie dominée par l'affrontement ».

Nous y sommes, plus encore en 2020, qu'en 2018 et 2019. Le refus persistant du TIAN par les États dotés et l'incapacité de démarrer l'une ou l'autre des négociations réclamées depuis des années, confirme le premier volet, de même que les difficultés rencontrées pour le prolongement de *New START*. Après la fin du traité FNI et le sort de l'accord nucléaire iranien, les retraits, américain puis russe, de « Ciel ouvert » illustrent le second. La question se posait fin 2019, de savoir si n'allait pas suivre une quatrième phase de la crise du

⁹¹ Comme le montrent les chiffres des votes à l'Assemblée, en décembre 2019, sur la résolution pertinente 74/17 (63 voix pour, 19 contre et 66 abstentions), que l'on retrouve à peu près identiques en 2020, pour 75/29 (63/17/62).

désarmement, où la discorde entre les grands pourrait conduire à la fin de tout accord entre les États-Unis et la Russie et/ou à la perte de contrôle sur la prolifération. La prolongation de *New START* retarde la première échéance. La conférence d'examen du TNP ayant été repoussée, un indicateur important fait défaut, s'agissant de la prolifération, mais l'absence de toute évolution positive du dossier iranien en 2020, reste un mauvais signe.

Le refus persistant du TIAN par les États dotés et les puissances nucléaires

Ce refus reste très net (voir le n° 9), toutes ont voté contre sur 75/40. Le front des États dotés reste uni à cet égard, et leur détermination – ainsi que la course aux armements – se maintient. L'entrée en vigueur du TIAN n'aura donc qu'un effet juridique très limité. Face à cela, le courant anti-nucléaire conserve ses exigences, mais souhaitant par ailleurs le maintien du TNP, il n'a pas de réel moyen de pression. Cette configuration de « dialogue de sourds » est défavorable à l'application de sanctions et bénéfique pour les puissances nucléaires autres que les 5 dotés et pour les États qui voudraient franchir la ligne. À mesure que le temps passe, Israël, l'Inde et le Pakistan, tout en n'étant pas dotés, sont devenus des puissances nucléaires bien établies, dont on n'imagine pas qu'elles pourraient renoncer aux armes nucléaires indépendamment des États dotés. Leur adhésion au TNP comme États non dotés est irréaliste. La Corée du nord a passé la ligne et travaille à consolider sa dissuasion ; le temps qui passe joue en sa faveur. Il serait étonnant que, dans un contexte international de plus en plus non coopératif et menaçant, un autre ou d'autres États ne suivent pas son exemple. À cet égard, la focalisation de l'attention sur l'Iran, pourrait réserver une mauvaise surprise.

La poursuite de l'offensive anti-nucléaire, avec moins de dynamisme et de réalisme

Le discours antinucléaire continue d'occuper une place prioritaire dans les travaux des Nations unies et à la Conférence d'examen du TNP. Sa force acquise reste grande. Il ne peut s'interrompre ou s'adapter que très progressivement. Cela se traduit par la grande stabilité des votes (voir annexe V). Mais cette réalité politico-diplomatique indéniable est en désaccord croissant avec ce qu'on peut appeler la « dure » réalité. Il est peu probable qu'elle puisse donner des résultats significatifs. On peut douter que le désarmement nucléaire fasse encore partie du champ des possibles. Mais il va indubitablement demeurer dans le champ de la diplomatie.

L'affrontement grandissant entre les États dotés

À l'affrontement classique sur le désarmement nucléaire entre les partisans de l'élimination et les États nucléaires, s'ajoute de plus en plus, dans la diplomatie à l'Assemblée générale, l'opposition entre deux ensembles : le plus nombreux est celui formé par les États-Unis/Occidentaux ; le second, nettement plus faible numériquement est composé du couple Russie/Chine et de leurs amis.

Cette opposition se marquait spécialement sur l'espace. En 2019, on trouvait sur ce thème 4 résolutions où le couple Russie/Chine et leurs proches étaient à l'offensive contre les États-Unis isolés (74/32, 67) ou entourés par quelques proches (74/34) ou par des États occidentaux plus nombreux (74/33). En 2020, le paysage est un peu différent. L'offensive Russie/chine se poursuit sur les 2 points d'isolement des États-Unis (75/35 et 69). Sur le thème « Non déploiement... » (75/37 et 74/33), elle rencontre une opposition nettement plus forte. Au contraire sur « Nouvelles mesures concrètes... », elle est soutenue par davantage d'États (75/514 et 74/34) mais on est passé d'une résolution substantielle à une

simple décision d'inscription à l'ordre du jour. Le point nouveau le plus remarquable est l'adoption de 75/36 « réduire les menaces spatiales... », sur proposition du Royaume-Uni et d'un groupe de pays occidentaux. Les Occidentaux ont brisé le monopole de l'offensive que détenaient Moscou, Pékin et leurs proches et 75/36 obtient un soutien élevé (164/12/6).

Le Russie et la Chine étaient aussi à l'offensive sur le progrès de l'informatique et des télécommunications (74/29). Cette résolution trouve un prolongement dans 75/ « favoriser le comportement responsable... » (75/32) qui la vise, mais ici l'offensive est occidentale et la défensive à la Chine et à la Russie. Le prolongement s'effectue aussi dans la décision 75/550, adaptée sans vote. Ici aussi l'Ouest est passé à l'offensive. Il le reste sur 75/55 (74/40) et 75/516 (74/50)

Les États-Unis et les Occidentaux sont de leur côté à l'offensive 74/40 et 50. On assiste, en 2020, comme le montre le tableau 15, annexe VII, à une nette montée de l'offensive des Occidentaux (75/32, 36, 55, 60, 71, 516, 517). On n'oubliera pas que cette position est également marquée au Conseil de sécurité, à majorité occidentale.

Cette évolution se produit alors que, par ailleurs, le désaccord entre Washington, les deux États dotés européens et l'ensemble des membres de l'UE sur l'accord nucléaire iranien se maintient (voir n° 3).

Les perspectives inquiétantes, évoquées dans PSEI n° 11 pour 2017, nettement aggravées en 2019, ne se sont pas dissipées en 2020, au contraire

S'agissant du TNP et de la prolifération, on ne peut noter aucune amélioration. La capacité de contrôle que les Cinq ont construite, dépend de leur entente. Or cette entente continue de se dissiper. Le jeu du veto l'affecte immédiatement, tout comme le non-respect de cette faculté d'empêcher, établie par la Charte⁹². Or le « retrait » américain de 2018 est à cet égard une transgression. De plus les Cinq s'avèrent ici doublement divisés, sur la ligne est-ouest et à l'intérieur de l'ouest. En outre les crises démontrent l'échec à contenir la prolifération : la Corée du nord a passé la ligne malgré tout, et l'Iran tient bon en dépit les sanctions secondaires. Le pouvoir de dissuasion des États dotés vis-à-vis des États tendant à s'affranchir du TNP ou des autres régimes relatifs aux armes de destruction massive, continue de diminuer et la perspective d'une coercition efficace s'éloigne à mesure que les États dotés perdent le soutien de la majorité de la communauté internationale. Le temps qui passe renforce cette tendance lourde.

En même temps que la position des Cinq s'affaiblit, les handicaps affectant les autres États nucléaires (ENDAN), Israël, l'Inde, le Pakistan et la Corée du Nord, continuent de diminuer. Ces États ne sont pas reconnus juridiquement comme dotés mais ils le sont *de facto*, au moins pour les 3 premiers, comme puissances nucléaires. S'ils ne sont pas dans le TNP, celui-ci ne peut les ignorer. Qui peut croire que ces États renonceront aux armes nucléaires, si les Cinq ne le font pas aussi ? Le dossier de la prolifération/non-prolifération, ne cesse de gagner en complexité. Comment le TNP pourra-t-il demeurer si, non contents de ne pas désarmer, les États dotés ajoutent à la modernisation, la destruction des accords existants. Faire entrer dans le traité comme États non dotés les autres puissances nucléaires, à la limite concevable si on s'engage – fermement et ensemble – sur la voie du désarmement, est totalement irréaliste dans le contexte actuel. Les positions des Cinq ne laissent pas de doute à cet égard. Or on voit mal, les États dotés étant perçus comme ne respectant pas un engagement fondamental du TNP, de quel compromis la majorité pourrait se satisfaire. Elle

⁹² La Charte va d'ailleurs au-delà du « droit de veto », évolution coutumière, qui constitue une déformation de l'action collective. Pour agir, le Conseil de sécurité doit, selon la Charte, recueillir « un vote affirmatif de 9 de ses membres dans lequel sont comprises les voix de tous les membres permanents » (art. 27, § 3).

ne donne pas non plus de signe en ce sens. Le représentant de l'Indonésie le réaffirmait pour les Non-alignés : « la non-prolifération tire sa légitimité de l'objectif plus large du désarmement nucléaire. Le meilleur moyen de répondre aux risques de prolifération est de conclure des accords universels, globaux et non discriminatoires, négociés au niveau multilatéral » et, il parlait à propos du désarmement nucléaire d'une « impasse alarmante »⁹³. Celle-ci ayant été reculée, il n'y a pas eu d'échec de la conférence d'examen du TNP, mais il n'y a eu par ailleurs aucun signe d'évolution positive, au contraire.

Alors que le danger pèse toujours sur l'avenir du TNP, le patrimoine européen, avec l'évolution très négative de « Ciel ouvert » a continué à se réduire. Et la menace s'étend maintenant de manière de plus en plus claire, au chimique et au biologique c'est-à-dire au patrimoine de la communauté internationale. Enfin la prolongation de *New START* ne doit pas faire illusion ; elle n'est pas de nature à enrayer une course aux armements en cours depuis des années et en accélération.

VI. Le désarmement et le contexte de sécurité internationale

(59) Comme les efforts de règlement pacifique, de maintien de la paix et la sécurité collective, la diplomatie et le « débat » du désarmement peuvent et doivent être rapportés au contexte de sécurité actuel. Sont-ils en phase, bien adaptés, c'est-à-dire efficaces ? Depuis la première parution de cette chronique, nous soulignons l'existence d'un décalage, insistant sur le fait que le désarmement actuel, diplomatie et « débat », n'est pas adapté aux principaux éléments d'insécurité – rivalités entre puissances, dynamique des armements et conflits. De ce fait, au-delà des apparences de l'audace que donne le discours antinucléaire, voire un « succès » comme la conclusion du TIAN, ils traduisent une vaste indifférence à l'égard de la plupart des grands enjeux actuels de la sécurité. La communauté internationale, pourtant responsable de la sécurité collective, laisse une liberté trop considérable aux puissances.

Le contexte de sécurité/insécurité internationale élément du temps long est caractérisé, depuis la fin de la guerre froide, par la redistribution de la puissance, entre les puissances installées et avec les puissances émergentes. Cela se traduit par des dépenses militaires très importantes, une course aux armements intense, des situations instables et conflictuelles (mer de Chine, Ukraine) et un niveau relativement élevé de violence (Moyen-Orient, Sahel notamment). L'évolution récente la plus notable de ce contexte est l'affrontement grandissant entre les États dotés. À cet égard, la période de la crise du Covid-19 a marqué une nouvelle aggravation. Le contexte est donc de moins en moins favorable à un progrès du désarmement susceptible d'affecter les puissances établies et les puissances montantes. Il s'agit plutôt d'un contexte d'accentuation de la crise dans la « machinerie » et de déconstruction du désarmement.

Or face à cela, la diplomatie et le « débat » du désarmement restent comme immuables. L'Assemblée générale, où la « voix » de la communauté internationale pourrait/devrait s'exprimer, pour tenter de contenir ou d'infléchir le cours des choses, a ignoré la fin du traité FNI, le devenir de *START* et celui de l'accord nucléaire iranien et, ensuite, la fin de « Ciel ouvert ». Il n'y a eu, sur ces questions, aucun projet de résolution. Pourtant s'il est vrai que le désarmement est l'affaire de tous et relève par nature du multilatéral, il est illogique de laisser s'éteindre des accords régionaux ou bilatéraux qui intéressent la sécurité générale et de ne pas tenter de contraindre les initiatives unilatérales excessivement perturbatrices.

⁹³ A/C.1/75/PV.2, p. 9.

La majorité préfère poursuivre un discours, dont la possibilité qu'il donne un résultat conforme à ses attentes, est de plus en plus faible. Le contexte concorde moins que jamais avec le projet du désarmement nucléaire au nom de l'éthique et de considérations humanitaires. Il met au premier rang les considérations d'équilibres stratégiques et les facteurs les affectant : les dépenses militaires, la R&D et le développement d'armes nouvelles, l'évolution des moyens et des déséquilibres de puissance, les alliances, bases et facilités militaires, les capacités de projection de puissance... Ici aussi, il est facile de constater, en considérant la liste des résolutions de l'Assemblée (annexe IV) et les rapports de la Conférence du désarmement, que ces questions, pour l'essentiel, ne font pas partie de la diplomatie et du débat du désarmement dans le mécanisme (voir annexe VIII).

Rien, dans le dossier du désarmement en 2020, comme c'était déjà le cas en 2017, 2018 et 2019, n'affecte de manière notable le besoin de liberté et ne réduit la capacité d'action et de réaction des puissances, établies ou en voie d'affirmation. Le coup de force qu'a représenté la conclusion du TIAN, résultat de l'exacerbation de la passion antinucléaire, trop longtemps frustrée, a conduit les grands à présenter face à lui, un front de refus, qui reste uni. La question posée n'est plus celle du désarmement nucléaire, telle que la conçoit le courant anti-nucléaire, mais celle de savoir comment, dans ce contexte nouveau, où le désarmement nucléaire est sorti du champ des possibles, on parviendra : d'abord, à contenir la prolifération et, ensuite, à limiter les développements de la course aux armements, nucléaires et autres, entre les principales puissances.

Malheureusement, l'énergie favorable au désarmement est concentrée sur l'obsession du désarmement nucléaire, où elle ne peut donner de résultat véritable. Elle ne se dirige toujours pas là où elle pourrait, peut-être, donner de meilleurs résultats et, en tout cas, ouvrir un nouveau champ à la diplomatie. Cette focalisation sur l'interdiction et l'élimination des armes nucléaires, cette exigence de mesures actuellement « non négociables » et que leurs partisans ne peuvent imposer, écarte la possibilité d'ouvrir des négociations plus modestes sur le niveau d'alerte, l'approche progressive ou encore la vérification, qui pourraient sans doute améliorer la stabilité stratégique et, peut-être, encadrer la modernisation en cours des arsenaux nucléaires.

Des points très classiques comme les alliances, les bases, les facilités militaires et les capacités de projection restent toujours en dehors du champ d'examen. La manière dont est traitée la question des dépenses militaires – dans le cadre du point d'ordre du jour « Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires » – toujours inchangée, il ne saurait être question de limitation, résume bien cette timidité. Il vaudrait probablement mieux dire ce souci commun de ne pas toucher à l'essentiel.

On a commencé, en revanche, nous l'avons signalé, dans *PSEI* n° 11, à se préoccuper, des nouvelles technologies de l'information et des communications (TIC), des systèmes d'armes létaux autonomes (SALA), des cyber attaques, des biotechnologies, des drones, dans un contexte d'instabilité géopolitique croissante et de conflits régionaux aggravés. Le Haut représentant du désarmement énonçait à leur propos, en 2017, une liste de questions pertinentes :

« Dans la perspective de nos travaux, je voudrais poser les questions suivantes aux États Membres. Premièrement, avons-nous une compréhension suffisamment claire des incidences de ces nouvelles armes, notamment de leurs effets conjugués et de la manière dont elles peuvent être utilisées ? Deuxièmement, quelle doit être la portée de la gouvernance ou de la réglementation nécessaire pour éviter qu'elles ne deviennent des éléments déstabilisateurs et ne soient utilisées à des fins non prévues ou en violation du droit international ? Troisièmement, dans ce contexte, le système actuel est-il adapté, ou devons-nous envisager de mettre en place des initiatives et des instruments nouveaux ? Quelles nouvelles mesures pouvons-nous mettre au point pour renforcer la confiance et la transparence ? Utilisons-nous à bon escient tous les instruments à notre disposition ?

Quatrièmement, comment est-il possible de réglementer ces technologies sans étouffer l'innovation ou inhiber les transferts de technologies qui pourraient contribuer au développement durable ? Cinquièmement, quelles possibilités ces technologies présentent-elles pour nos travaux ? Les avantages de la vérification sont évidents, mais il y en a d'autres, notamment une détection plus efficace de l'utilisation d'armes de destruction massive et la capacité de marquer et tracer les armes classiques. Enfin, agissons-nous assez rapidement, et le faisons-nous d'une manière qui permet d'aborder les problèmes de façon à la fois stratégique et globale ? »⁹⁴.

Force est de constater, que la part que ces questions a, dans la diplomatie actuelle du désarmement, reste encore marginale.

Jusqu'à présent, ce décalage entre les besoins de sécurité d'un côté et la diplomatie et le « débat » du désarmement, de l'autre a bénéficié aux grandes puissances, qui ont géré à leur guise le désarmement. Cela était pleinement exact du temps de la guerre froide. Par la suite le « Mécanisme » et la « Machinerie » du désarmement ont pris une densité plus grande mais la crise les a gagnés et leur place se réduit. Mais cette réduction, risque de ne pas bénéficier cette fois aux grandes puissances, dont la capacité de « tenir » le contexte de sécurité internationale, s'est considérablement amoindrie.

⁹⁴ A/C.1/72/PV.10, pp. 3-4.

Chronologie et documents⁹⁵ 2020

Janvier

1er janvier. Corée du nord : annonce que la Corée du Nord ne sera plus « unilatéralement liée » par le moratoire sur les essais nucléaires et les missiles à longue portée.

31 janvier. États-Unis : abrogation de la directive Obama (2014) interdisant la production et l'acquisition de mines antipersonnel, ainsi que leur utilisation et permission de les utiliser dans des « circonstances exceptionnelles ».

Février

AIEA 10-14 février : Conférence internationale sur la sécurité nucléaire.

Mars

5 mars : 50^e anniversaire de l'entrée en vigueur du TNP.

26 mars : 45^e anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes biologiques et à toxines (BWC).

30 mars. Conseil de sécurité, Corée du Nord : Vote à l'unanimité du projet de résolution présenté par les États-Unis (résolution 2515 (2020)).

31 mars. Union européenne : lancement de l'opération Irini destinée à faire respecter l'embargo sur les armes imposé par les Nations unies à la Libye.

Avril

8 avril. OIAC : rapport de l'équipe d'enquête et d'identification des incidents comportant l'emploi des armes chimiques en Syrie.

27 avril. TNP : la Conférence d'examen prévue du 27 avril au 22 mai est reportée à avril 2021.

Mai

11 mai. TNP : 25^e anniversaire de l'extension indéfinie du TNP.

21 mai. États-Unis : annonce du retrait du traité « Ciel ouvert » dans les six mois, en alléguant des violations continues par la Russie.

Juin

17 juin. Protocole de Genève 1925 : 95^e anniversaire de la signature du protocole de Genève (1925).

Juillet

9 juillet. OIAC : Conseil exécutif : décision demandant diverses déclarations à la Syrie, concernant ses armes chimiques.

⁹⁵ La référence permettant d'accéder, s'il y a lieu, au document, est donnée entre (...) ou en note.

Août

6 août. Traité de Rarotonga : (dénucléarisation du Pacifique Sud) : 35^e anniversaire de l'ouverture à la signature.

13 août. Conseil de sécurité : rejet du projet de résolution présenté par les États-Unis (S/2020/797) sur la fourniture d'armes conventionnelles à l'Iran prévu par 2231 (2015) (vote : 2 pour États-Unis et République Dominicaine, 2 contre Chine, Russie et 11 abstentions Allemagne, Belgique, Estonie, France, Indonésie, Niger, Royaume Uni, Saint Vincent et Grenadines, Tunisie, Viet Nam).

17/21 août. Traité sur le commerce des armes : 6^e Conférence des États Parties.

Septembre

14 septembre : Convention sur l'interdiction des actes de terrorisme nucléaire ; 15^e anniversaire de l'ouverture à la signature de la convention.

19 septembre. États-Unis : décision de se prévaloir, contre l'Iran, du « mécanisme de retour d'urgence » prévu par la résolution 2231 (2015).

20 septembre. Allemagne, France, Royaume Uni : déclaration commune de refus de la position exprimée par les États-Unis.

Octobre

4 octobre. Chine : la Chine devient partie au TCA.

10 octobre. Corée du Nord : présentation d'un missile géant.

18 octobre. ONU Iran : les restrictions de l'ONU sur les transferts d'armes vers l'Iran sont levées conformément au calendrier établi dans le JCPOA.

24 octobre. TIAN : le Honduras est le 50^e pays à ratifier le TIAN, déclenchant son entrée en vigueur 90 jours après.

Novembre

19 novembre. Traité FCE : 30^e anniversaire de la signature du traité sur les forces conventionnelles en Europe.

22 novembre. États-Unis : retrait du traité « Ciel ouvert ».

23-27 novembre. Convention sur les armes à sous munitions : 2^e Conférence des États parties.

27 novembre. Iran : assassinat de Mohsen Fahrizadeh, scientifique iranien de haut niveau.

Décembre

14 décembre. États-Unis Turquie : application de sanctions à la Turquie en représailles à son achat d'un système de missiles S-400 à la Russie.

15 décembre. Traité de Bangkok : 25^e anniversaire de la signature du traité de Bangkok (dénucléarisation de l'Asie du sud).

16 décembre. ONU : L'Assemblée générale des Nations Unies adopte une nouvelle initiative proposée par le Royaume-Uni concernant les normes de comportement responsable dans l'espace (rés. 75/36).

Annexe I.

Les Groupes de fournisseurs et régimes de contrôle des exportations, en 2020

Nature, fonctions

(A 1) Le SIPRI présente sous l'appellation « régimes multilatéraux de contrôle des exportations », le Groupe Australie, le RCTM, le GFN, l'arrangement de Wassenaar et le code de conduite de La Haye. Il faut être plus précis et dire que les régimes de contrôle des exportations sont le fait, essentiellement des groupes de fournisseurs, qui travaillent à établir et à imposer un régime de contrôle des exportations. Seul le code de conduite de La Haye, établi à partir du RCTM/MTCR et impliquant la mise en œuvre d'un ensemble de mesures limitées de confiance et de transparence, est plus ouvert, plus englobant – le nombre des adhérents l'atteste.

Les groupes de fournisseurs sont des groupes d'États, qui coordonnent les politiques commerciales de leurs membres, spécialement les contrôles à l'exportation et qui leur permettent d'échanger des informations et des « bonnes pratiques », en ce qui concerne le commerce des biens et des technologies relatifs aux armes nucléaires, biologiques, chimiques et conventionnelles et à leurs vecteurs. On peut parler aussi d'arrangements ou de régimes multilatéraux de contrôle des exportations, parce qu'ils définissent des orientations, des règles communes et des listes de contrôle, par consensus. Elles sont politiquement et non juridiquement contraignantes. Les États participants les appliquent via leurs législations nationales. Dans la mesure où ces listes et normes sont reprises par des États non participants, elles peuvent avoir un rayonnement normatif qui dépasse leurs membres. Pour les États qui ne sont qu'importateurs, ce dispositif, qu'ils subissent, est évidemment contraignant.

L'ancêtre de ces groupes ou régimes fut le Comité de coordination pour le contrôle multilatéral des échanges est-ouest (COCOM), créé en 1950, à l'instigation des États-Unis, qui conditionnaient leur aide économique à l'interdiction des exportations par les pays bénéficiaires, vers les pays du Pacte de Varsovie et la Chine. Le COCOM comprenait les membres de l'OTAN, l'Australie et le Japon.

Le code de conduite de La Haye, né de discussions au sein du RCTM/MTCR, est de nature plus multilatérale. Il vise à établir un régime unique et à vocation universelle, de transparence et de confiance, en matière de non-prolifération des missiles balistiques. Y coexistent les uns et les autres, les exportateurs (souvent également importateurs) et les importateurs.

Liste

(A 2). Le Comité Zangger (ou Comité d'exportateurs du TNP).

Après la signature du TNP, des États signataires et/ou exportateurs de matériaux et équipements nucléaires se sont concertés pour établir des mesures permettant d'appliquer les dispositions de l'art 3 § 2 du TNP sur les transferts de matériaux et d'équipements vers les États non dotés. Dans 2 mémorandums de septembre 1974, ils se sont engagés à subordonner le transfert des biens sensibles à la fourniture par le destinataire d'un engagement d'interdiction de re-transfert et de non-détournement des biens à des fins militaires et à s'assurer que le destinataire soumettrait les produits fournis aux contrôles et

au système de garanties de l'AIEA. Une liste de matières et d'équipements soumis automatiquement aux contrôles et garanties a aussi été établie. Cette liste mise à jour en permanence est harmonisée avec celle du Club de Londres.

Le Club de Londres ou Groupe des fournisseurs nucléaires.

A été fondé, après l'essai nucléaire Indien de 1974, par les principaux membres du Comité Zangger pour – allant au-delà de ce que prévoient le TNP et l'AIEA –, harmoniser leurs politiques d'exportations de matières et équipements nucléaires, à des fins pacifiques. En février 1978, ils se sont accordés sur 3 points : le renforcement des interdictions relatives aux produits et technologies nucléaires explosives et des conditions d'application des garanties fixées par le Comité Zangger ; la mise en place de mesures de protection physique des biens ; et l'instauration de mesures de soutien à l'AIEA et de coopération internationale. Trois listes de biens ont été établies : une liste de base des matières et équipements avec des critères techniques communs ; une liste développée de certains articles de la liste de base ; et une liste des critères de protection physique.

Le **Groupe Australie** a été créé à la suite de l'emploi, pendant la guerre Irak-Iran, d'armes chimiques en infraction avec l'interdiction posée par le Protocole de 1925. Il a été fondé en 1985, à l'initiative de l'Australie, qui en assure toujours la Présidence et le secrétariat, pour harmoniser et coordonner les politiques d'exportation et éviter les risques de prolifération des armes biologiques et chimiques, par un groupe de 25 pays, comprenant les 12 de la Communauté européenne, les États-Unis, le Canada et le Japon. Ces pays ont établi une liste de produits chimiques toxiques et de leurs précurseurs et une liste d'équipements industriels pour les soumettre à contrôle, selon leurs règles nationales, selon des lignes directrices définies en commun. La convention de 1993, en instaurant un système de vérification et d'inspection a réduit l'intérêt du groupe. Cependant celui-ci s'est penché aussi, à partir du début des années 1990, sur les risques biologiques, établissant 3 listes d'organismes biologiques pathogènes et une liste d'équipements industriels associés. Le GA suit de près les développements technologiques pour mettre au point ses listes.

Le régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM/MTCR) a été fondé par les membres du G7 en avril 1987, avec l'objectif de prévenir la prolifération, des armes nucléaires, en introduisant des contrôles sur les missiles capables de les transporter. La portée des contrôles s'est élargie ensuite, pour couvrir les missiles balistiques, de croisière et tous les véhicules aériens sans pilote pouvant porter des armes NBC.

Les matériels et technologies sont répartis en 2 catégories, en fonction de leur « sensibilité ». Les articles de la catégorie I sont les systèmes de fusées complets et les véhicules aériens non pilotés pouvant emporter des charges d'au moins 500 kg (poids présumé d'une tête nucléaire de première génération) sur une portée supérieure ou égale à 300 km et les principaux sous-systèmes et technologies connexes. La catégorie II couvre les systèmes ayant une portée supérieure ou égale à 300 km, qui n'entrent pas dans la catégorie I, quelle que soit leur charge. Leur transfert (autorisation dans certains cas et refus d'autorisation) est soumis à notification aux autres États participants. L'arrangement comprend des directives communes et un aide-mémoire par lequel chaque membre s'engage à respecter les directives. L'annexe technique décrivant les articles des 2 catégories soumises à contrôle est complétée par une liste des critères à prendre en considération pour examiner une demande de transfert.

L'Arrangement de Wassenaar est le successeur du COCOM, qui a pris fin le 31 mars 1994, après la disparition du Pacte de Varsovie et l'éclatement de l'URSS.

Il est le fruit de la prise de conscience par les anciens membres du COCOM, par la Russie et d'autres pays du Pacte, des menaces liées à la prolifération des biens à double usage et de l'intérêt de créer un régime multilatéral de contrôle de ces biens à double usage et des matériels de guerre. L'Arrangement organise un système différent pour ces 2 catégories. Il pose l'obligation de contrôle et celle de notifier les refus d'autorisation de transferts de biens et technologies à double usage. Les matériels de guerre font l'objet d'une information par catégories prévues au Registre des armes conventionnelles des Nations unies. Les participants se sont engagés : à suivre les directives, éléments et meilleures pratiques adoptées par consensus ; à contrôler selon leur législation les exportations de biens à double usage et de biens figurant sur la liste militaire ; à rendre compte des transferts d'armements conventionnels et de biens à double usage jugés très sensibles et des refus de transferts et à échanger des informations sur les transferts de biens et technologies à double usage très sensibles. Les experts suivent les évolutions technologiques pour la mise à jour des listes.

Le Code de conduite de La Haye.

L'initiative de ce Code – un instrument non contraignant établissant des mesures de confiance et de transparence en matière de lutte contre la prolifération balistique – remonte au début des années 2000. Soutenue notamment par l'Union européenne et les membres du RCTM/MTCR, elle a vu le jour en 2002. Son but est de prévenir la prolifération des missiles balistiques emportant des armes de destruction massive, par un certain nombre de mesures de confiance et de transparence comme la pré-notification des lancements et la remise à tous les signataires d'une déclaration annuelle sur ses activités spatiales. Dès 2002 le code avait plus de 90 signataires. Il en a maintenant 143, dont 3 nouveaux en 2020, soit nettement plus du double que les groupes de fournisseurs.

Participation

(A 3)

Tableau I. Participation aux groupes de fournisseurs

État	Comité. Zangger	Groupe Plans Nucléaires	Groupe Australie	RCTM / MTCR	Arrangement Wassenaar
Af. Du Sud	+	+		+	+
Allemagne	+	+	+	+	+
Argentine	+	+	+	+	+
Australie	+	+	+	+	+
Autriche	+	+	+	+	+
Biélorussie	+	+			
Belgique	+	+	+	+	+
Brésil		+		+	
Bulgarie	+	+	+	+	+
Canada	+	+	+	+	+
Chine	+	+			
Chypre		+	+		
Comité Zangger Pres.		Obs			
Com. UE	Obs. perm.	Obs	+		
Corée Sud	+	+	+	+	+
Croatie	+	+	+		°

Danemark	+	+	+	+	+
Espagne	+		+	+	
Estonie		+	+		+
États-Unis	+	+	+	+	+
Finlande	+	+	+	+	+
France	+	+	+	+	+
Grèce	+	+	+	+	+
Hongrie	+	+	+	+	+
Inde			+	+	+
Irlande	+	+	+	+	+
Islande		+	+	+	
Italie	+	+	+	+	+
Japon	+	+	+	+	+
Kazakhstan	+	+			
Lettonie		+	+		+
Lituanie		+			+
Luxembourg	+	+	+	+	+
Malte		+	+		+
Mexique		+	+		
Norvège	+	+	+	+	+
Nouvelle Zélande	+	+	+	+	+
Pays Bas	+	+	+	+	+
Pologne	+	+	+	+	+
Portugal	+	+	+	+	+
Serbie		+			
Rep. Tchèque	+	+	+	+	+
Roumanie	+	+	+		+
Royaume Uni	+	+	+	+	+
Russie	+	+		+	+
Slovaquie	+	+	+		+
Slovénie	+	+	+		+
Suède	+	+	+	+	+
Suisse	+	+	+	+	+
Turquie	+	+	+	+	+
Ukraine	+	+	+	+	+
Nombre Participants	39	48	43	35	42

La composition des groupes n'a pas évolué en 2019 et en 2020. L'Inde, en 2016, était entrée au MTCR et avait adhéré au Code de conduite de La Haye. Elle avait aussi rejoint en 2017 l'Arrangement de Wassenaar puis, au début 2018, le Groupe Australie. Il y avait donc une évolution notable mais elle ne s'est pas poursuivie. Elle ne touchait toutefois pas les deux groupes relatifs au nucléaire. Au GFN, le dernier entrant est la Serbie, en 2013 et il n'y a toujours pas d'entente sur l'entrée de l'Inde et du Pakistan. Il serait souhaitable que cela évolue, puisque traiter le cas des États possédant l'arme nucléaire mais non parties au TNP devient de plus en plus pressant mais la situation de crise actuelle (Corée du Nord et Iran, poursuite des politiques des États dotés) ne s'y prête pas.

Le Pakistan avait présenté le 19 mai 2016, une demande formelle d'adhésion au Groupe des fournisseurs nucléaires (v.CD/2073). Mais pour le moment, ni cet État ni l'Inde ne font partie du GFN et du Comité Zangger.

Le Pakistan insiste toujours sur la conformité de ses contrôles d'exportations avec ceux du NSG, du Groupe australien et du régime de contrôle des missiles, sur son « attachement constant à l'objectif de la non-prolifération » et sur le fait qu'il « dispose des qualifications et de l'expérience requises pour faire partie des organismes internationaux de contrôle des exportations » (C/CN.10/PV.362 (2017), p. 24), mais sans résultat.

Au RCTM/MTCR, le nombre des participants a beaucoup augmenté passant de 7, au début, à 35 mais il n'a plus bougé depuis l'admission de l'Inde en 2016, malgré des demandes nombreuses, notamment de la part de membres de l'UE et de la Chine.

Les groupes de fournisseurs comptent donc, fin 2021 : 48 membres, pour le Groupe des fournisseurs nucléaires (GFN/NSG), 39 pour le Comité Zangger, 43 pour le Groupe Australie, 35 pour le Régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM/MTCR) et 42 pour l'Arrangement de Wassenaar.

29 États participent aux 5 groupes, le plus nombreux étant le Groupe des fournisseurs nucléaires ou Club de Londres et le moins fourni, le MTCR. Ce socle commun est formé de pays « occidentaux », qui constituent ensemble, la puissance majeure. 18 sont membres de l'Union européenne (18 sur 28), les 10 autres membres de l'Union sont par ailleurs très engagés – 5 dans tous les groupes sauf le MTCR, 4 dans trois groupes sur 5 (ils ne sont pas dans le MTCR et le Comité Zangger) et Chypre ne participe qu'au Club de Londres et au Groupe Australie. 18 également sont dans l'OTAN. Les alliés, hors OTAN, des États-Unis, sont également très engagés (Australie, Nouvelle Zélande, Japon, Corée du Sud).

Le niveau de participation des BRICS est nettement plus limité. Parmi ces pays, la Russie et l'Afrique du Sud sont les plus engagés. Ils sont maintenant suivis par l'Inde. La Chine se limite aux 2 groupes relatifs au nucléaire, le Brésil au Club de Londres et au MTCR.

Pour l'avenir, il est important que le socle commun des groupes s'élargisse d'abord aux Cinq, là où ce n'est pas le cas, puis aux autres États les plus importants. C'est seulement à cette condition que l'on évoluera d'un Club, d'un groupe de fournisseur qui impose ses normes, vers un régime par nature plus consensuel.

Les chiffres sont très différents pour le Code de conduite de La Haye. Dès 2002, il avait plus de 90 signataires : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Biélorussie, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burkina-Faso, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Comores, Rd Congo, Corée du Sud, Costa-Rica, Croatie, Chypre, Estonie, États-Unis, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Guinée, Grèce, Guinée Bissau, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kiribati, Lettonie, Libye, Liban, Luxembourg, Macédoine, Madagascar, Malte, Marshall (îles), Mauritanie, Micronésie, Moldavie, Monaco, Maroc, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle Zélande, Ouzbékistan, Palau, Papua Nouvelle Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Rwanda, Salvador, Saint Siège, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Surinam, Suisse, Tadjikistan, Tanzanie, Tchad, Timor, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu, Venezuela, Zambie.

Ont suivi, en 2003, 10 États (Burundi, Cambodge, Erythrée, Fidji, Guyana, Liechtenstein, Malawi, Mozambique, Panama, Tonga) ; huit en 2004 (Arménie, Cap Vert, Equateur, Gambie, Guatemala, Honduras, Mali, Turkménistan) ; trois en 2005 (Andorre, Haïti, Libéria), en 2006 (Ethiopie, Mongolie, Monténégro) et en 2008 (Maldives, Samoa, San Marin) ; un en 2010, l'Irak ; trois en 2011 (RCA, RdC, Singapour) ; deux en 2013 (Antigua/Barbuda) ; un en 2014 (St Kitts et Nevis), 2016 (Inde), 2017 (Lesotho) et 2019 le Togo et trois encore, en 2020 : la Guinée équatoriale, St Vincent et la Somalie.

Activités

(A 4) Tous les groupes de fournisseurs ont été actifs en 2019, comme en 2017 et 2018. L'année 2020 a été très perturbée par la « pandémie » du Covid-19, qui a empêché la tenue des plénières annuelles des principaux organes de décision. Les échanges d'information se sont poursuivis, éventuellement dans des groupes réduits, mais les échanges sur les questions les plus techniques et les plus politiquement sensibles ont été affectés.

Le **Comité Zangger**, dont le nombre des participants reste stable (39) a de nouveau modifié sa liste de base, en mars 2019 (INFCIRC/209/rev.4) et en février 2020 (INFCIRC/209/Rev.5). Il se montre toujours actif dans le cadre de la préparation de la Conférence d'examen du TNP de 2020. Il a déposé à chaque session du Comité préparatoire un document de travail : NPT/CONF.2020/PC. I/WP.1 en mars 2017, NPT/CONF.2020/PC. II/WP.12 en 2018, NPT/CONF.2020/PC.III/WP.1, le 11 avril 2019. Et plus récemment, en février 2020, un document de travail, dans lequel il résume ses travaux (NPT/CONF.2020/WP.1 du 11 février 2020). Il a aussi réaffirmé dans une lettre au Président, sa disponibilité pour coopérer avec le Comité 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Les documents déposés pour la conférence du TNP initialement prévue en mai 2020, proposent l'inclusion dans le document final de la Conférence d'une invitation lancée à tous les États « à adopter les mémorandums A et B du Comité Zangger, comme normes minimales applicables à toute coopération nucléaire ».

Le **GFN/NSG** s'est réuni les 22 et 23 juin 2017 et 14 et 15 juin 2018, 20 et 21 juin 2019. Mais sa réunion annuelle de 2020 a été reportée. À la différence du Comité Zangger, il ne se manifeste pas en tant que tel au cours de la préparation de la Conférence d'examen du TNP. Ses membres discutent des aspects techniques, juridiques et politiques, de la participation au groupe, de pays qui ne sont pas partie au TNP. Les dernières évolutions des Directives pour transferts nucléaires (INFCIRC/254/Rev.14/Partie 1) et des Directives applicables aux transferts d'équipements, de matières et de logiciels à double usage dans le domaine nucléaire, ainsi que de technologies connexes (INFCIRC/254/Partie 2) ont été communiquées à l'AIEA en octobre 2019⁹⁶.

Le **Groupe Australie**, que l'Inde a rejoint en janvier 2018, portant le nombre des participants à 43 dont l'Union européenne, est favorable à l'augmentation du nombre de ses membres et à l'emploi de ses standards, de ses listes communes et lignes directrices.

En 2020, le groupe a pu tenir une réunion intersessions en février. Il a décidé d'ajouter les précurseurs d'agents neurotoxiques Novichok à ses listes de contrôle, suivant en cela l'OIAC qui les a ajoutés, en 2019 au tableau 1 des substances interdites de la Convention sur les armes chimiques. Le GA a aussi convenu de continuer à examiner la possibilité d'ajouter encore d'autres précurseurs. Il a ensuite dû annuler sa réunion plénière annuelle.

La composition du **MTCR** n'a toujours pas évolué depuis l'adhésion de l'Inde en 2016. Il a encore modifié, en octobre 2019, sa liste des équipements, logiciels et technologies. Comme le NSG/GFN, le régime affiche sa complémentarité avec la résolution 1540 (2004) et sa collaboration à l'application des résolutions du Conseil de sécurité, en particulier celles qui intéressent la Corée du Nord et l'Iran.

¹ Le document INFCIRC/539/Rev.7 (novembre 2019) donne une présentation de l'histoire du GFN.

Dans ce dernier cas, la question des missiles est très présente depuis le retrait américain de l'accord nucléaire, en mai 2018 et plus encore depuis que l'Iran a commencé à se désengager de l'accord.

Les Trois européens, particulièrement le Royaume-Uni, font référence au MTCR et considèrent que les missiles iraniens relèvent de la catégorie I du MTCR et sont donc conçus pour pouvoir emporter des armes nucléaires. Le représentant britannique affirme : « La définition contenue dans le RTCM est la norme de capacité d'emport nucléaire la plus objective, et la plus largement acceptée dans le monde. Elle est internationalement reconnue et respectée par les États qui cherchent à prévenir la prolifération de la technologie de missiles balistiques capables de transporter des armes de destruction massive. Elle est intégrée dans la législation nationale de nombreux États »⁹⁷. L'Iran récuse ces accusations et la référence au MTCR. Il ne possède pas d'armes nucléaires et « s'est engagé, dans le cadre du Plan d'action global commun, à ne jamais chercher à en obtenir, en mettre au point ou en acquérir. En conséquence, les missiles de l'Iran ne sont pas conçus pour pouvoir transporter des armes nucléaires et ne relèvent donc pas de la résolution 2231 (2015) ». Il précise que « L'expression "conçus pour pouvoir" a été délibérément choisie, au terme de négociations laborieuses afin d'exclure les missiles classiques de l'Iran du champ d'application de la résolution 2231 (2015) ». Le § 3 de l'annexe B ne fait aucune mention du MTCR et « Réinterpréter arbitrairement la résolution en recourant à des définitions non juridiquement contraignantes, établies par un Club informel, et néanmoins exclusif, de 35 membres, tel le MCTM/MTCR, est absolument trompeur et donc inacceptable »⁹⁸. Les missiles de l'Iran sont conçus pour lancer des ogives classiques ; ils ne relèvent pas de 2231 (2015). « La mise au point d'un programme de missiles balistiques classiques est un droit inhérent au droit international, et n'est ni interdite ni limitée par la résolution 2331 (2015). Face à l'instabilité qui règne au Moyen-Orient, la R.I. d'Iran, comme tous les autres pays, ne compromettra pas sa sécurité ou ses capacités de défense classique »⁹⁹. L'Iran défend le droit inaliénable de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et poursuit sa critique des groupes de fournisseurs à la Conférence d'examen du TNP¹⁰⁰.

La représentativité du MTCR est effectivement limitée, on n'y trouve notamment ni la Chine, ni le Pakistan. Même si l'Inde et la Russie y figurent, c'est le moins ouvert, le plus occidental, le plus « club », des Groupes de fournisseurs. En tirer une norme qui s'impose à tous est très difficile. On doit constater que la position des Trois s'inscrit dans l'évolution, très nette depuis la fin de la guerre froide et plus encore le début des années 2000, du désarmement où les normes sont négociées et acceptées, vers le désarmement où elles sont imposées par les Occidentaux et le Conseil de sécurité. Comment ne pas admettre que chaque État puisse avoir les capacités de se défendre ? L'argument iranien est très fort, du point de vue du principe fondamental d'égalité souveraine. Pourtant comment ne pas remarquer que tel qu'il est formulé dans cette déclaration l'engagement de ne pas acquérir d'armes nucléaires comporte une restriction. L'Iran « s'est engagé, dans le cadre du Plan d'action global commun, à ne jamais chercher à en obtenir, en mettre au point ou en acquérir. En conséquence, les missiles de l'Iran ne sont pas conçus pour pouvoir transporter des armes nucléaires et ne relèvent donc pas de la résolution 2231 (2015) ». En effet, si l'Iran s'est engagé « dans le cadre » du PAGC, cela laisse entendre qu'en dehors de ce cadre, il ne l'est pas. Certes, mais il y a d'autres éléments, moins limitatifs sur l'engagement iranien :

⁹⁷ S/PV.8695 (12 décembre 2019), p. 11.

⁹⁸ S/PV.8695, p. 26.

⁹⁹ S/PV.8564 (26 juin 2019), p. 26.

¹⁰⁰ NPT/CONF.2020/PC.III/WP.3.

notamment la fatwa de son Guide suprême, déclarant toutes les armes de destruction massive, et notamment les armes nucléaires, comme étant haram ou interdites¹⁰¹, ou encore le fait que l'Iran s'est toujours défendu de chercher à avoir l'arme nucléaire. Cette position a été réaffirmée notamment à l'occasion de la préparation des Conférence d'examen du TNP de 2015¹⁰² et 2020 : « La République islamique d'Iran considère que l'acquisition, la mise au point et l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires sont inhumains, immoraux et illégaux, et vont à l'encontre de ses principes les plus fondamentaux. En conséquence, les armes nucléaires n'ont pas leur place dans sa doctrine de défense »¹⁰³. À partir de là, il semble que plutôt que passer la ligne, comme l'a fait la Corée du Nord, l'Iran vise sur la base du droit d'accéder à l'énergie nucléaire pacifique, à atteindre un niveau de maîtrise élevé en matière nucléaire, lui permettant de se doter de capacités nucléaires militaires si nécessaire. Cette analyse est également cohérente avec son engagement, fort et ancien, en faveur de la zone exempte d'armes nucléaires (et de destruction massive) du Moyen-Orient. Ce choix lui impose de disposer de missiles performants, susceptibles de lui donner, une réelle capacité de frappe et d'accompagner, si nécessaire, un basculement et il ne peut transiger sur ce point. On comprend les inquiétudes des Trois mais on voit mal – pour le moment au moins – les normes du RCTM/MTCR être reprises et imposées par le Conseil de sécurité.

La liste des signataires du **code de conduite de La Haye** contre la prolifération des missiles balistiques (2002) a changé, elle comprend désormais, 143 États. Ont suivi le Lesotho (2017), en 2019, le Togo et, au début de 2020, Saint Vincent et les Grenadines, la Guinée Equatoriale et la Somalie. L'Union européenne, dans la ligne de sa stratégie de 2003 contre la prolifération des armes de destruction massive, a adopté en 2017, en mai, une décision (Décision (PESC) 2017/809), à l'appui de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et, en décembre, une autre décision (Décision (PESC) 2017/2370) visant à soutenir le Code de conduite de La Haye. Malgré la « pandémie », le Code a tenu à Vienne sa réunion ordinaire annuelle, le 12 octobre 2020. Il reçoit tous les 2 ans le soutien d'une résolution très favorable de la part de l'Assemblée générale. Cela a été le cas en 2020. La résolution 75/60 a été adoptée par une majorité, 176 voix contre une (Iran) et 10 abstentions (dont celles de la Chine), plus forte que jamais.

L'**Arrangement de Wassenaar**, qui bénéficie depuis 2017 de la participation de l'Inde, a continué à faire évoluer ses listes (munitions, produits et technologies à double usage), les dernières modifications sont intervenues en décembre 2019, à l'occasion de sa 25^e réunion plénière. Il n'a pas tenu de réunion en 2020, ni procédé à l'examen technique approfondi habituel des développements technologiques et des mises à jour potentielles de ses listes de contrôle.

Adresses Internet

<https://www.nuclearsuppliersgroup.org>

<https://australiagroup.net>

<https://mtrc.info/>

<https://www.wassenaar.org/>

<https://zanggercommittee.org/>

et pour le code de conduite de La Haye <https://www.hcoc.at>

¹⁰¹ Mentionnée dans S/PV. 7488, p. 15.

¹⁰² NPT/CONF.2015/PC.III/11, § 6 (avril 2014).

¹⁰³ NPT/CONF.2020/PC.I/5, § 5.

Annexe 2.

Les Conférences d'examen, réunions des États parties et autres institutions des traités de désarmement

(A5) Cette annexe comporte 2 tableaux : A. Equipement des traités de désarmement ; B. Tableau des activités intéressant les conventions à vocation universelle.

A. Equipement des traités de désarmement

Le tableau ci-après montre, pour chaque grand traité de désarmement à visée universelle, son équipement en termes de forum et au-delà, Le terme Forum correspond à la capacité de discuter, délibérer et négocier. Ce sont les possibilités qu'offrent les réunions d'experts, les réunions des Parties et, plus encore, les Conférences d'examen. On peut considérer que l'existence, en plus de cela, d'une véritable organisation (OIAAC, OTICEN), peut aller bien plus loin et présenter le maximum de possibilités. Tous les traités n'en sont pas dotés, mais la plupart sont accompagnés d'une institution, parfois permanente. La 5^e colonne du tableau fait le point à cet égard.

Tableau 2. Institutions des traités de désarmement

Traité	Conf. Exam.	Réunion des parties	Réunions Experts	Institution permanente
Traité sur l'espace (1967)				Comité pour l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique (1)
TNP (1968)	Oui (Art VIII) Comité préparatoire en 2014 Ce 2010 Ce 2015 Ce 2020 1 ^{re} sess. CP 2017, 2 ^e sess. CP 2018 3 ^e sess. CP 2019. Sess. Reportée en 2020 et 2021			Garanties AIEA et protocole additionnel CS 1540 Et CS 2325 (2016)
Convention fond des mers (1971)	Oui (Art VII) Ce 1989			
Conv. A Biologiques. (1972)	Oui (Art XII) Ce 2011 Ce 2016	Oui 2015 2017	Oui 2015 2018	Unité d'appui à l'application

		2018 2019 2020 reportée	2019 2020 reportées	CS 1540
Conv. Envirt (1977)	Oui (Art VIII) Ce 1992			
Conv. Protect. Phys. Mat. Nucl. (1980) Amendée (2005) (2)	Oui (Art 16) Conf 1992			AIEA
Conv. Certaines a. classiques (Cac) (1981)	Oui (Art VIII) Ce 2011 Ce 2016	Oui 2015 2017 2018 2020 annulée	Oui 2011 GEG systèmes armes autonomes 2017 2018 2019 2020	Unité d'appui à l'application
Cac. Protoc. II amendé		Oui 2015 2017 2018 2019 2020 annulée	Oui 2015 2016 Non en 2017 2018 2019 2020	
Cac. Protoc. V		Oui 2015 2016 2017 2018 2019 2020 annulée	Oui 2015 2016 Non en 2017 2018 2019 2020	
C. A. Chimiques (1993)	Oui (Art VIII § 22) Ce 2013 Ce 2018	Oui Conf. des États parties 2015 2016 2017 2018 2019 2020		OIAC, Conseil exécutif, Secrétariat CS 1540 (2004) et 2325 (2016)
TICEN (1996) Traité non en vigueur	Oui (Art VIII) Conférences de l'art XIV 10 ^e Conf 2017 11 ^e Conf 2019	Oui (art II) Réunions ministérielles annuelles Application partielle		Com. Prép., Secr. tech prov., Centre int. Données. CS 2310 (2016)

C. Mines a. personnel (1997) (3)	Oui (Art 12) Ce 2014 Ce 2019	Oui 2015 2016 2017 2018 2020		Unité d'appui à l'application
C. A s. Munitions (2008)	Oui (Art 12) Ce 2015 Ce 2020 partielle	Oui 2014 2016 2017 2018 2019		Unité de soutien à mise en œuvre, Sec. gén. ONU
Tr. Comce des armes (2013)	Oui (Art 17)	Oui 2015 2016 2017 2018 2019 2020		Secrétariat
TIAN (2017) En vigueur en 2021	Oui (Art 8 § 4)	Oui		

(1) Le CUPEAA ne s'occupe pas de la dimension désarmement du traité.

(2) L'amendement de 2005 est entré en vigueur le 8 mai 2016. Le texte amendé compte 115 États parties.

(3) La 3^e Conférence d'examen, en 2014, a prévu qu'à partir de 2015, une Assemblée des États parties aurait lieu chaque année.

Ce tableau met bien en évidence deux points. Le premier est le sommeil où se trouvent durablement deux traités des années 1970, ceux qui intéressent le fond des mers et l'environnement. Le second est, à l'inverse, le haut niveau d'activité (point distinct de la productivité) dans le cadre des conventions sur les armes biologiques et chimiques et des conventions liant le désarmement à l'humanitaire. Dans ces cas, non seulement les conférences d'examen ont lieu selon le calendrier prévu mais, dans l'intervalle, se tiennent des réunions des États parties, auxquelles s'ajoutent parfois des réunions d'experts.

À cela on peut ajouter deux remarques, à propos respectivement du TICEN et du récent traité sur le commerce des armes.

L'OTICEN n'en est toujours qu'au stade de la Commission préparatoire puisque le TICEN, malgré une très forte participation, n'est toujours pas en vigueur, en raison de la condition posée à l'art. 14 qui impose la ratification par les États figurant sur une liste de l'annexe 2. En réalité ce traité – à propos duquel se réunissent tous les deux ans des conférences de l'article XIV, visant à favoriser son universalisation et son entrée en vigueur – est déjà partiellement appliqué depuis des années (réunions ministérielles, rapport annuel). Tenant compte de l'impossibilité, pour le moment, de son entrée en vigueur, les États-Unis – qui ne peuvent eux-mêmes le ratifier – œuvrent pour maintenir, grâce au Conseil de sécurité (résolution 2310 (2016)), ce qu'ils estiment être « une norme de facto » (S/PV/7776, p. 1). À mesure qu'ils se retirent de plus en plus (accord nucléaire iranien, FNI, Ciel ouvert en 2020) ou refusent de s'engager (traité sur le commerce des armes, convention sur les mines

antipersonnel, protocoles liés aux traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires), il risque d'être plus difficile de tenir ce type de position.

Si le traité sur le commerce des armes, entré en vigueur fin 2014, a connu moins d'un an après, sa première réunion des Parties, ce que l'on a considéré comme remarquable, cela découlait du texte même. Son article XVII a substitué au dispositif, prévu par les conventions sur les mines antipersonnel et sur les armes à sous munitions, consistant à distinguer, conférences d'amendement, conférences d'examen et Assemblée des États parties, un seul organe pour exercer leurs compétences. C'est la Conférence des parties, qui se réunit dans l'année suivant l'entrée en vigueur, puis à sa convenance, soit, pour le moment, chaque année.

La comparaison avec la liste des résolutions votées à l'Assemblée générale, confirme que ces forums ne sont pas des mondes clos et que les parties cherchent à la faire interférer pour favoriser leur position. Cela est très caractéristique en ce qui concerne le traité sur l'espace. Il y a longtemps que plusieurs parties considèrent qu'il n'est pas suffisant pour enrayer la course aux armements dans ce milieu particulier. Le traité n'ayant pas prévu de mécanisme particulier pour son examen et son éventuel amendement, une évolution relevait soit d'une conférence des parties visant à l'amender, soit d'une négociation à la Conférence du désarmement. Celle-ci n'étant pas possible, les partisans de cette évolution, qu'ils envisagent de réaliser par un traité spécifique, ont naturellement recours à l'Assemblée, où ils trouvent une majorité favorable à leurs idées pour peser sur la résistance des États-Unis. C'est à cela que correspondent les résolutions – habituellement au nombre de quatre¹⁰⁴ – votées chaque année. Selon le contexte et les visées des auteurs, le niveau de divergence des votes varie. Actuellement, il s'accroît. Dans certains cas, la majorité peut aller jusqu'à passer en force, à passer en dehors de la procédure normale, qui passe par la Conférence du désarmement, unique instance de négociation du désarmement multilatéral, et à établir une conférence de négociation.

C'est ce qui s'est produit dans le cas du Traité d'interdiction des armes nucléaires. La dynamique espérée ne s'est pas produite, pour le moment, et le TIAN vient seulement d'entrer en vigueur en février 2021. Cette démarche ne peut être qu'exceptionnelle, sauf à discréditer la Conférence du désarmement. Il faut aussi que les traités qu'elle produira non seulement entrent en vigueur de manière formelle mais surtout aient un poids réel dans le domaine qu'ils prétendent régir. Si tel n'est pas le cas, ce ne seront que de faux traités, sans portée juridique et même politique réelle, des actes inférieurs à certaines résolutions/déclarations de l'Assemblée générale.

L'existence d'un ou de plusieurs forums n'assure pas de pouvoir traiter une question. Dans un contexte différent, la Conférence du désarmement le montre, avec le blocage durable des projets présentés devant elle. Le dernier d'entre eux, la proposition faite par la Russie de négocier une convention sur le terrorisme chimique et biologique a soulevé de manière quasi caricaturale la question du bon forum. L'existence de plusieurs forums pouvant couvrir partiellement la question a abouti, pour le moment, à l'inaction.

¹⁰⁴ Une cinquième résolution est apparue en 2020 : 75/36 « Réduire les menaces... ».

B. Tableau des activités intéressant les conventions de désarmement à vocation universelle

(A 6)

Tableau 3. Activité des forums et institutions conventionnels

Traité de non-prolifération
Activités 2014 : 3 ^e session du Comité préparatoire de la 9 ^e Conf. d'examen (26 avril - 7 mai 2014). Résultat négatif. Absence de consensus sur l'adoption de recommandations pour la 9 ^e Conférence.
Activités 2015 : 9 ^e Conférence d'examen. Échec.
Activités 2016 : Pas d'activité.
Activités 2017 : Première session du Comité préparatoire tenue comme prévu, en mai. Le dialogue de sourds se poursuit.
Activités 2018 et 2019 : Deuxième et troisième sessions du Comité préparatoire. Toujours le dialogue de sourds. L'écart s'élargit entre les partisans du désarmement nucléaire et les États dotés, particulièrement les États-Unis.
2020 : Année peu significative, perturbée par le Covid-19. Report de la 10 ^e Conférence d'examen. Les dossiers nord-coréen et iranien ont peu évolué.
Tendance : Le TNP est au cœur de la crise entre les États dotés et les puissances nucléaires et la majorité anti-nucléaire. Le traité n'est cependant pas menacé, au moins à court terme. Il est fortement soutenu par les deux camps, par l'Assemblée et, plus encore, le Conseil de sécurité. Mais un aboutissement positif de la 10 ^e Conférence d'examen paraît très improbable. Le fait que la Corée du Nord ait passé la ligne pose avec plus d'acuité la question du traitement des États disposant d'armes nucléaires, dont la participation au TNP en tant qu'États non dotés semble irréaliste. Bien que l'AIEA soit toujours dans le jeu et que, D. Trump ayant quitté le pouvoir, <i>a priori</i> il y ait plus de chances de sortir de la crise, on voit mal comment cela sera possible.
Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
Activités 2014 : 7 ^e Réunion ministérielle (26 sept. 2014). Résultat positif. Adoption d'une déclaration commune appelant à l'entrée en vigueur du TICEN. Inspection expérimentale intégrée en Jordanie.
Activités 2015 : 9 ^e Conf. visant à faciliter l'entrée en vigueur du traité (29 septembre 2015). Adoption d'une déclaration finale et de mesures pour faciliter l'entrée en vigueur.
Activités 2016 : 20 ^e anniversaire du traité. 8 ^e Réunion ministérielle (21 sept. 2016) Déclaration finale appelant à l'entrée en vigueur du traité, condamnation des essais nord-Coréens. Adoption de la résolution 2310 (2016) du Conseil de sécurité. Déclaration conjointe des Cinq États dotés en faveur du respect de l'interdiction des essais nucléaires (15 sept. 2016).
Activités 2017 : La Commission préparatoire a poursuivi ses activités et le système de surveillance a continué de fonctionner, mais la participation au traité n'a pas varié et la Corée du Nord a poursuivi ses essais.
Activités 2018 et 2019 : La Corée du Nord n'a pas repris ses essais. Le système de surveillance continue de se mettre en place, mais l'universalisation ne progresse toujours pas.
2020 : Année peu significative, perturbée par le Covid-19. L'universalisation et l'entrée en vigueur restent des objectifs, probablement lointain.
Tendance : Positive en 2016, elle est passée à stagnation et pourrait s'aggraver, si les essais reprenaient (hypothèse d'essai rapide américain).

Convention d'interdiction des armes biologiques
Activités 2014 : Réunion des États parties (1 ^{er} -5 déc. 2014). Résultat positif. Adoption du rapport par consensus (BWC/MSP/2014/5 § 18, 67). Mais évaluation réservée du Harvard Sussex Program, Report n° 41.
Activités 2015 : Réunion des États parties (14-18 déc. 2015) Résultat positif. Adoption du rapport par consensus (BWC/MSP/2015/6 § 18, 59). Mais évaluation réservée du Harvard Sussex Program, Report n° 44, p. 123-134.
Activités 2016 : Accroissement du nombre des parties. 8 ^e Conférence d'examen (7-25 nov. 2016), résultat « minimal ».
Activités 2017 : La réunion des États parties tenue en décembre a été positive mais et a permis d'établir un programme pour 2018-2020.
Activités 2018 : Réunion des États parties 4-5 décembre 2018.
Activités 2019 : Après plusieurs rapports d'experts (BWC/MSP/2019 MX.1/2 à 5/2), en juillet et août, la Réunion des États parties s'est tenue du 2 au 6 décembre 2019 (rapport BWC/MSP/2019/7).
Activités 2020 : Année du 45 ^e anniversaire, perturbée par la « pandémie » du Covid-19, qui fait songer à la guerre biologique. La question du renforcement institutionnel reparaît.
Tendance : La tendance s'était inversée par rapport à 2016, elle devenait plus positive. Mais sur les points les plus sensibles, comme le renforcement par un instrument juridique, on n'avancait toujours pas. L'épisode du Covid-19 ramène les tensions sur ce sujet.

Convention d'interdiction des armes chimiques
Activités 2014 : 19 ^e session de la Conférence des États parties (1-5 déc. 2014). Résultat positif. Adoption du rapport de la 19 ^e session (C-19/5).
Activités 2015 : 20 ^e session de la Conférence des États parties (30 nov. - 4 déc. 2015). Résultat positif. Adoption du rapport de la 20 ^e session (C-20/5).
Activités 2016 : 21 ^e Session de la Conférence des États parties (28 nov. - 2 déc. 2016). Adoption du rapport (C-21/5), conclusion d'un mémorandum d'accord entre l'OIAC et l'IUPAC.
Activités 2017 : Même si l'OIAC note des progrès dans l'application de la convention, l'emploi des armes chimiques est de retour, notamment en Syrie, et le mécanisme conjoint de contrôle OIAC-ONU n'a pas été prolongé ou renouvelé.
Activités 2018 et 2019 : Les frappes des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France après l'attaque chimique de Douma entendent recréer la « ligne rouge ». Elles ont aussi l'inconvénient d'aggraver l'opposition entre les Occidentaux et la Russie et d'affecter l'OIAC, ce qu'accentuera en 2019, l'affaire Skripal.
Année 2020 : Difficile, à cause du Covid-19, du dossier syrien et de l'affaire Navalny. Tensions autour du mécanisme d'enquête du Secrétaire général.
Tendance : En 2017 la tendance s'inversait également mais dans l'autre sens, devenant négative. Cela s'est accentué nettement en 2018 et 2019 et s'aggrave en 2020. Les tensions entre les Occidentaux et la Russie, de plus en plus fortes, risquent de porter préjudice à l'OIAC.

Convention sur certaines armes classiques
Activités 2014 : Réunion des États parties (13-14 nov. 2014). Résultat positif. Adoption du rapport final (CCW/MSP/2014/9).
Activités 2015 : 5 ^e Réunion des États parties (30 nov. - 4 déc. 2015). Résultat positif. Adoption du rapport final (CCW./MSP/2015/9).
Activités 2016 : 5 ^e Conf. d'examen (12-16 déc. 2016), établissement d'un groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létaux autonomes. Mise à l'ordre du jour du protocole 3, de la question des mines autres qu'antipersonnel et des développements de la

science et de la technique intéressant la convention. Adoption d'une déclaration finale (CCW/CONF.V/10). Cette conférence est considérée comme un succès.
Activités 2017 : Les HPC ont commencé à travailler sur les systèmes d'armes létaux autonomes.
Activités 2018 et 2019 : Le défi de l'universalisation demeure, mais les parties ont adopté en 2019 les principes directeurs affirmés par le Groupe d'experts sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes létaux autonomes.
Activités en 2020 : nette perturbation due à la pandémie du Covid-19. Peu de progrès au GEG sur les systèmes d'armes létaux autonomes.
Tendance : Évolution encore positive, mais on ne doit jamais perdre de vue, pour cette convention comme pour ses protocoles, le niveau de la participation et sa composition (voir annexe 4). Année 2020 perturbée par la « pandémie » du Covid-19.

CAC Protocole II interdisant les mines pièges et autres dispositifs, modifié
Activités 2014 : 16 ^e Conf. annuelle. Adoption d'un document final (CCW/AP.II/CONF.16/6).
Activités 2015 : 17 ^e Conf. annuelle. Adoption d'un document final (CCW/AP.II/CONF.17/6).
Activités 2016 : 18 ^e Conf. annuelle (30 août 2016) Déclaration sur les dispositifs explosifs improvisés (CCW/AP.II/CONF.18/6, annexe V).
Activités 2017 : 19 ^e réunion annuelle. Malgré un léger progrès le niveau de participation reste faible. La réunion d'experts n'a pu avoir lieu.
Activités 2018 et 2019 : 20 ^e et 21 ^e réunions annuelles des Parties.
Activités 2020 : Nette perturbation due à la pandémie du Covid-19.
Tendance : Après l'évolution positive, la stagnation.

CAC Protocole V sur les restes explosifs de guerre
Activités 2014 : 8 ^e Conf. des Hautes parties contractantes (10-11 nov. 2014). Résultat positif, adoption d'un document final (CCW/PV/CONF/2014/10).
Activités 2015 : 9 ^e Conf. des Hautes parties contractantes (9-10 nov. 2015). Résultat positif. Adoption d'un document final (CCW/P.V/CONF/2015/11).
Activités 2016 : 10 ^e Conférence des Hautes parties contractantes (9 août 2016). Adoption d'un document final (CCW/PV/CONF/2016/8). Résultat positif mais pas de consensus pour aller plus loin sur les directives techniques relatives aux munitions.
Activités 2017 : 11 ^e Conférence annuelle. Ici aussi la réunion d'experts n'a pas pu avoir lieu.
Activités 2018 et 2019 : 12 ^e et 13 ^e Conférences des Parties.
Activités en 2020 : Nette perturbation due à la pandémie du Covid-19.
Tendance : Après l'évolution positive, la stagnation.

Convention sur les mines antipersonnel
Activités 2014 : 3 ^e Conférence d'examen (23-27 juin 2014). Adoption d'un Document final (APLC/CONF/2014/4), considéré comme « historique » (Déclaration et Plan d'action de Maputo).
Activités 2015 : 14 ^e Réunion des États parties (30 nov. - 4 déc. 2015). Résultat positif, adoption d'un rapport final (APLC/MSP.14/2015/33).
Activités 2016 : 15 ^e Assemblée des États parties (28 nov. - 2 déc. 2016). Résultat positif, adoption d'un rapport final (APLC/MSP.15/2016/10), appel en faveur de son universalisation.
Activités 2017 : Tenue de 16 ^e assemblée des États Parties, 2 nouveaux États Parties. Mais les États dont la participation est essentielle restent en dehors.
Activités 2018 : 17 ^e assemblée des États parties. Pas de nouvelle partie.

Activités 2019 : Réunion de la seconde conférence d'examen. Adoption d'une Déclaration et d'un Plan d'action pour 2019-2024.
Activités en 2020 : Même si la réunion des parties a eu lieu, la pandémie du Covid-19 n'a pas favorisé les progrès.
Tendance : Le moment « historique » de 2014, n'a pas donné tous les résultats espérés, mais le bilan de la période 2014-2019 est globalement considéré comme positif. Toutefois, l'universalisation piétine toujours et l'abrogation par D. Trump de la directive Obama, marque un recul.

Convention sur les armes à sous munitions
Activités 2014 : 5 ^e Assemblée des États parties (2-5 septembre 2014). Positif. Adoption d'un document final (CCM/MSP/2014/6).
Activités 2015 : 1 ^{re} Conférence d'examen (7-11 déc. 2015). Résultat positif, adoption d'une Déclaration et d'un Plan d'action (CCM/CONF/2015/7).
Activités 2016 : 6 ^e Assemblée des parties (5-7 sept. 2016). Résultat positif, adoption du rapport final et d'une déclaration politique fixant l'objectif ambitieux de remplir les obligations individuelles et collectives de la convention en 2030.
Activités 2017 : 7 ^e Ass des États Parties, léger accroissement du nombre des parties.
Activités 2018 : 8 ^e assemblée des États parties, 3-5 septembre 2018.
Activités 2019 : 9 ^e assemblée des États parties, 2-4 septembre 2019.
Activités en 2020 : pandémie du Covid-19 peu favorable à des avancées.
Tendance : Des progrès ont été accomplis en matière de destruction des stocks et l'appui à la convention a grandi. Mais on reste loin de l'universalisation. Et l'emploi par les acteurs non étatiques reste important.

Traité sur le commerce des armes
Activités 2014 : Entrée en vigueur.
Activités 2015 : 1 ^{re} Conférence des États parties (24-27 août 2015). Résultat positif. Adoption du rapport final du Secrétariat (ATT/CSP1/2015/6).
Activités 2016 : 2 ^e Conférence des États parties (22-26 août). Résultat positif adoption du rapport final (ATT/CSP2/2016/5). Adoption de décisions.
Activités 2017 : 3 ^e réunion des États Parties, léger accroissement du nombre des Parties.
Activités 2018 et 2019 : Réunion des parties chaque année. Les États-Unis marquent leur distance.
Activités en 2020 : Perturbation due à la pandémie du Covid-19, mais la conférence des États parties s'est tenue.
Tendance : Stagnation, trop d'États parmi les principaux exportateurs et importateurs, dont dépend la mise en œuvre réelle du traité, restent en dehors. L'entrée de la Chine permet d'espérer une évolution positive.

Le contraste existant en 2014, entre le volet du désarmement nucléaire, négatif, et les autres volets – confirmé en 2015 avec l'échec de la 9^e conférence d'examen du TNP, tandis que tous les autres acteurs étaient, à des degrés divers toutefois, productifs, la Conférence d'examen de la convention sur les armes à sous-munitions adoptant une Déclaration et un plan action – était atténué en 2016. En 2017, la conclusion du TIAN est plus un signe de crise qu'un réel succès et on voit qu'elle correspond, sur le front des traités établis, non à une amélioration mais à une évolution plutôt négative ou à la stagnation. Cette évolution se confirmait nettement en 2018 et 2019. Il en va de même en 2020, les difficultés liées à la « pandémie » du Covid 19 ne représentant qu'une part de l'explication. La dégradation des relations entre grandes puissances est la raison majeure des difficultés que connaissent les traités de désarmement, y compris les conventions à vocation universelle.

Annexe 3. La participation aux traités de désarmement

(A 7) Cette annexe présente l'évolution des traités en 3 groupes : celui des traités associant désarmement et droit humanitaire ; celui des traités relatifs aux armes de destruction massive ; et celui des autres traités de désarmement visant à l'universalité.

Pour chaque traité, on indique en colonne 2 et 3 les dates d'ouverture à la signature et d'entrée en vigueur et, en colonne 4, le nombre de ratifications fin 2017 (ligne 1), fin 2018 (ligne 2), fin 2019 (ligne 3) et fin 2020 (ligne 4). Une date entre parenthèses signale qu'à cette date, le niveau de participation était identique.

Tableau 4. Participation aux traités visant à l'universalité

Conventions désarmement/ droit humanitaire			
Convention	Ouvert signature	Entrée en vigueur	Parties fin 2017, 2018, 2019, 2020
Convention armes classiques	Oct. 1980	Déc. 1983	125 125 125 125
Amendt Art. 1 (appl. conflits armés non intx)	Déc. 2001	Mai 2004	85 85 85 85
Protocole I (éclats non localisables)	Oct. 1980	Déc. 1983	117 117 117 117
Protoc. II (mines, pièges)	Oct. 1980	Déc. 1983	95 95 95 95
Protoc. II révisé (mines, pièges)	Mai 1996	Déc. 1998	102 (2014) 105 106 106
Protoc. III	Oct. 1980	Déc. 1983	115 115 115 115
Protoc. IV (armes laser aveuglantes)	Oct. 1995	Juil. 1998	108 108 109 109
Prot. V (restes explo. de guerre)	Nov. 2003	Nov. 2006	93 93 94 94

Conv. mines antipersonnel	Déc. 1997	Mars 1999	164 164 164 164
Conv. armes à sous munitions	Mai 2008	Août 2010	105 105 107 109
Traité Commerce armes	Juin 2013	Déc. 2014	96 101 105 110

Conventions Armes de destruction massive			
Convention	Ouvert signature	Entrée en vigueur	Parties fin 2017, 2018, 2019, 2020
Protocole de Genève	Juin 1925	Février 1928	140 142 143 145
Conv. armes chimiques	Janv. 1993	Avril 1997	192 (2015) 193 193 193
Conv. armes biologiques	Avril 1972	Mars 1975	179 182 183 183
Tr. interd. partielle Essais nucl.	Août 1963	Oct. 1963	125 (2006) 125 125 125
Tr. ADM fond des mers	Fév. 1971	Mai 1972	94 (2006) 94 94 94
TICEN	Sept. 1996	Non en vigueur	166 167 168 168 170 en 2021
TNP	Juil. 1968	Mars 1970	191 (2015) 191 191 191
TIAN	Juil. 2017	Janv. 2021	3 19 34 51 56 en 2021

Autres conventions universelles			
Convention	Ouvert signature	Entrée en vigueur	Parties fin 2017, 2018, 2019, 2020
Conv. Environnement	Mai 1977	Oct. 1978	78 78 78 78
Espace extra-atmosphérique	Janv. 1967	Oct. 1967	105 108 110 111
Lune/corps célestes	Déc. 1979	Juillet 1984	17 (2014) 18 18 18

Une évidence s'impose, au vu de ces tableaux : le niveau de participation aux conventions reliant désarmement et considérations humanitaires est faible, de même que celui des autres conventions, en comparaison de celui des conventions relatives aux armes de destruction massive. On peut dire que cela est normal, puisque le danger est plus grand dans le second cas et les conventions plus anciennes. Mais d'autres réflexions viennent aussi à l'esprit, notamment celle que, au fond, l'importance des considérations humanitaires est nettement moins grande que ce que les États « conscience » et la société civile, ne cessent d'affirmer. Il est également difficile de ne pas penser que, très partisans du désarmement quand il concerne concrètement les autres, beaucoup d'États sont moins enclins à y participer lorsqu'ils sont réellement touchés. Indifférence, hypocrisie ?

(A 8)

Tableau 5. La participation des États militants/apôtres du désarmement aux conventions désarmement/humanitaire

Participation des apôtres du désarmement				
Pays	C. Mines a. p.	C. A. s.m	TCA	TIAN
Afrique Sud (2)*	1998	2015	2014	2019
Allemagne (1)	1998	2009	2014	
Australie (2)	1999	2012	2014	
Autriche (2)*	1998	2009	2014	2018
Brésil (1)	1999		2018	
Canada (2)	1997	2015	2019	
Chili (3)*	2001	2010	2018	2021
Costa Rica (1)	1999*	2011	2013	2018
Danemark (1)	1998	2010	2014	
EAU (1)				
Égypte (2)*				
Finlande (1)	2012		2014	
Hongrie (1)	1998	2012	2014	
Indonésie (1)*	2007			
Irlande (3)*	1997	2008	2014	2020
Japon (1)	1998	2009	2014	

Malaisie (2)*	1999			2020
Mexique (3)*	1998	2009	2013	2018
Nigeria (3)*	2001		2013	2020
Norvège (1)	1998	2008	2014	
Nlle Zélande (4)	1999	2009	2014	2018
Pays Bas (2)	1999	2011	2014	
Philippines (2)*	2000	2019		2021
Pologne (1)	2012		2014	
Saint Siège (1)*	1998	2008		2017
Suède (3)*	1998	2012	2014	
Suisse (2)*	1998	2012	2015	
Turquie (1)	2003			

Cette liste des États militants, voire apôtres du désarmement, a été établie dans la chronique 2014, à partir de leur participation aux 5 groupes suivants : Coalition pour un nouvel ordre du jour, Initiative pour la non-prolifération et le désarmement, Groupe des Dix de Vienne, Initiative humanitaire et Groupe pour la levée de l'état d'alerte.

Le chiffre entre (...) indique le nombre de participations (sur 5 possibilités) de ces États à ces groupes ; * marque que l'État a fait partie de l'Initiative humanitaire.

On voit que les participants aux 4 conventions, ne sont que 7 (Afrique du Sud, Autriche, Chili, Costa Rica, Irlande, Mexique, Nouvelle-Zélande) et que, même s'il s'est réduit, le décalage entre la participation à l'Initiative humanitaire et au TIAN, en vigueur depuis le début 2021, subsiste (Égypte, Indonésie, Suède, Suisse). Pour certains, l'engagement en faveur du désarmement n'a guère de suite (EAU, Égypte, Turquie, Indonésie).

L'examen de la participation aux quatre conventions peut être étendu à d'autres États, par exemple, aux puissances nucléaires.

Tableau 6. Les puissances nucléaires et les conventions désarmement/humanitaire

État	Conv. Mines ap	Conv. Asm	Traité Com. armes	TIAN
États-Unis				
Russie				
Royaume Uni	Oui (1998)	Oui (2010)	Oui (2014)	
France	Oui (1998)	Oui (2009)	Oui (2014)	
Chine			Oui (2020)	
Israël			Signataire en 2014	
Inde				
Pakistan				
Corée Nord				

On voit ici que la France et la Royaume Uni se sont longtemps distinguées très fortement Rien n'a changé s'agissant des autres États, en 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019, avant que la Chine se décide à franchir le pas pour le TCA.

Ces remarques conduisent à aborder le point décisif, en matière de participation : la participation qui importe vraiment est celle des États réellement concernés, ceux dont il dépend que la convention ait une chance d'être efficace, qu'il n'y ait plus d'essais nucléaires, plus d'emploi de mines antipersonnel, de commerce illicite... On voit alors que la situation des conventions liant désarmement et humanitaire est bien pire, que ce que semble indiquer

leur situation juridique (conventions en vigueur) et une première analyse du niveau de participation.

À cet égard le cas du traité sur le commerce des armes est particulièrement intéressant. Si on compare la liste des États figurant dans le palmarès des 20 premiers exportateurs et importateurs, établi par le SIPRI, pour 2020 soit – certains étant les deux à la fois – 32 États, on voit que 15 pays, dont 9 européens (Allemagne, Espagne, France, Italie, Norvège, Pays bas, Royaume Uni, Suède, Suisse), l’Australie, le Canada, la Corée du sud, le Japon et le Chili, sont parties au traité. Restent en dehors 17 États, notamment l’Arabie Saoudite et l’Inde, les deux premiers importateurs, ainsi que les États-Unis et la Russie, les 2 premiers exportateurs. On note aussi que les importateurs sont nettement plus réticents que les exportateurs.

Il est vrai que la période écoulée, depuis la conclusion du traité, est courte. Mais la durée, le comportement des États-Unis le montre, ne joue pas forcément en faveur du renforcement du traité. La situation n’est pas très différente pour les deux autres traités, puisqu’on constate que, chaque fois, les États les plus concernés (Russie, Chine, États-Unis, Inde, Égypte, Israël notamment) restent en dehors.

Accès Internet aux traités

treaties.unoda.org

Et

ihl-database.icrc.org/dih-traites

Annexe 4.

La répartition par grandes questions des résolutions adoptées par l'Assemblée générale en 2020 (75^e session ordinaire)

(A 9)

Le propos de cette annexe est de mettre en évidence, par grandes catégories, les questions traitées par l'Assemblée, de manière à percevoir ses thèmes prioritaires et leurs évolutions.

Tableau 7. Thèmes du désarmement à la Première Commission

Désarmement nucléaire
75/30 Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (74/26,73/26, 72/22, 71/26, 70/23, 69/26)
75/33 Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen Orient (74/30, 73/28, 72/24, 71/29, 70/24, 69/29)
75/34 Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes (74/31, 73/29, 72/25, 71/30, 70/25, 69/30)
75/39 Conséquences humanitaires des armes nucléaires (74/42, 73/47, 72/30, 71/46, 70/41**)
75/40 Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (74/41, 73/48**)
75/41 Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie* (73/44, 71/43, 69/63)
75/45 Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire (74/54, 73/40, 72/251, 71/71, 70/34, 69/58)
75/57 Réduction du danger nucléaire (74/44, 73/56, 72/41, 71/37, 70/37, 69/40)
75/60 Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques* (73/49, 71/33, 69/44)
75/63 Désarmement nucléaire (74/45, 73/50, 72/38, 71,63, 70/52, 69/48)
75/65 Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire (74/46, 73/70, 72/39, 71/54, 70/51, 69/37)
75/66 Suite donnée à l'avis consultatif de la CIJ sur la licéité de la menace et de l'emploi d'armes nucléaires (74/59, 73/64, 72/58, 71/58, 70/56, 69/43)
75/67 Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale* (73/58, 71/65, 69/36)
75/71 Modes d'action conjoints et dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires (74/63)
75/72 Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires * (73/60, 71/53, 69/42)
75/73 Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires (74/47, 73/68, 72/37, 71/55, 70/50**)
75/75 Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires (74/68, 73/74, 72/59, 71/75, 70/62, 69/69)
75/84 Le risque de prolifération nucléaire au Moyen Orient (74/75, 73/83, 72/67, 71/83, 70/70, 69/78)

75/87 Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (74/78, 73/86, /70, 71/86, 70/73, 69/81)

Et

75/515 Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires (74/509, 73/65, 72/513, 71/259, 70/39, 69/516)

75/516 Vérification du désarmement nucléaire (74/50, 73/514, 2/514, 71/67**)

75/517 Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement *(72/32, 69/59)

75/518 Missiles* (73/513, 71/516)

Évolution depuis 2015

La rubrique avait cru, passant de 23 à 24 résolutions et 2 décisions en 2016. Pour 2017, on comptait 20 résolutions et 3 décisions. Il y avait donc décru et pas de thème nouveau de résolution. En 2018, on comptait 19 résolutions et une décision. En 2019, 20 résolutions et 2 décisions. En 2020, on compte 18 résolutions et 4 décisions. La stabilité prévaut toujours dans le nombre sinon dans les thèmes et dans la répartition résolution/décision.

Résolutions et décisions adoptées en 2019 et pas reprises en 2020

74/27 Renforcement du régime défini par le traité visant à l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) * (71/27, 68/26)

74/36 Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le traité en 1995, en 2000 et en 2010* (72/29, 70/38)

74/48 Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires* (72/45, 71/51, 70/45, 69/35)

74/58 Interdiction de déverser des déchets radioactifs* (72/52, 70/59)

Et

74/510 Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (traité de Bangkok) * (72/515, 70/60)

Résolutions adoptées en 2018, pas reprises en 2019 et 2020

73/57 Déclaration universelle sur l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires* (70/57)

73/62 Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires (72/50, 71/49, 70/40, 69/52)

73/71 Quatrième Conférence des zones exemptes d'armes nucléaires et de la Mongolie en 2020* (69/66)

73/546 Convocation d'une Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive**

Résolutions de 2017, pas reprises ensuite

72/31 Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire (71/258, 70/33, 69/41)

72/51 Journée internationale contre les essais nucléaires* (64/35)

Résolutions de 2016 et ante, pas reprises ensuite

71/47 Engagement humanitaire en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires (70/48**)

71/515 Nouvelles mesures à prendre dans le domaine du désarmement pour éviter la

course aux armements au fond des mers et des océans et dans leur sous-sol**
Désarmement et autres armes de destruction massive
75/31 Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement* (72/23, 69/27)
75/55 Application de la Convention sur l'interdiction... des armes chimiques et sur leur destruction (74/40, 73/45, 72/43, 71/69, 70/41, 69/67)
75/58 Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive (74/43, 73/55, 72/42, 71/38, 70/36, 69/39)
75/88 Convention sur l'interdiction... des armes bactériologiques... et sur leur destruction (74/79, 73/87, 72/71, 71/83, 70/74, 69/82)
Évolution par rapport à 2015
On note, avec 75/31, le retour du thème Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement* (72/23, 69/27), qui n'était pas repris, en 2018 et 2019.
N'ont pas été repris, en revanche :
Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de 1925* (73/43, 71/59, 69/53)
Prévention de l'acquisition de sources radioactives par des terroristes* (73/66, 71/66, 69/50).
Espace
75/35 Prévention d'une course aux armements dans l'espace (74/32, 72/26, 73/30, 71/31, 70/26, 69/31)
75/36 Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable**
75/37 Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier (74/33, 73/31, 72/27, 71/32, 70/27, 69/32)
75/69 Mesures de confiance et de transparence relatives aux activités spatiales (74/67, 73/72, 72/56, 71/42, 70/53, 69/38)
75/514 Succède à 74/34, pour le thème Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace (74/34, 73/512, 72/250**)
Évolution
Après « Nouvelles mesures », en 2017, la rubrique Espace se voit accorder une résolution de plus « Réduire les menaces... ».
Désarmement et armes classiques
75/52 Mise en œuvre de la convention sur l'interdiction... des mines antipersonnel et sur leur destruction (74/61, 73/61, 72/53, 71/34, 70/55, 69/34)
75/54 Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques* (73/51, 71/35, 69/64)
75/56 Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et de la collecte des armes légères et de petit calibre (74/51, 73/52, 72/40, 71/52, 70/29, 69/33)
75/59 73/67 Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs non autorisés* (73/67, 72/36, 71/72, 70/46**)
75/62 Application de la convention sur les armes à sous munitions (74/62, 73/54, 72/54, 71/45, 70/54, 63/71)
75/64 Traité sur le commerce des armes (74/49, 73/69, 72/44, 71/50, 70/58, 69/49)

75/85 Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques... (74/76, 73/84, 72/68, 71/84, 70/71, 69/79)

Et

75/552 succède à 74/65 Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus (74/65, 72/55/70/35)

Évolution

Après être passé de 8 à 11 résolutions, on était revenu à 8 résolutions, en 2019. Il y en a également 8 et une décision en 2020.

Deux résolutions n'ont pas été reprises par rapport à 2019

74/53 Transparence dans le domaine des armements * (71/44, 68/43)

74/60 Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre (73/69, 72/57, 71/48, 70/49, 69/51)

Par rapport à 2018 et antérieurement

73/63 Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicite * (71/36, 69/62)

Et également

71/68 Législations nationales relatives aux transferts d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage* (68/44)

Autres mesures de désarmement et sécurité internationale

75/32 Favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale (74/28 et 29, 73/27 et 266, 71/28, 70/237, 69/28)

75/38 Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement (74/35, 72/28, 73/32, 71/514, 70/514, 69/515)

75/43 Relation entre le désarmement et le développement (74/57, 73/37, 72/46, 71/62, 70/32, 69/56)

75/47 Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération (74/55, 73/41, 72/48, 71/61, 70/31, 69/54)

75/53 Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements (74/52, 73/39, 72/47, 71/60, 69/55, 70/30)

Et

75/512 Réduction des budgets militaires**

75/550 Groupe de travail à composition non limitée sur les progrès de l'informatique et des télécommunications... (74/29, 73/27)

75/551 Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le moyen de favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace (74/28, 73/266)

Évolution

Après être passé de 5 résolutions et une décision, à 10 résolutions et une décision, on était revenu à 5 résolutions. Il y a également 5 résolutions en 2020, et deux décisions. Le titre « Progrès de l'informatique et des télécommunications », n'est pas repris mais la résolution 74/29 se prolonge dans 75/32 et dans la décision 75/550, relative aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée, en raison du retard pris à cause de la « pandémie » du Covid-19. Aucun thème de résolution vraiment nouveau n'apparaît. Par sa décision 75/212 l'Assemblée prend simplement note du rapport de la Première

Commission (A/75/390) ; pour le moment elle aborde les dépenses militaires sous l'angle de la Transparence, via le thème « Informations objectives... », non retenu pour une résolution en 2020 (mais objet d'un rapport du Secrétaire général (A/75/140)).

Résolutions non reprises par rapport à 2019, 2018 et ante

2019

74/24 Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires* (72/20, 70/21)

2018

73/38 Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri* (71/70, 69/57)

73/46 Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements* (71/56, 69/61)

73/53 Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement* (71/64, 69/60)

73/59 Étude de l'ONU sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération* (71/57, 69/65)

73/73 Bourses d'études... des Nations unies dans le domaine du désarmement* (71/73, 69/75)

73/79 Programme d'information des Nations unies sur le désarmement* (71/74, 69/71)

Et

70/513 Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale* (68/515)

Désarmement régional et sécurité

75/49 Désarmement régional (74/37, 73/33, 72/34, 71/40, 70/43, 69/45)

75/50 Maîtrise des armes classiques au niveau régional et sous régional (74/38, 73/34, 72/35, 71/41, 70/44, 69/47)

75/51 Adoption des mesures de confiance à l'échelon régional et sous régional* (73/35, 72/33, 71/39, 70/42, 69/46)

75/86 Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée (74/77, 73/85, 72/69, 71/85, 69/80, 70/72)

Et

715/513 Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est* (71/513, 69/514) *

Evolution

Les 2 résolutions de la 73^e session, non reprises en 2019, l'ont été en 2020.

Mécanisme du désarmement

75/44 Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (74/56, 73/42, 72/49, 71/517, 70/551, 69/518)

75/76 Centre régional des Nations unies pour la paix et le désarmement en Afrique (74/71, 73/75, 72/60, 71/76, 70/66, 69/74)

75/77 Centre régional pour la paix et le désarmement en Amérique latine et dans les Caraïbes (74/72, 73/76, 72/61, 71/77, 70/63, 69/72)

75/78 Centre régional des Nations unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique (74/69, 73/77, 72/62, 71/78, 70/65, 71/78, 70/65, 69/68)

75/79 Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif... (74/73, 73/78, 72/63, 71/79, 70/64, 69/73)

75/81 Centres régionaux des Nations unies pour la paix et le désarmement (74/70, 73/80, 72/64, 71/80, 70/61, 69/70)

75/82 40^e anniversaire de l'UNIDIR* (70/69)

75/83 Rapport de la Conférence du désarmement (74/74, 73/81, 72/65, 71/81, 69/76, 70/67)

Et

75/519 Session de 2020 de la Commission du désarmement, intitulé inhabituel, l'ordinaire étant : Rapport de la Commission du désarmement (74/511, 73/82, 72/66, 71/82, 69/77, 70/68)

75/520 Programme de travail et calendrier provisoire de la Première Commission pour 2020 (74/512)

75/521 Planification des programmes (Première Commission) (74/513)

Évolution

En 2019, on retrouvait pour l'essentiel les résolutions et décisions des années antérieures, avec toutefois la situation particulière de la Commission du désarmement en 2019 Elle subsiste en 2020.

Ce tableau permet de comparer la situation depuis 2015¹⁰⁵. On répartit par grandes rubriques, les résolutions et décisions relevant de la Première Commission, comme le fait le *UN Disarmament Yearbook*. Cependant notre liste de rubriques est quelque peu différente. Nous préférons « Désarmement nucléaire » à « Désarmement nucléaire et non-prolifération ». L'Assemblée, en effet, ne traite pas de non-prolifération mais seulement de désarmement nucléaire. L'expression non-prolifération ne figure dans les intitulés de résolutions qu'une fois, à la résolution 74/36, qui n'est pas reprise en 2020. Cette résolution vise le TNP et ses conférences d'examen, mais uniquement au titre des « obligations en matière de désarmement nucléaire ». La non-prolifération fait en revanche beaucoup partie des préoccupations du Conseil de sécurité. Nous faisons aussi apparaître une rubrique « Espace », pour traduire qu'il s'agit d'un point important dans la diplomatie du désarmement. Cette présentation est en accord avec celle que pratique la Première Commission, pour son travail thématique¹⁰⁶.

Un certain nombre de résolutions peuvent être incluses dans plusieurs catégories. Par exemple une résolution sur la zone exempte d'armes nucléaires du Moyen-Orient peut figurer aussi bien dans la catégorie « armes nucléaires » que dans celle du « désarmement régional ». Il est actuellement plus réaliste et pertinent de mettre ces résolutions dans la rubrique désarmement nucléaire, dans la mesure où les États de ces zones sont très engagés à ce titre. Le/les numéro(s) entre () permet(tent) de retrouver la (les) résolution(s) votée(s) sur le même point lors des sessions précédentes. * indique que la résolution n'a pas été adoptée lors de la précédente session mais souvent elle l'a été déjà lors d'une session précédente. ** signale une résolution ou décision sur un point nouveau.

¹⁰⁵ On peut également avoir des données sur 2014 en se reportant à notre première chronique dans PSEI n° 2.

¹⁰⁶ Voir A/C.1/75/PV.1, p. 3.

Principales évolutions de la 69^e à la 75^e session

Sur la période examinée, on voit qu'il y a une grande « volatilité » du travail de l'Assemblée. Certains sujets sont abordés selon une périodicité variable, tous les 2 ou 3 ans. De nouvelles résolutions apparaissent, rarement. Le nombre des résolutions et décisions peut varier assez nettement d'une session à l'autre. En revanche les thèmes abordés sont très constants. La nouveauté était, en 2018, la décision de convoquer une Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive (73/546). En 2020, il y a une résolution nouvelle : 75/36 (Réduire les menaces spatiales...). Il faut attendre pour voir si la décision 75/512 annonce un retour du thème de la réduction des budgets militaires.

Le nombre des textes adoptés avait augmenté de manière significative en 2016. Il y avait 57 résolutions et 6 décisions en 2014, il y en eut 55 et 6 en 2015. En 2016 on comptait 64 résolutions et 5 décisions. En 2017, il se produit une variation à la baisse très significative, avec 54 résolutions et 7 décisions, soit 10 résolutions en moins. En 2018 on est reparti à la hausse avec 60 résolutions et 8 décisions. En 2019 59 résolutions et 5 décisions correspondent à un niveau assez élevé. En 2020, on dépasse ces derniers chiffres avec 60 résolutions et 13 décisions.

Annexe 5. Évolution du niveau d'opposition

La diplomatie du désarmement à l'Assemblée générale des Nations unies (I)

(A 10) Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution du niveau de l'opposition d'une session à l'autre, pour les résolutions présentées au cours des dernières années.

Tableau 8. Evolution des votes sur les résolutions ayant rencontré une opposition (au moins un vote contre) de la 69^e à la 75^e session

Thème	Rés. et vote 2014 P/C/A	Rés et Vote 2017 P/C/A	Rés et vote 2018	Rés et vote 2019	Rés et Vote 2020	Evolution P/C/A
Non déploiement... espace	69/32 126/4/46	72/27 131/4/48	73/31 128/12/40	74/33 128/14/38	75/37 132/34/21	Net Progrès C
Prév. Course arms espace	69/31 Sans vote	72/26 Sans vote	73/30 178/2/0	74/32 163/2/0	75/25 185/2/0	Retour des P C Stable
Code de la Haye Missiles	69/44 152/1/19		73/49 171/1/12		75/60 176/1/10	Progrès P
Réduc. Danger nucléaire	69/40 118/48/10	72/41 124/49/11	73/56 126/49/11	74/44 123/49/15	75/57 122/49/14	Stabilité
Maîtrise armements classiques...	69/47 181/1/2	72/35 184/1/2	73/34 179/1/3	74/38 185/1/2	75/50 181/1/4	Stabilité
Appli. Conv. A.ss.munitions (63/71 sans vote)		72/54 142/2/36	73/54 144/1/38	74/62 144/1/38	75/62 147/0/38	Fin du C
Conséquences humanitaires		72/30 141/15/27	73/47 142/15/27	74/42 144/13/28	75/39 146/13/29	Stabilité
Agir dans l'unité..., puis Modes d'action conjoints	69/52 170/1/14	72/50 156/4/24	73/62 162/4/23	74/63 160/4/21	75/71 150/4/35	Stabilité, puis baisse P
Hémisphère Sud exempt D'armes nucléaires	69/35 173/4/3	72/45 149/5/29		74/48 148/5/30		Stabilité
Réduct. niveau dispo. opératle A. nucléaires	69/42 163/4/10		73/60 175/5/5		75/72 176/5/4	Stabilité
Accélération de la mise en œuvre engagements...	69/37 166/7/5	72/39 137/31/16	73/70 139/32/17	74/46 137/33/16	75/65 138/33/15	Stabilité

Impératifs éthiques pour un monde exempt d'a. nucl. (70/50)		72/37 130/36/15	73/68 136/36/14	74/47 135/37/13	75/73 134/37/14	Stabilité
Suite donnée avis CIJ 1996	69/43 134/23/23	72/58 131/31/18	73/64 138/32/17	74/59 138/33/15	75/66 136/33/15	Stabilité
Promotion multilatéralisme	69/54 131/5/49	72/48 130/4/51	73/41 128/4/52	74/55 127/5/51	75/47 130/4/51	Stabilité
Dst nucléaire	69/48 121/44/17	72/38 119/41/20	73/50 125/40/18	74/45 120/41/22	75/63 124/41/22	Retour P, Stabilité
Appl. Conv. Armes chim.	69/67 175/0/0	72/43 159/7/14	73/45 152/7/22	74/40 151/8/21	75/55 152/8/23	Stabilité
Suivi réunion de 2013	69/58 139/24/19	72/251 114/30/14	73/40 143/27/14	74/54 142/34/10	75/45 143/34/9	Stabilité
Convention interd. A. nucléaires	69/69 125/50/17	72/59 123/50/13	73/74 124/50/13	74/68 118/50/15	75/75 120/50/14	Stabilité
Risque prolif. nucl. Moyen orient	69/78 179/ 1/ 3	72/67 157/5/20	73/83 158/6/21	74/75 152/6/24	75/84 153/6/25	Stabilité
TICEN	69/81 161/5/18	72/70 180/1/4	73/86 183/1/4	74/78 180/1/4	75/87 182/2/3	Stabilité 1 C en plus
Faire avancer négociation Dst. Nucléaire	69/41 154/5/20	72/31 125/39/14				
Traité interdiction Prod. Mat Fissiles	69/516 173/1/5	72/513 174/1/4	73/65 182/1/5	74/509 181/1/4	75/515 184/1/4	Stabilité Hausse P
Interdiction mise au point nvlls a. dest. massive	69/27 174/2/1	72/23 180/3/0			75/31 179/3/0	Stabilité
Respect des accords et obligations...	69/59 170/1/10	72/32 173/1/11				
Océan Indien zone de paix (68/24)		72/21 132/3/46		74/25 134/3/45		Stabilité
Suivi des obligations (68/35)		72/29 118/44/17		74/36 118/43/19		Stabilité
Nouvelles mesures Concrètes... Espace		72/250 108/5/47		74/34 131/6/45	75/514 152/3/30	Hausse nette P Baisse C et A
Zone exempte AN Moyen-Orient	69/29 Sans vote	72/24 Sans vote	73/546 88/4/75 73/28 171/2/5	74/30 175/2/3	75/33 174/2/1	Stabilité
Progrès informatique	69/28 Sans vote	72/512 Sans vote	73/27 119/46/14 73/266 138/12/16	74/29 129/6/45	75/32 163/10/7 ¹⁰⁷	Nette hausse C

¹⁰⁷ Également 75/550 adoptée sans vote.

Traité Interdiction Armes nucléaires			73/48 126/41/16	74/41 123/41/16	75/40 130/42/14'	Hausse P et C
Traité commerce armes		72/44 155/0/29	73/514 181/0/2	74/49 153/1/28	75/64 151/1/28	Stabilité
Mesures de Confiance activités spatiales	69/38 Sans vote	72/56 Sans vote	73/72 180/2/1	74/67 173/2/6	75/69 176/2/6	Stabilité
Réduire les menaces spatiales					75/36 164/12/6	

La colonne de droite indique stabilité, quand les chiffres changent peu et ne note que les mouvements les plus nets. Mais il est aussi intéressant de regarder les choses au plus près, sur l'ensemble de la période, notamment pour l'opposition.

Ce faisant, de la 69^e à la 72^e session (2017), on avait noté qu'il n'y avait aucun affaiblissement de l'opposition, au contraire. En 2016, les « non » baissaient légèrement dans 2 cas, restaient stables dans 10 cas et progressaient aussi 12 fois, dont 2 fois très nettement (71/54 et 258). En 2017, on relevait 3 cas de baisse mais aussi 7 de hausse, dont 3 nette (72/37, 39 et 58) et 10 de stabilité. Jamais le noyau dur du « non » n'était entamé, le « non » se manifestait plus nettement et se renforçait, au contraire. En 2018 et 2019, le « non » restait également très ferme et même se renforçait. D'une année sur l'autre on remarque, pour le « non » 9 renforcements, 15 sans changement et 3 baisses. Le « Pour » enregistre 5 hausses, 4 sans changement et 18 baisses et l'abstention 10 hausses, 4 sans changements et 13 baisses. Ces chiffres montraient un net durcissement, un repli du pour, au bénéfice du contre et de l'abstention.

En 2020, la stabilité domine encore. Le « non » reste stable 20 fois, baisse 3 fois (75/47, 62 (où il prend fin) et 514) mais il se renforce encore 4 fois (75/32, 37, 40 et 87) et même nettement pour 75/32 (progrès informatique, cyber espace) et 37 (non déploiement dans l'espace).

Répartition des résolutions contestées par thème

En 2016, 17 des résolutions contestées sur 24 intéressaient le nucléaire (contre 17 sur 22 en 2015 et 13 sur 19 en 2014) : 71/33, 37, 46, 47, 49, 51, 53, 54, 55, 58, 63, 71, 75, 83, 86, 258, 259. Elles étaient 15 sur 23 en 2017 (72/29, 30, 31, 32, 37, 38, 39, 41, 45, 50, 58, 59, 67, 70, 251). Elles sont 16 sur 27 en 2019 et 16 sur 26 en 2020. Les résolutions les plus débattues et les plus sensibles pour les Occidentaux sont dans cette liste. Toutefois, en 2020, le nucléaire n'est pas le secteur le plus conflictuel. 3 résolutions y sont adoptées sans vote (75/30/41 et 67) et une est adoptée sans opposition (75/34). Le secteur le plus conflictuel est l'espace. 5 résolutions y sont votées, toutes avec opposition (75/35, 36, 37, 69, 514).

Annexe 6. Votes par groupes d'États

La diplomatie du désarmement à l'Assemblée générale des Nations unies (II)

Nous avons retenu quatre listes d'États. Deux permettent d'analyser le comportement des pays membres du système de sécurité occidental en Europe, dans ses 2 composantes, la PSDC/IESD¹⁰⁸ et l'OTAN. Une troisième liste permet de suivre le comportement d'autres États participant au système de sécurité occidental, au-delà de l'Europe. Une quatrième liste présente les votes des BRICs et de quelques autres États intéressants au titre du désarmement.

Les votes permettent de repérer les diplomaties menées, les situations diplomatiques et de mesurer la cohésion des groupes, des couples, des alliances etc., sur les points les plus sensibles.

Les Votes des Occidentaux

(A 11) Pour analyser efficacement les votes occidentaux et mesurer leur cohésion, il faut distinguer, parmi les résolutions qui ont provoqué au moins un vote contre, celles où ce vote est occidental. Cela concerne, pour 2020, 18 résolutions sur 26, ce qui correspond, au fait que les Occidentaux sont, sur les questions de désarmement à l'Assemblée générale des Nations unies, en position défensive. Sur les autres résolutions, ils ne sont pas la cible mais parfois l'attaquant.

Ces 18 résolutions correspondent à des cas distincts. Le premier est celui des résolutions les plus « sensibles », – c'est-à-dire touchant au cœur du dispositif de sécurité, aux armes nucléaires et à la dissuasion, susceptibles ou même ayant pour objectif de les affaiblir – sur lesquelles les 3 Occidentaux dotés (États-Unis, France, Royaume Uni), ont émis un vote négatif. Les pays de la PSDC et de l'OTAN peuvent soit émettre le même vote contre, montrant ainsi leur soutien et la cohésion du groupe, soit diverger en s'abstenant, soit voter pour, ce qui correspond à une situation d'écart affiché, de grand écart, où l'on vote avec l'adversaire¹⁰⁹.

Parmi ces résolutions nous en suivons 7, particulièrement « sensibles » depuis plusieurs années. Il en est quelques autres, sur lesquelles les 3 ont aussi voté contre, mais qui sont moins directement en lien avec le cœur du dispositif de sécurité en Europe. Enfin, troisième situation, celle où le « non » est américain.

¹⁰⁸ PSDC : Politique de sécurité et de défense commune ; IESD : Identité européenne de sécurité et de défense.

¹⁰⁹ L'écart est encore plus grand quand le pays fait partie du groupe soutenant le projet de résolution ; on peut dire alors que l'écart est maximal.

Votes sur les 7 résolutions les plus « sensibles »

Il s'agit de : 75/40 (traité sur l'interdiction des armes nucléaires)¹¹⁰ ; 75/45 (Suivi réunion de 2013) ; 75/57 (Réduction du danger nucléaire ; 75/63 (Désarmement nucléaire) ; 75/65 (Accélération de la mise en œuvre des engagements...) ; 75/66 Suite donnée... avis CIJ 1996) ; 75/75 (Convention d'interdiction des armes nucléaires). Les résolutions étant reprises chaque année, on peut suivre l'évolution des positions des États¹¹¹.

Votes des pays appartenant à l'identité européenne de sécurité et de défense (Royaume-Uni et UE/PSDC, sauf le Danemark)¹¹²

Tableau 9. Votes des États participant à l'IESD

États	Votes 2015 C/A/P sur	Votes 2017 C/A/P	Votes 2019 C/A/P	Votes 2020 C/A/P	Evolution
<i>Couple nucléaire Européen</i>					
France*	7 contre	7 contre	7 contre	7 contre	Stabilité
Royaume Uni*	7 contre	7 contre	7 contre	7 contre	Stabilité
<i>Autres membres de l'OCCAR</i>					
Allemagne*	5/2/0	7 contre	7 contre	7 Contre	Durcissement puis stabilité
Belgique*	5/2/0	7 contre	7 contre	7 contre	Durcissement puis stabilité
Espagne*	5/2/0	7 contre	7 contre	7 contre	Durcissement puis stabilité
Italie*	5/2/0	7 contre	7 contre	7 contre	Durcissement puis stabilité
<i>Autres membres de l'U.E. pendant la Guerre froide</i>					
Grèce*	4/3/0	6/1/0	7 contre	7 contre	Durcissement net
Irlande	2/1/4	2/1/4	3/1/3	2/1/4	Retour au P sur 75/45 rejoint Autriche et Chypre. Ecart maximum (75/40, 45, 65, 66)

¹¹⁰ Ce point est apparu en 2018 avec 73/48, mais cette résolution s'inscrivait dans la ligne de 72/31, 71/258 et 70/33.

¹¹¹ Les résolutions antérieures sont : pour 75/40 (74/41, 73/48, 72/31, 71/258, 70/33, 69/41) ; pour 75/45 (74/54, 73/40, 72/251, 69/58) ; pour 75/57 (74/44, 73/56, 72/41, 69/40) ; pour 75/63 73/50, 72/38, 69/48 ; pour 75/65 (74/46, 73/70, 72/39, 69/37) ; pour 75/66 (74/59, 73/64, 72/58 et 69/43) ; pour 75/75 (74/68, 73/74, 72/59 et 69/69).

¹¹² Quoique que n'appartenant plus à l'UE/PSDC, le Royaume-Uni n'est pas sorti, en raison notamment de ses liens particuliers avec la France, de sa participation à l'OCCAR etc. de l'Identité européenne de sécurité et de défense. Le garder dans ce tableau est légitime ; et les constatations que ce dernier permet attestent d'ailleurs sa participation à l'IESD.

Luxembourg*	5/2/0	7 contre	7 contre	7 contre	Durcissement puis stabilité
Pays Bas*	5/2/0	6/1/0	7 contre	7 contre	Durcissement puis stabilité
Portugal*	4/3/0	6/1/0	7 contre	7 contre	Durcissement puis stabilité
<i>Neutres Non alignés</i>					
Autriche	2/1/4	2/1/4	2/1/4	2/1/4	Stabilité Écart max maintenu (75/40, 45, 65, 66)
Finlande	3/4/0	3/4/0	3/4/0	3/4/0	Stabilité
Suède	2/1/4	2/1/4	2/3/2	2/3/2	Ecart max. maintenu (75/65, 66) Stabilité
Chypre	2/3/2	2/1/4	2/1/4	2/1/4	Stabilité grand écart (75/40, 45, 65, 66)
Malte	2/1/4	3/1/3	2/1/4	2/1/4	Accroissement grand écart, puis stabilité (75/40, 45, 65, 66)
<i>Ex. Républiques de l'URSS</i>					
Lettonie*	6/1/0	7 contre	7 contre	7 contre	Stabilité
Lituanie*	6/1/0	7 contre	7 contre	7 contre	Stabilité
Estonie*	6/1/0	7 contre	7 contre	7 contre	Stabilité
<i>Ex. membres du Pacte de Varsovie</i>					
Bulgarie*	4/3/0	6/1/0	7 contre	7 contre	Durcissement puis stabilité
Hongrie*	6/1/0	7 contre	7 contre	7 contre	Stabilité
Pologne*	6/1/0	7 contre	7 contre	7 contre	Stabilité
Roumanie*	3/4/0	7 contre	7 contre	7 contre	Stabilité
Slovaquie*	4/3/0	7 contre	7 contre	7 contre	Stabilité
Slovénie*	4/3/0	7 contre	7 contre	7 contre	Stabilité
Rep. Tchèque*	6/1/0	7 contre	7 contre	7 contre	Stabilité
<i>Ex. pays socialiste</i>					
Croatie*	4/3/0	7 contre	7 contre	7 contre	Stabilité

Ce tableau est construit de manière à faire ressortir les principaux groupes concernés au titre de l'Identité européenne de sécurité et de défense (IESD) – le couple France, Royaume uni et les pays de l'OCCAR ainsi que les autres groupes d'États selon le début de leur participation à l'Union européenne et à la PSDC et leur provenance (anciennes Républiques de l'URSS, ex-membres du Pacte de Varsovie, anciens neutres ou Non-alignés). * signale l'appartenance à l'OTAN. Le Danemark, membre de l'OTAN, est le seul des 28 membres de l'UE que l'on ne puisse compter dans l'IESD.

On voit très bien que la poussée antinucléaire (conférences humanitaires puis TIAN), alors que certains membres de l'UE/IESD sont parmi ses principaux instigateurs, n'a pas eu

d'effet d'entraînement. C'est l'effet inverse qui apparaît nettement, avec la fin du grand écart, en 2015 : dans le Groupe des pays de l'OCCAR, pour l'Espagne et l'Italie ; pour tous les autres membres de l'UE de l'époque de la guerre froide (sauf l'Irlande) ; pour tous les ex-membres du Pacte de Varsovie entrés ensuite et pour la Croatie (voir l'annexe 7 dans notre chronique de 2019, PSEI n° 11). Sauf les Neutres Non alignés, qui ont rejoint l'UE également après la guerre froide et l'Irlande, tous les États de la PSDC évitent tout grand écart et ont une position qui coïncide très majoritairement avec celle des États dotés. L'écart des NNA est net. Toutefois, on note que la Finlande s'est détachée du groupe, puisqu'elle n'émet aucun vote pour mais s'abstient seulement, 4 fois. La Suède vote 2 fois pour (75/65 et 66), deux fois contre (75/57 et 75) et s'abstient 3 fois (75/ 40, 45 et 63). Si les autres NNA votent plus souvent pour que contre, ce qui correspond à une nette déviance par rapport à la position commune, on doit cependant remarquer que sur les 2 résolutions les plus contraires au dispositif de sécurité occidental en Europe (75/57 et 75/75), ils sont dans la norme commune, comme c'était déjà le cas depuis 2016 (71/37 et 71/75).

Le « non » est une position commune à tous les membres de l'IESD/UE sur 75/57 (Réduction du danger nucléaire) et 75/75 (convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires). Les Neutres Non alignés les plus engagés sur l'élimination des armes nucléaires (Irlande, Autriche, Malte, Suède) se retrouvent dans le vote « oui » sur les mêmes résolutions 75/40 (74/54), 75/45 (74/54), 75/65 (74/46) et 75/66 (74/59).

L'évolution signalée dans les précédentes chroniques – la réduction de l'écart des positions, par rapport à celle de la France et du Royaume Uni – se poursuit donc. Cela intéresse non seulement les membres originels de la construction européenne (Allemagne, Belgique, Italie, Luxembourg, Pays Bas) et l'Espagne et le Portugal, mais aussi la plupart des États entrés dans l'Union après la guerre froide, anciennes Républiques de l'URSS, membres du pacte de Varsovie ou pays socialistes. Il se confirme que la Grèce et la Finlande s'éloignent du Groupe des Neutres/ Non alignés. Les pays les plus allant du groupe avaient non seulement poursuivi, mais accentué leur croisade antinucléaire. À cet égard, 2016 marqua un tournant, avec le choix de la majorité antinucléaire à l'AGNU, malgré la fermeté de l'opposition des États dotés, de franchir le Rubicon, en décidant la convocation d'une Conférence chargée de négocier un traité d'interdiction des armes nucléaires (71/258). En 2017, il est logique qu'ils aient maintenu cette position. On voit en 2019 et 2020, que cela dure.

La question, soulevée dans la chronique pour 2015, de savoir s'il est envisageable de continuer à cheminer ensemble dans ces conditions, se pose plus nettement encore, en 2020, même si le service minimum – ils veillent toujours à ne pas aller trop loin – reste assuré avec leur vote négatif sur 75/40 et 74/46. On constate que la position d'écart maximal – situation où l'État non seulement vote pour la résolution à laquelle s'opposent les États dotés et aussi une nette majorité de ses partenaires mais en plus fait partie de ceux qui ont présenté le projet – est toujours constituée sur 75/40, 45, 65, 66.

S'il était possible d'écrire, dans une précédente chronique¹¹³, que la construction de l'Europe de la sécurité et de la défense entreprise à partir du traité de Maastricht, n'avait eu aucun effet net sur la question fondamentale du désarmement nucléaire, c'est-à-dire de la dissuasion nucléaire, pourtant au cœur de l'affirmation de l'IESD, on voit que les lignes ont commencé à bouger, à la faveur de la montée de la tension en Europe et de la nouvelle poussée pour le désarmement nucléaire. Cette étude des votes permet de compléter, dans une certaine mesure l'examen de l'UE en tant qu'acteur quasi étatique en voie de (lente) constitution.

¹¹³ Diplomatie et débat du désarmement en 2014, PSEI n° 2, 2015, n° 56.

Votes des membres de l'OTAN et des autres alliés occidentaux

Sur ces 7 résolutions, les votes des autres membres de l'OTAN se présentent de la manière suivante

Tableau 10. Votes des autres pays de l'OTAN et des autres alliés des États-Unis

État	Votes 2015 C/A/P	Votes 2017 C/A/P	Votes 2019 C/A/P	Votes 2020 C/A/P	Evolution**
<i>Autres membres de l'OTAN pendant la guerre froide</i>					
États-Unis	7 contre	7 contre	7 contre	7 contre	Stabilité
Canada	4/3/0	5/2/0	4/3/0	4/3/0	Durcissement, puis retour et stabilité ¹¹⁴
Danemark*	5/2/0	7 contre	7 contre	7 contre	Stabilité
Islande	4/3/0	4/3/0	5/2/0	5/2/0	Durcissement et stabilité
Norvège	3/4/0	5/1/1	7 contre	7 contre	Durcissement et stabilité
Turquie	4/3/0	7 contre	7 contre	7 contre	Stabilité
<i>Membre de l'OTAN après la guerre froide</i>					
Albanie	4/3/0	7 contre	7 contre	7 contre	Durcissement et stabilité
Monténégro ¹¹⁵	2/2/3	7/0/0	7 contre	7 contre	Durcissement et stabilité
Macédoine du nord ¹¹⁶	2/2/3	3/4/0	7 contre	7 contre	Durcissement et stabilité
<i>Autres alliés Occidentaux</i>					
Australie	4/3/0	6/1/0	6/1/0	6/1/0	Stabilité
Nlle Zélande	2/1/4	2/1/4	2/1/4	2/1/4	Stabilité Grand écart (75/40, 45,65, 66)
Corée du sud	0/7/0	6/1/0	6/1/0	6/1/0	Stabilité
Japon	0/7/0	1/6/0	1/6/0	1/6/0	Stabilité
Philippines	0/0/7	0/0/7	0/1/6	0/1/6	Légère évolution Grand écart (75/40, 45, 57, 63, 65, 66)
Israël	7 contre	7 contre	7 contre	7 contre	Stabilité

* Le Danemark, membre de l'UE et de l'OTAN, ne fait pas partie de la PSDC.

¹¹⁴ Passé au non sur 72/251, le Canada est revenu à l'abstention l'année suivante sur 73/40, puis sur 74/54.

¹¹⁵ Entré dans l'TAN en 2017.

¹¹⁶ Entrée dans l'OTAN en 2020

Commentant les chiffres de la 69^e session (2014), nous avons noté que les États-Unis ne faisaient pas preuve de davantage de capacité d'entraînement que les deux puissances nucléaires européennes. Cette observation reste d'actualité. Toutefois, chez les autres membres de l'OTAN on remarque également le durcissement, en faveur de la défense de la position commune, qui est restée favorable à la dissuasion nucléaire. Si les divergences ne disparaissent pas, l'écart créé par la Norvège en 2017, sur la résolution 72/251, s'est refermé. Sur les 2 résolutions les plus sensibles 75/57 et 75/75, comme auparavant sur 72/41 et 72/59, l'unanimité existe ici aussi.

On ne la retrouve pas chez les autres alliés. Ici les positions restent très stables. Toutefois, sur 74/68, les Philippines s'abstiennent, ce qui est nouveau et confirmé en 2020 (75/75).

Évaluée sur l'essentiel, la cohésion occidentale est donc forte ; elle ne s'est pas diluée mais au contraire renforcée. On peut même dire qu'elle s'étend aux Neutres Non-alignés. Ayant soutenu le TIAN, participé à sa négociation, ils ne l'ont, pour le moment, alors qu'il est en vigueur, pas tous rejoint.

L'Irlande, l'Autriche et Malte l'ont ratifié. Il s'agit d'un comportement logique. Étant donné leur engagement antérieur dans l'initiative humanitaire, elles ne pouvaient guère faire moins. Concilier ce choix avec la participation à une Union comportant tout de même une PSDC définie par l'article 42 du TUE, incluant un projet de défense commune et une clause de solidarité, ne semble pas poser de problème moyennant la concession du vote contre sur 75/57 et 75.

Votes sur des résolutions moins sensibles mais auxquelles les 3 États dotés se sont opposés

Il s'agit, en 2020, des résolutions : 75/37 (74/33, 72/27, non déploiement d'armes dans l'espace en premier¹¹⁷) ; 75/39 (74/42, 73/47, 72/30 conséquences humanitaires) ; 75/73 (74/47, 73/68 impératif éthique...)¹¹⁸.

Le paysage est ici différent. A l'UE PSDC/ IESD, la cohésion autour du « Non » est beaucoup plus faible. Aucune des résolutions ne fait l'unanimité contre elle. Le nombre le plus élevé de « non », 22, concerne 75/73, il s'accompagne de 2 abstentions et de 3 votes pour ; on est proche ici des votes 75/40 et 45. En considérant les membres de l'OTAN, on voit que la cohésion est faible sur 75/39 (10/17/2) ; elle est plus forte sur 75/37 (23/7/0) et complète sur 75/73 (30 contre).

Votes sur les résolutions où les États-Unis ont voté contre, sans être suivis par l'un des 2 autres États dotés

Ces résolutions sont au nombre de sept¹¹⁹ : 75/33 (création d'une zone exempte d'armes nucléaires... au Moyen-Orient 74/30, 72/24) ; 75/35 (prévention d'une course aux

¹¹⁷ 74/33, les trois se retrouvent dans le « non » alors que sur 72/27 (non déploiement d'armes dans l'espace en premier), la France et le Royaume uni s'abstenaient. Pour 74/34, qui était dans la liste au titre de 2017, on ne retrouve plus le vote contre des 3 existant sur 72/250 (Nouvelles mesures concrètes... espace), la France est passée à l'abstention.

¹¹⁸ Les résolutions 74/36 (72/29 (Suivi des obligations) et 74/48 (72/45 Hémisphère sud exempt d'armes nucléaires) et (74/25, 72/21 océan Indien zone de paix) n'ont pas été reprises en 2020.

armements dans l'espace, 74/32, 72/26) ; 75/64 (traité sur le commerce des armes, 74/49, 72/44) ; 75/47 (promotion du multilatéralisme, 74/55, 72/48) ; 75/69 (mesures de confiance relatives aux activités spatiales 74/67 72/56) ; 75/84 (le risque de prolifération au Moyen-Orient 74/75, 72/67) ; 75/514 (nouvelles mesures concrètes... espace, 74/34, 72/250).

Les votes montrent un isolement grandissant de Washington. Leur principal soutien, de très loin, est Israël (7 votes contre) ; Londres vient ensuite, loin derrière, avec un seul vote contre, 2 abstentions et 4 pour, comme les Pays Bas. Le Canada est le seul autre allié qui ait appuyé Washington par un vote contre.

Les votes des États de l'IESD se partagent comme ceux de la France entre 3 abstentions et 4 pour (Allemagne, Espagne, Italie, Luxembourg, Estonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Tchéquie, Croatie) ou ils penchent davantage pour le oui, allant jusqu'à - 1 abstention sur 75/47, et 6 pour - (Grèce, Irlande, Portugal, Autriche, Chypre, Malte). Pour les autres alliés de l'OTAN, la position la plus courante est 2 abstentions et 5 votes pour (Islande, Norvège, Turquie, Albanie, Macédoine et Monténégro). C'est aussi le cas de la Corée du sud mais la Nouvelle Zélande et le Japon ne s'abstiennent qu'une fois et votent 6 fois pour. L'Australie est nettement plus proche de Washington (0/4/2).

La cohésion occidentale, autour de Washington est moins élevée. Elle est plus nette dans le cadre de la PSDC/IESD.

Sur la question majeure du nucléaire, on voit que les pays traditionnellement anti-nucléaires, en Europe et en Asie Pacifique, gardent leur distance, mais sans rompre sur l'essentiel.

Votes des BRICS et autres

(A 12) Ces votes sont examinés sur les 7 résolutions sensibles pour les 3 Occidentaux

Tableau II. Votes des BRICs et autres États

État	Votes 2015 C/A/P 7 résol.	Votes 2017 C/A/P 7 résol.	Votes 2019 C/A/P 7 résol.	Votes 2020 C/A/P 7 résol.	Evolution
<i>BRICS</i>					
Brésil	0/0/7	0/1/6	0/1/6	0/1/6	Stabilité
Chine	1/2/4	2/1/4	2/1/4	2/1/4	Stabilité
Inde	1/2/4	2/2/3	2/2/3	2/2/3	Stabilité
Russie	5/2/0	5/2/0	5/2/0	5/2/0	Stabilité
Af du Sud	0/0/6	0/1/6	0/1/6	0/1/6	Stabilité
<i>Autres</i>					
Arabie saoudite	0/0/7	0/0/7	0/0/7	0/0/7	Stabilité
Égypte	0/0/7	0/0/7	0/0/7	0/0/7	Stabilité

¹¹⁹ 74/29, sur le thème progrès de l'informatique 74/29 n'est reprise mais se prolonge dans 75/32 présentée par les États-Unis et 550, adoptée sans vote.

Indonésie	0/0/7	0/0/7	0/0/7	0/0/7	Stabilité
Iran	0/0/7	0/0/7	0/0/7	0/0/7	Stabilité
Mexique	0/0/7	0/0/7	0/0/7	0/0/7	Stabilité
Pakistan	0/3/4	1/2/4	1/4/2	1/4/2	Durcissement puis stabilité
Corée du Nord	1/0/6	1/4 +	0/6/1	1/5/1	Retour au vote Pour et contre

+ Vote non-exprimé, sur une ou plusieurs résolutions.

L'absence d'unité des BRICS reste une caractéristique très nette. Le Brésil et l'Afrique du sud ont une position proche de celle des « autres États ». Parmi ceux-ci, des puissances régionales se fondent dans le courant anti-nucléaire et pro-désarmement que porte le Mouvement des Non-alignés et quelques autres apôtres. Cette position est très confortable pour l'Égypte ou l'Arabie Saoudite ; elle couvre leurs courses aux armements.

Votes des États possédant l'arme nucléaire

Ici, c'est la stabilité, qui prévaut après le durcissement constaté en 2017. Comparer, sur les sept résolutions intéressant la dissuasion, les votes de toutes les puissances nucléaires est instructif.

On voit que les États concernés sont tous dans le « non » au sujet de 75/40 (74/41) relative au TIAN. La Corée du nord, qui s'était abstenue en 2019, a cette fois voté contre.

En revanche, sur les 2 résolutions les plus sensibles pour les Européens, l'OTAN et les Occidentaux, on constate une diversité de positions. Sur 75/57 (74/44), sans changement, la Russie, la Chine, le Pakistan et la Corée du nord s'abstiennent et l'Inde vote pour. Sur 75/66 (74 59), toujours sans changement, la Russie s'oppose, la Chine et le Pakistan sont pour et l'Inde et la Corée du Nord s'abstiennent.

Là où les trois Occidentaux et Israël sont toujours contre (7 fois), les autres puissances nucléaires s'opposent beaucoup moins. L'ordre d'opposition est resté le même : Russie 5C, 2A ; Chine 2C, 1A, 4P ; Inde 2C, 2A, 3P ; Pakistan 1C, 4A, 2P. Seule évolue la position de la Corée du Nord, qui passe de 0/6/1 à 1/5/1, son vote ayant changé sur 75/40 (74/44).

Annexe 7. Situations et positions des États membres

La diplomatie du désarmement à l'Assemblée générale des Nations unies (III)

(A 13) Cette troisième annexe relative à la diplomatie du désarmement exploite la ressource remarquable que constitue l'Assemblée générale, enceinte publique et abondamment documentée – on dispose des discours, des projets de résolution, du détail des votes... –, pour essayer de compléter le « profil de désarmement » des États et des groupes d'États les plus importants. Il s'agit : de préciser leur jeu dans une enceinte où la règle de la majorité fait que ce jeu peut se traduire par une victoire ou une défaite diplomatique ; de mettre en évidence les principales positions que prennent les puissances, leurs diplomaties (offensive, défensive, isolement, soutien, rassemblement, division, condamnation, approbation, exhortation, déclaration, législation...), les situations diplomatiques caractéristiques (existence d'une majorité dominante, majorités de coalition, récupération par une ou plusieurs superpuissances, autonomie, division ou cohésion des superpuissances voire des États nucléaires, États cibles, isolés...), spécialement les situations les plus difficiles.

A la base de ces analyses se trouve un tableau composite indiquant, pour la même liste des résolutions votées en 2019, avec un vote contre : qui se trouve sur la sellette, qui est à l'origine de la résolution, qui se range dans les camps du « oui » et du « non », et qui tente de rester en dehors (abstention, non-participation au vote).

Ce tableau général des positions et situations sera ensuite prolongé par une présentation plus détaillée des situations défensive et offensive et des grandes lignes de la diplomatie du désarmement à l'Assemblée générale.

Tableau général des positions et situations

Tableau I2. Figuration des positions sur les résolutions ayant rencontré un vote contre à l'Assemblée générale, à la 75^e session (2020)¹²⁰

<i>Rés 75/31 Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive (vote 179/3/0)</i>
Défensive peu nombreuse : États-Unis, Israël, Ukraine.
Aucune abstention.
Offensive : projet de résolution déposé par la Biélorussie, pour un groupe d'une trentaine d'États comprenant la Chine et la Russie ainsi que Cuba, l'Égypte, l'Indonésie. Très large majorité comprenant les pays de l'UE et les membres de l'OTAN, qui ne suivent pas les États-Unis dans le non.
Question traitée antérieurement : 72/23 (180/3/0), 69/27 (174/2/1). La situation n'a pas changé.

¹²⁰ Pour l'essentiel les résolutions et décisions figurant dans cette liste succèdent à celles qui ont été adoptées à la 74^e session, en 2019. Cependant certaines, votées alors ne se retrouvent pas en 2020 (74/25, 36, 48, 63). En revanche, des thèmes n'étant repris que tous les deux ans ou un intervalle plus long, certaines résolutions de la 73^e session ont eu une suite à la 75^e (75/60, 72, 517, 518. Il y aussi un thème nouveaux (75/36).

Rés 75/32 Favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale (vote 163/10/7)

Défense : vote contre de la Chine, de la Russie ; également Cuba, Syrie, Corée du Nord, Iran.

Abstentions : Bélarus, Cambodge, Myanmar, Liban, Laos, Palaos et, en 2020, l'Égypte, qui avait voté contre en 2019.

Offensive : projet présenté par les États-Unis au nom et avec le soutien de près de 50 pays, membres de l'UE et de l'OTAN ou Occidentaux pour la plupart.

Projet apparu en 2018 dans le cadre de la question « Progrès de l'informatique... » question ancienne (74/28 votée par 163/10/6, 73/266 votée par 138/12/16). Après une nette progression des pour en 2019, stabilité des votes en 2020.

Rés 75/33 Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (vote 174/2/1)

Offensive : projet déposé par l'Égypte.

États-Unis et Israël très isolés dans défensive.

Les autres Occidentaux sont dans la majorité y compris le Royaume-Uni qui s'était antérieurement abstenu.

Question ancienne, devenue plus conflictuelle depuis la décision 73/546 de convoquer une Conférence sur la création de cette zone. 74/30 73/546 et 73/28 donnaient lieu à des votes contre (175/2/3, 88/4/75 et 171/2/5).

75/35 Prévention d'une course aux armements dans l'espace (vote 163/2/0)

Projet présenté par l'Égypte et le Sri Lanka au nom d'un groupe de pays comprenant la Chine la Russie, l'Inde, le Pakistan, l'Égypte, le Brésil notamment.

Défensive isolée des États-Unis et Israël.

Pas d'abstentions, les Européens dont la France l'Allemagne l'Italie, le Royaume Uni ont voté avec la majorité, de même que l'Australie, le Canada, le Japon et les Corée.

Question ancienne (74/32 (163/2/0), 73/30, 72/26, 71/31, 70/26, 69/31) Jusqu'à la 73^e session (178/2/0), il n'y a pas d'opposition, les États-Unis et Israël sont dans l'abstention. Situation inchangée en 2020.

75/36 Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable (vote 164/12/6)

Offensive : projet déposé par le Royaume Uni pour un groupe de pays principalement occidentaux, membres de l'UE et/ou de l'OTAN, dont les États-Unis et la France, et alliés (Australie) et quelques autres pays (Chili, Zambie...).

Défensive Chine, Russie, Iran, Syrie, Corée du Nord, peu soutenue (Bolivie, Burundi, Comores, Cuba, Nicaragua, Venezuela, Zimbabwe).

Rares abstentions (6) Israël, Inde Arménie, Biélorussie.

Résolution nouvelle.

75/37 Non déploiement d'armes dans l'espace en premier (vote 132/34/21)

Offensive : projet présenté par la Russie au nom d'un groupe de pays comprenant la Chine, la Corée du Nord, l'Égypte, l'Indonésie et le Pakistan.

Opposition devenue nettement plus nombreuse en 2020 mais ne rassemblant pas tous les Occidentaux, pays de l'UE et de l'OTAN et autres alliés, mais en 2020 avec le Canada, le Japon et la Norvège. L'Inde est passée dans la majorité en 2020.

Abstentions : Corée du sud, Nouvelle Zélande, Turquie, Suisse.

L'opposition a beaucoup augmenté depuis 72/27 (131/4/48), 73/31 (128/12/40) 74/33 (128/14/38). Les États-Unis et Israël ne sont plus isolés.

Rés. 75/39 Conséquences humanitaires des armes nucléaires (vote 146/13/29)
Défensive partagée, forte (13) dont 4 membres permanents du Conseil de sécurité (États-Unis, France, Royaume-Uni, Russie) et Israël, des pays membres de l'UE et de l'OTAN et la Corée du Sud. La Croatie et l'Italie ont rejoint les abstentions en 2019.
Abstentions stables, dont la Chine, le Pakistan et la Corée du Nord, d'autres membres de l'UE et de l'OTAN, dont Allemagne, Belgique, le Canada, les Pays Bas et l'Australie.
Offensive menée par l'Autriche au nom d'un groupe de plus de 80 pays (106 en 2015), comprenant Chypre, l'Irlande, le Japon, la Suisse et la Suède. L'Inde a voté pour mais n'est pas au nombre des parrains.
Evolution : résolution, apparue en 2015 (70/47, vote 144/18/22) à la suite des conférences, réunies en 2013 et 2014, sur les incidences humanitaires des armes nucléaires. Peu de variation en 2016, 71/46 (144/16/24), 2017, 72/30 (141/15/27), 2018, 73/47, (142/15/27) et 2019 74/42 (144/13/28). Stabilité.

75/40 Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (vote 130/42/14)
Défensive importante réunissant tous les États dotés et toutes les autres puissances nucléaires, y compris en 2020, la Corée du nord.
Abstentions peu nombreuses comprenant la Finlande, la Suède et la Suisse, ainsi que l'Arménie, la Biélorussie, l'Ukraine et l'Argentine.
Offensive : projet présenté par l'Autriche au nom de près de 50 États rejoints ensuite par une vingtaine d'autres, tous partisans du TIAN.
Résolution récente, apparue en 2018 après l'adoption du TIAN (73/48 (126/41/16), 74/41 (123/41/16)), dans la ligne de 72/31. Stabilité des positions.

Rés. 75/45 Suivi de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 (vote 143/4/9)
Défensive : partagée, forte. États-Unis, Russie, France, Royaume-Uni et pays de l'OTAN/UE. Également Australie, Israël et Corée du Sud.
Abstentions : assez peu nombreuses mais significatives. Pays européens de l'UE (Suède passée dans l'abstention) ou proches (Suisse, Bosnie, Géorgie, Ukraine). Également Canada, Japon.
Offensive : menée par l'Indonésie au nom des Non-alignés. Chine, Brésil, Inde, Iran, Pakistan, Afrique du Sud dans la majorité de même que Autriche, Chypre. La majorité s'était beaucoup réduite en 2017 (de 143 à 114), le nombre des États n'ayant pas participé au vote augmentant. Elle a retrouvé ensuite son niveau antérieur.
Evolution : rés. 69/58, votée 139/24/19, 70/34 (140/26/17), 71/71 (143/30/15), 72/251 (114/30/14), 73/40 (143/27/14), 74/54 (142/34/10).

Rés. 75/47 Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération (vote 130/4/51)
Défensive : isolée (4) États-Unis, Israël, Royaume-Uni, Micronésie.
Abstentions : (51) nombreuses et significatives. Principalement pays européens, de l'UE, de l'OTAN et autres, dont Arménie. Également Australie, Canada, Japon, Nouvelle Zélande.
Offensive : menée par l'Indonésie au nom des Non-alignés. Chine et Russie dans la majorité, de même que l'Inde, le Pakistan, l'Iran et la Corée du nord.
Evolution : rés. 69/54 (131/5/49), 70/31 (129/4/50), 71/61 (132/4/50), 72/48 (130/4/51), 73/41 (128/4/52), 74/55 (127/5/51). Situation quasi identique.

<i>Rés. 75/50 Maitrise des armes classiques au niveau régional et sous régional (vote 183/1/4)</i>
Défensive isolée de l'Inde.
Abstentions en nombre très faible (4), dont Russie (manifestation de proximité) et Bhoutan.
Offensive menée par le Pakistan au nom de quelques pays, dont l'Égypte. Majorité très élevée, comprenant les Occidentaux.
Evolution : 69/47 (181/1/2), 70/44 (182/1/2) et 71/41 (183/1/3) 72/35 (184/1/2), 73/34 (179/1/3), 74/38 (185/1/2). Stabilité.

<i>Rés 75/55 Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. (vote 152/8/23)</i>
Défensive partagée de la Chine et de la Russie mais étroite (appui stable de la Syrie et de l'Iran).
Abstentions peu nombreuses de pays proches souvent de la Russie (Arménie, Biélorussie, Cuba, Venezuela, États d'Asie centrale et également Égypte).
Offensive occidentale (Pologne). Les Occidentaux sont dans la majorité.
Evolution : 69/67 (181/0/1), 70/41 (174/0/4) et 71/69 (160/6/15), 72/43 (159/7/14), 73/45 (152/7/22), 74/40 (151/8/21). La question était devenue plus conflictuelle, à partir de la 71 ^e session, ensuite les positions se stabilisent.

<i>Rés. 75/57 Réduction du danger nucléaire (vote 122/49/14)</i>
Défensive occidentale, unie et forte : États-Unis, France, Royaume-Uni, pays européens de l'UE et de l'OTAN, autres Européens proches (Ukraine), Israël, Canada, Australie. Également Suède et Nouvelle Zélande. Tous les antinucléaires ont voté contre.
Une des résolutions très sensibles pour les Occidentaux.
Abstentions peu nombreuses mais de poids, notamment Chine, Russie, Japon, Corée du Nord, Pakistan.
Offensive : menée par l'Inde pour un petit groupe de pays Non alignés. Brésil, Égypte, Nigéria, Indonésie, Iran dans la majorité. Le Pakistan est dans l'abstention.
Evolution : rés. 69/40 (124/48/10), 70/37 (127/48/10) et 71/37 (126/49/10) 72/41 (124/49/11), 73/56 (126/49/11), 74/44 (123/49/15). Stabilité.

<i>75/60 Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques (vote 176/1/10)</i>
Défensive isolée de l'Iran.
Abstentions peu nombreuses : Algérie, Chine, Cuba, Égypte, EAU, Indonésie, Liban, Madagascar, Pakistan, Syrie.
Offensive occidentale. Projet déposé par la Suisse et soutenu par plus de 80 pays dont les 3 États dotés occidentaux. Le nombre des votes pour est très élevé et inclut la Russie et l'Inde.
Projet déjà présenté auparavant, notamment : 69/44, 71/33, 73/49 (171/1/12). Légère progression de la pression sur l'Iran.

<i>Res 75/62 Application de la convention sur les armes à sous munitions (vote 147/0/38)</i>
La défensive isolée de la Russie a cessé en 2020.
Abstentions (38) restent nombreuses, significatives, mélangées : Arabie Saoudite, Brésil, Chine, Chypre, États-Unis, Iran, Israël, Pakistan, Syrie notamment. Et la Russie.

Offensive menée par la Suisse au nom d'un groupe de pays moins nombreux qu'en 2017, sans la France mais avec le Royaume-Uni et toujours l'Autriche, la Suisse et la Suède. Également Afghanistan, Australie, Chili, Iraq, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pays Bas, Philippines. Majorité nombreuse.

Evolution : 63/71, sans vote, 70/54 (139/2/40), 71/45 (141/2/39), 72/54 (142/2/36), 73/54 (144/1/38), 74/62 (144/1/38). La comparaison entre les 2 résolutions votées aux 63^e et 70^e sessions est impossible, l'objet de 70/54 étant beaucoup plus large. La majorité se renforce doucement. En 2020 il n'y a plus de vote contre.

Rés. 75/63 Désarmement nucléaire (vote 123/41/22)

Défensive forte, nombreuse et partagée (41) mais ne comprenant que 5 puissances nucléaires (États-Unis, France, Israël, Russie, Royaume-Uni), des États de l'OTAN/UE ainsi que l'Australie et la Corée du sud.

Abstentions peu nombreuses (22) mais significatives, comprenant l'Inde, le Pakistan, le Japon et la Corée du Nord et les 5 Européens pro-désarmement (Autriche, Chypre, Irlande, Malte, Suède). Également l'Afrique du sud, auparavant avec les « pour ».

Offensive menée par le Myanmar pour un groupe d'une quarantaine États, principalement non-alignés. Le Brésil. La Chine, l'Indonésie, l'Iran et l'Arabie Saoudite ont voté oui.

Evolution (69/48, votée par 121/44/17, 70/52 par 127/43/15 et 71/63 votée par 122/44/17) 72/38 (119/41/20), 73/50 (125/40/18), 74/45 (120/41/22). Peu de changement.

75/64 Traité sur le commerce des armes (vote 156/1/28)

Défensive isolée des États-Unis.

Abstentions significatives (28) de la part d'un groupe de pays hétéroclite, vendeurs et acheteurs, où l'on trouve aussi bien la Russie que l'Arabie saoudite, le Qatar, l'Inde et l'Iran.

Offensive menée par la Sierra Leone au nom d'un groupe de pays nombreux où figurent de grands exportateurs comme l'Allemagne et le Royaume Uni, ainsi que la Chine ; mais pas la France en 2020.

Les résolutions précédentes avaient été adoptées sans vote (73/69, 72/44, 71/50, 70/58, 69/49), jusqu'en 2018. Puis 74/49 a été votée (153/1/28).

Rés. 75/65 Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire (vote 138/33/15)

Défensive partagée (États-Unis, France, Israël, Royaume Uni, Russie, Inde) très renforcée, passant de 7 à 25, puis à plus de 30 avec l'apport des nombreux pays européens de l'OTAN et depuis 2017, de la Chine.

Abstentions moins nombreuses (de 36 à 19, puis 16 et 15), comprennent le Pakistan, le Canada, l'Ukraine, l'Australie, les Corée (la Corée du nord est passée du contre à l'abstention) et le Japon.

Offensive menée par le Mexique, au nom d'un groupe de pays comptant l'Afrique du Sud, le Brésil, l'Égypte, la Nouvelle-Zélande et l'Autriche. La majorité, reste forte, comprenant aussi Chypre, Malte, la Suède, la Suisse et également l'Iran, l'Arabie Saoudite.

Evolution : 69/37 (169/7/5), 70/51 (142/7/36), 71/54 (137/25/19.), 72/39 (137/31/16), 73/70 (139/32/17), 74/46 (137/33/16). Cette résolution est l'une des plus « sensibles » pour les Occidentaux. Il y avait déjà eu, en 2015, une forte baisse de la majorité au profit des abstentions, l'opposition étant stable. En 2016, c'est elle qui progressa fortement, les abstentions faiblissant en conséquence. L'opposition continue de progresser en 2017. Les votes se stabilisent ensuite mais la cohésion des Occidentaux ne faiblit pas.

Rés. 75/66 Suite donnée à l'avis consultatif de la CIJ sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires (vote 136/33/15)
Défensive forte et partagée (33) dont 4 membres permanents du Conseil de sécurité (États-Unis, France, Russie, Royaume-Uni), Israël et des pays membres de l'OTAN/UE, dont l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, l'Italie, la Norvège, la Pologne et la Turquie. Également l'Australie, la Corée du Sud.
Abstentions ont baissé, passant de 25 à 15. On trouve toujours dans ce groupe le Canada, le Japon et l'Inde. Et en 2020, la Corée du Nord.
Offensive menée par la Malaisie, pour un groupe d'une cinquantaine de pays, ne comprenant toujours aucun des 5 Européens engagés pour le désarmement nucléaire. Ceux-ci ont toutefois voté pour la résolution comme la Chine, le Pakistan. La Corée du Nord n'a pas participé au vote.
Evolution : 69/43 (134/23/23), 70/56 137/24/25, 71/58 (136/25/22), 72/58 (131/31/18), 73/64 (138/32/17), 74/59 (138/33/15). Net renforcement progressif des « contre », la majorité reste stable.

75/69 Mesures de confiance et de transparence relatives aux activités spatiales (vote 176/2/6)
Défensive des États-Unis avec Israël.
Offensive de la Russie qui a déposé le projet de résolution avec un groupe d'une vingtaine de pays (auteurs et coauteurs) comprenant la Chine. Les Non-alignés ont rallié le vote pour, comme la plupart des pays de l'UE et de l'OTAN.
Abstentions en nombre très réduit (Royaume-Uni, Australie, Espagne mais aussi Géorgie et Ukraine).
72/56 avait été adoptée sans vote, la division apparaît en 2018 avec 73/72 (180/2/1), puis 74/67 (173/2/6).

75/71 Modes d'action conjoints et dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires (vote 150/4/35)
Défensive de la Chine, de la Russie et de la Corée du Nord appuyées par la Syrie.
Offensive occidentale projet déposé par le Japon pour un groupe d'une vingtaine de pays comprenant les États-Unis, le Royaume uni, la Turquie et l'Ukraine. Majorité importante comprenant une partie des pays de l'UE et de l'OTAN (Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Estonie, Lettonie, Lituanie, Finlande, Grèce, Hongrie, Pologne, Portugal, Tchéquie), l'Australie, le Japon.
Abstentions nombreuses, dont des pays de l'UE, de l'OTAN (Allemagne, Autriche, Belgique, France, Espagne), l'Égypte, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran, Israël, le Mexique, la Nouvelle - Zélande ; le Pakistan, la Corée du sud, la Suisse.
Evolution : ce thème prolonge, à partir de la 74 ^e session par dans l'unité selon la séquence de résolutions suivante : 69/52 (170/1/14), 72/50 (156/4/24), 73/62 (162/4/23) et 74/63 (160/4/21).

75/72 Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires (vote 175/5/5)
Défensive de 4 des membres permanents (États-Unis, France, Royaume-Uni, Russie), appuyés par le Zimbabwe.
Offensive conduite par la Suisse pour un groupe de plus de 30 pays comprenant nombre de membres de l'UE et/ou de l'OTAN (Allemagne, Belgique, Danemark, Finlande, Italie, Irlande, Malte, Suède) ainsi que l'Australie, le Canada, le Chili, l'Équateur, le Nigéria, le Kenya, la Thaïlande... Majorité très importante.
Abstentions peu nombreuses : Israël, Corée du Sud et du Nord et Micronésie.

Cette résolution, votée tous les 2 ans, reprend 73/60 (175/5/5), 71/53, 69/42 (163/4/10). La situation des votes est stabilisée.

Rés. 75/73 Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires (vote 134/37/14)

Défensive toujours très forte et partagée (37), dont 4 membres permanents du Conseil de sécurité (États-Unis, France, Royaume-Uni, Russie) et Israël., appuyés par des États de l'UE, dont la Finlande, et de l'OTAN comme la Grèce, le Portugal, la Norvège, le Canada et la Turquie, ainsi que l'Australie et la Corée du sud.

Abstentions incluant à nouveau les autres puissances nucléaires Chine, Inde, Pakistan, Corée du Nord ainsi que Chypre, la Suède et la Suisse.

Offensive menée par l'Afrique du Sud, pour un groupe d'une trentaine de pays, dont l'Autriche, l'Irlande, mais plus Malte, qui a toutefois voté pour. Également, le Brésil, l'Égypte, le Mexique et l'Iran.

Evolution : suite de 70/50 (132/36/16), nouvelle résolution après les conférences, réunies en 2013 et 2014, sur les incidences humanitaires des armes nucléaires. La majorité était plus faible que pour 70/47 et 70/48, l'opposition nettement plus forte, ce qui tenait au texte, encore moins acceptable pour les puissances nucléaires (not. le § 3). Stabilité de l'opposition, en 2016 (71/55, votée par 130/37/15), 2017 (72/37, 130/36/15) et 2018 (73/68, 136/36/14), 74/47 (135/37/13). Stabilité.

Rés. 75/75 Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires (vote 120/50/14)

Défensive isolée très forte et unie (50) comprenant les 3 membres permanents occidentaux dotés d'armes nucléaires et Israël et tous les membres de l'OTAN/UE y compris les 5 anti-nucléaires européens ainsi que l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Renforcée en 2016 par la Corée du sud et l'Ukraine.

Abstentions peu nombreuses (9) mais significatives : Brésil, Russie, Arménie, Biélorussie, Kirghizstan, Ouzbékistan, Serbie, Japon ; rejointes par le Pakistan et la Corée du nord.

Offensive menée par l'Inde pour un groupe d'une vingtaine de pays. Majorité assez faible comprenant la Chine et l'Iran ainsi que l'Afrique du Sud, l'Arabie Saoudite, mais plus le Brésil.

Evolution : 69/69 (125/50/7), 70/62 (130/48/8) et 71/75 (128/50/9), 72/59 (123/50/10), 73/74 (124/50/13), 74/68 (118/50/15). Légère progression de la majorité mais le bloc des « non » et des abstentions ne bouge pas de manière significative. Stabilité.

Rés. 75/84. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient (vote 153/6/25)

Défensive très isolée (6) États-Unis, Israël avec le Canada, la Micronésie, Palaos et les îles Marshall.

Abstentions un peu plus nombreuses (descendues à 20, elles sont remontées à 25) d'origine variée : quelques alliés de l'OTAN (Allemagne, Belgique, France, Royaume-Uni, Pays-Bas, Pologne, Rép. Tchèque), l'Australie, deux pays africains (Cameroun, Ethiopie), l'Inde, 1 État latino-américains (Panama).

Offensive menée par l'Égypte au nom des membres de la Ligue des États Arabes. Chine, Russie, Brésil, Iran, Pakistan, Corée du Nord sont dans la majorité.

Evolution : 69/78 (161/5/18), 70/70 (157/5/20), 71.83 (157/5/22), 72/67 (157/5/20) 73/83 (158/6/21), 74/75 (152/6/24). Stabilité.

Rés. 75/87 Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (vote 182/2/3)

Défensive la Corée du Nord n'est plus seule ; elle est rejointe par les États-Unis, qui ont abandonné l'abstention.

Abstention très faible : Inde, Maurice, Syrie.
Offensive menée par le Mexique, pour un groupe de plus de 80 pays comprenant certains des États qui empêchent l'entrée en vigueur du traité. Majorité très élevée.
Evolution ; 69/81 (179/1/3), 70/73 (181/1/3) et 71/86 (181/1/3), 72/70 (180/1/4), 73/86 (183/1/4), 74/78 (180/1/14). Situation quasi identique. Les États-Unis sont passés, en 2017, du vote pour à l'abstention ; ils votent contre en 2020.

<i>Rés 75/240 Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale (vote 92/50/21)</i>
Offensive : projet présenté par la Russie et soutenu par un groupe de plus de 30 pays comprenant la Chine ainsi que l'Algérie, le Pakistan, Cuba, la Syrie, la Corée du nord et l'Iran. Le texte du projet de 2020 est sensiblement différent du précédent.
Défensive des Occidentaux. En 2019 vote contre peu nombreux des États Unis, du Royaume Un, du Canada et d'Israël. Vote contre très renforcé en 2020, par d'autres pays, qui s'étaient abstenus en 2019 (dont la France, l'Allemagne et l'Italie, le Japon, Australie, Corée du sud, Nouvelle Zélande).
Abstentions : les membres de l'UE et de l'OTAN dont la France, l'Allemagne et l'Italie, le Japon, Australie, Corée du sud, Nouvelle Zélande, qui s'étaient abstenus en 2019 sont passés au vote contre. Principales abstentions 2020 : Brésil, Inde, Nigéria, Suisse, qui avaient voté pour en 2019.
La question est ancienne (73/27, 72/512, 71/28...) Elle devient conflictuelle (vote contre) à la 73 ^e session avec le vote de 2 résolutions (73/27 et 73/266) au titre du même point de l'ordre du jour (point 96). Précédente résolution 74/29 (129/6/45). Le nombre des pour a beaucoup baissé au profit des contre et des abstentions.

<i>75/514 Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace (vote 152/3/30)</i>
Projet présenté par la Russie au nom d'un groupe d'une vingtaine de pays comprenant la Chine, l'Égypte, Cuba, la Syrie.
Défensive encore réduite États-Unis, Israël, Pays Bas. Les autres opposants de 2019 Australie, Canada, Royaume-Uni et Ukraine, sont passés dans l'abstention ou le vote pour.
Abstentions regroupent des pays de l'UE, de l'OTAN, et la Corée. Le Royaume- Uni, le Japon et le Canada sont passés dans les « pour ».
Evolution : Thème conflictuel depuis son apparition sous le titre « Nouvelles mesures concrètes... » (74/34 (131/6/45), 73/512, 72/250). La majorité progresse de manière nette en 2020.

<i>Rés. 75/515 Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires (vote 184/1/4)</i>
Défensive. Totalement isolée du Pakistan.
Abstention très réduite (Corée du Nord, Iran, Israël, Syrie). L'Italie, la Chine et la Russie sont passées dans les pour, à la 72 ^e session.
Offensive menée par le Canada. La majorité est nettement renforcée. Tous les États dotés et l'Inde ont voté pour le texte.
Evolution : 69/516 (117/1/5), 70/39 (179/1/5) et 71/259 (158/2/9), 72/513 (174/1/4), 73/65 (182/1/5), 74/509 (181/1/4). Après s'être nettement réduite en 2016, la majorité augmente, la pression sur le Pakistan se renforce.

<i>75/516 Vérification du désarmement nucléaire (vote 184/1/2)</i>
Défensive isolée de la Russie.

Faible nombre d'abstentions : la Syrie et l'Iran.
Projet présenté par la Norvège, de plus de 40 États, la plupart occidentaux, dont les États-Unis et le Royaume uni. La France n'est pas parmi les auteurs mais a voté pour.
Evolution : 74/50 (178/1/5), 73/514 (181/0/2) 72/44, 71/67. L'opposition n'apparaît qu'en 2019.

75/517 Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement (vote 177/1/9)
Défensive isolée de l'Iran.
Faible nombre d'abstentions (9) : Biélorussie, Cuba, Egypte, Russie, Nicaragua, Syrie, Corée du Nord, Venezuela, Zimbabwe.
Offensive des États-Unis, qui ont déposé le projet de résolution. La Chine figure parmi les Pour très nombreux.
Résolutions antérieures : 72/32 (173/1/11), 69/59 (170/1/10) Stabilité des positions ; on passe d'une décision d'inscription à l'ordre du jour à une autre.

75/518 Missiles (vote 174/3/6)
Défensive isolée des États-Unis et Israël soutenus par Palaos.
Faible nombre d'abstentions : Australie, EAU, Japon, Panama, Ukraine, Uruguay.
Offensive de l'Indonésie et de l'Iran, sur un thème mobilisateur.
Résolutions antérieures : 73/513 (174/2/7), 71/516. Stabilité des positions ; on passe d'une décision d'inscription à l'ordre du jour à une autre.

NB : Dans chacun des cartouches constituant ce tableau composite : la ligne 1 donne le numéro, le titre et la répartition des votes par résolution votée, avec au moins un vote contre. Les lignes 2, 3 et 4 donnent la défensive – le/le(s) État(s) ayant voté contre –, les abstentions qui peuvent traduire soit une réticence à suivre la majorité, soit un soutien aux opposants, qui ne va pas jusqu'à partager leur vote et l'offensive, d'où elle vient, qui la conduit (pays ayant présenté le projet) et qui l'a appuyée. La 5^e ligne précise l'évolution qu'a subi d'une année à l'autre, le thème ; quand il n'y a pas eu de résolution sur le thème l'année précédente, on donne la plus récente résolution ou on indique, le cas échéant, que le thème est nouveau. Les qualificatifs employés (élevé, assez élevé, faible, quasi nulle...) tiennent compte non seulement des données numériques mais aussi de l'identité des États qui se prononcent, un vote contre des États-Unis ou d'un membre permanent n'a pas le même poids que celui d'un État moyen ou petit. La défensive est partagée quand elle unit des États dotés Occidentaux et autre(s), ou encore la Russie et la Chine.

Observations générales

(A 14) Le nombre des résolutions et décisions rencontrant un vote contre - un peu moins élevé en 2019 qu'en 2018 (29 contre 30) – est passé à 32. Il est supérieur à celui de 2017 (24) et des années précédentes.

Tableau I3. Evolution du nombre des résolutions ayant enregistré au moins un vote contre

	2020 (75e s)	2019 (74e s)	2018 (73e s)	2017 (72e s)	2016 (71e s)	2015 (70e s)	2014 (69e s)
Votes contre	32	29	30	24	24	22	19

La situation défensive

Elle est comme d'habitude surtout celles des Occidentaux et des États-Unis. Cependant, la situation reste très différente de l'époque de la guerre froide car ils ne sont, pas les seuls dans ce cas.

Tableau 14. Nombre de votes contre émis par les États possédant des armes nucléaires

	2020 Votes contre (31 résol.)	2019 Votes contre (29 résol.)
États-Unis	21	21
Israël	19	19
Royaume Uni	13	16
France	11	13
Russie	12	10
Chine	5	2
Inde	3	2
Pakistan	2	1
Corée du Nord	4	0

Quand on se trouve sur la défensive, la position la plus difficile est celle de l'isolement – être seul à voter « non ». Comme précédemment, Washington n'est dans ce cas que 2 fois (75/64 et 87). Il est accompagné par Israël 6 fois (75/33, 35, 69, 84, 514 et 518), par Israël et le Royaume-Uni deux fois (75/47 et 72) et par les 3 autres occidentaux nucléaires 10 fois (75/37, 39, 45, 57, 63, 65, 66, 73, 75, 240).

En revanche, la situation où toutes les puissances nucléaires, un nombre élevé d'entre elles ou, au moins, celles de son « camp », votent de manière identique est plus confortable.

Pour la première fois, en 2020, tous les États nucléaires votent contre sur 75/40 « traité sur l'interdiction des armes nucléaires ».

Comme les années précédentes, il y a un certain nombre de votes communs de la part des États-Unis (et des Occidentaux) et la Russie (75/39, 45, 63, 65, 66, 72, 73), moins fréquents qu'en 2019 (9 votes communs). Ils sont plus rares avec la Chine (75/65). On note même, configuration exceptionnelle, un « non » commun (et sans autre appui) de la part des États-Unis et de la Corée du Nord sur 75/87.

Le camp des puissances nucléaires occidentales reste uni, sur l'essentiel. Outre 75/40, qui rassemble toutes les puissances nucléaires, les 4 Occidentaux se retrouvent sur 75/37, 39, 45, 57, 63, 65, 66, 73, 75 et 240. Ils sont à trois (États-Unis, Israël, Royaume- uni) sur 75/47 et 72 et à deux (Washington et Tel-Aviv) sur 75/ 33, 35, 69 et 84.

Les votes contre communs entre Moscou et Pékin restent rares. Outre le cas de 75/40, on en relève 4 (75/36, 55, 65, 71), soit plus qu'en 2019 (74/41 et 46).

Dans le camp occidental, il est évidemment important de considérer aussi les positions des autres membres, surtout quand les 3 principales puissances sont ensemble dans le « non ». On a souligné, à cet égard, un assez fort degré de cohésion (voir l'annexe VI). Cela compte dans la diplomatie du désarmement dans la mesure où les Occidentaux, même dans la configuration étroite que nous avons retenue pour ces tableaux, représentent tout de même 40 pays. Il est évident que si tous se rassemblent dans le « non », l'opposition prend aussitôt une dimension respectable et est significative d'un obstacle de taille.

En 2014, on remarquait que ce n'était le cas, à des degrés d'ailleurs divers, qu'en 3 occasions (69/40, 48, 69) et que deux autres résolutions exceptées – 69/43 et 58, où ils se partageaient entre opposition et abstention – les Occidentaux étaient répartis sur les trois

votes possibles¹²¹. Se présentaient alors 2 configurations distinctes ou deux niveaux de dissidence par rapport aux États dotés : la dissidence était soit très nombreuse (69/35, 37) soit simplement partielle, affectant surtout les États les plus engagés contre le nucléaire (surtout 69/41, également 42, 43, 57). Ces caractères se retrouvaient en 2015 et 2016. À partir de 2017 a au contraire joué un effet « serrez les rangs », qui s'est accentué en 2019. On a vu qu'il se poursuit en 2020.

L'abstention permet de marquer sa différence par rapport à celui qui vote contre, mais elle atténue son degré d'isolement. Partant de cette considération on remarque que la plupart du temps, un État solitaire dans le « non » ne manque pas d'un certain appui. Cela se constatait en 2016, en 2015 et 2014. Et se confirme en 2017 (72/50, 72/513), 2019 (74/38, 49, 50, 62, 509) et 2020 (75/50, 60, 64, 517). Cet appui peut toutefois s'affaiblir (75/515 et 516).

L'offensive

(A 15) Les mêmes aperçus sont possibles, à propos de l'offensive. Pour mieux la cerner, il faut considérer non seulement les votes, mais aussi l'origine des projets. Il y a naturellement entre les deux une large coïncidence mais le nombre des votants est ordinairement plus élevé que celui des États parrainant le projet et, savoir qui en sont les auteurs et qui le présente, donne toujours des indications utiles sur le groupe, qui est à l'offensive et sur l'État s'affichant comme leader.

Depuis 2014 l'offensive se répartit ainsi

Tableau 15. Origine des résolutions votées en 2014, 2015, 2017, 2019 et 2020¹²²

État/ Groupe d'États	2014 (69 ^e s)	2015 (70 ^e s)	2017 (72 ^e s)	2019 (74 ^e s)	2020 (75 ^e s)
Non alignés (groupe des)	3	3 (70/22, 31, 34)	3 (72/21, 48, 251)	3 (74/25, 54, 55)	2 (75/45, 47)
Groupe à majorité de Non-alignés	5	7 (70/37, 38, 40, 44, 52, 56, 62)	5 (72/38, 39, 41, 58, 59)	5 (74/38, 44, 45, 46, 68)	6 (75/50, 57, 63, 65, 75, 518)
Russie et proches (Chine)	2	1 (70/27)	2 (72/27, 250)	5 (74/29, 32, 33, 34, 67)	5 (75/35, 37, 69, 240, 514)

¹²¹ Si on veut être tout à fait exact, il faut dire que les Occidentaux sont toujours répartis sur les 3 votes possibles car les Philippines ont voté en faveur des 19 résolutions en 2014 et des 22 résolutions de 2015 et restent également dans le oui en 2016 et 2017. Il en va encore ainsi en 2019 et 2020 (sauf sur 74/68 et 75/75 où ce pays s'abstient).

¹²² Étant donné leur nombre – ils sont 120 –, aucune résolution ne peut être adoptée contre les Non-Alignés. Traditionnellement anti-nucléaire, les Non-alignés font bon ménage avec les États les plus militants sur ce sujet, certains d'entre eux en font d'ailleurs partie (Afrique du Sud, Mexique). Il n'est donc pas facile de faire le partage entre le groupe à majorité Non-alignés et celui des pays anti-nucléaires. On a retenu, normalement à cette fin l'appartenance ou non aux Non-alignés du pays présentant le projet de résolution. Il arrive qu'aucun État ne soit mentionné comme ayant présenté le projet. C'était le cas de 70/40 (v. A/70/460, § 94) ; nous l'avons attribuée au groupe à majorité de Non-alignés en raison du nombre élevé (119) des parrains. 71/49 est une résolution que l'on ne peut pleinement attribuer aux Occidentaux car si elle est présentée par le Japon et si les États-Unis sont parmi les co-parrains, la France Israël et le Royaume-Uni se sont abstenus. En 2017, bien que la Biélorussie appartienne au mouvement des Non-alignés, nous avons jugé préférable de classer 73/23, étant donné le très large soutien dont elle a bénéficié dans la catégorie « autres ».

États latino-américains	1	1 (70/45)	1 (72/45)	1 (74/48)	
Pays anti-nucléaire	3	6 (70/33, 47, 48, 50, 51, 57)	4 (72/30, 31, 37, 70)	4 (74/41, 42, 47, 78)	5 (75/39, 40, 72, 73, 78)
Occidentaux	4	2 (70/39,73)	3 (72/32, 43, 54)	3 (74/28, 40, 50)	7 (75/32, 36, 55, 60, 71, 516, 517)
États Arabes	1	1 (70/70)	1 (72/67)	2 (74/30, 75)	2 (75/33 et 84)
Autres		1 (70/54)	4 (72/23, 29,50, 513)	6 (74/36, 49, 59, 62, 63, 509)	4 (75/62, 64, 66, 515)

Ce tableau montre une évolution récente dans le jeu offensif, qui restait antérieurement essentiellement le même. En 2019, on remarquait que l'offensive du groupe Russie et proches était nettement plus forte. Il en allait de même pour les Arabes. Cela correspondait bien au contexte, plus tendu. Le poids des États militants anti-nucléaire, conséquence du succès des conférences sur l'impact humanitaire, de l'échec de la réunion du TNP et du profil antinucléaire traditionnel de l'Assemblée générale, après s'être nettement accru, avait faibli à partir de 2017. La catégorie autres, dont l'accroissement correspondait à une certaine recherche d'une approche plus large et moins conflictuelle, restait importante. La part des Non-alignés et Groupes à majorité Non-alignés, devenait plus faible proportionnellement. En 2020, la tendance marquée est celle des Occidentaux, nettement plus offensifs.

La liste des États qui présentent les projets de résolution depuis 2014 ne change guère. On retrouve les mêmes : l'Indonésie pour les Non alignés, des États apôtres du désarmement comme l'Autriche, l'Afrique du sud, la Nouvelle-Zélande, ou moins engagés comme la Suisse, mais aussi des pays dont l'image internationale est mauvaise comme le Myanmar ou, surtout, l'Iran. Et on note de plus en plus la présence des puissances régionales (Égypte, Inde) et même des grandes puissances, particulièrement la Russie et la Chine. Et, en 2020, les États-Unis.

Grandes lignes de la diplomatie du désarmement

(A 16) En rapprochant l'origine des projets et les votes contre – les thèmes des résolutions et les abstentions et les votes pour, intervenant à titre complémentaire – on a une idée des grandes lignes de la diplomatie du désarmement.

Les Non-alignés en tant que mouvement et sous forme de groupes plus restreints, éventuellement associés à d'autres États, restent, du fait de leur nombre, au centre de cette diplomatie. L'Ouest demeure leur principale cible (75/47, 57, 75, 87, 518) mais leur manœuvre s'étend aux puissances nucléaires (75/45, 63, 65). Le rôle des anti-nucléaire reste important (75/39, 40, 50, 66, 72, 73, 78).

La dimension d'affrontement Est/Ouest prend une importance grandissante. On avait signalé dans la précédente chronique, l'activité de la Russie. Il faut remarquer, en 2020 celle des Occidentaux, qui ont notamment introduit deux projets de résolution nouveaux (55/36 et 71). La part de coopération entre les États dotés, et plus généralement les puissances nucléaires subsiste, on l'a souligné dans l'étude de la diplomatie défensive ; mais la dimension d'hostilité grandit, entre elles A l'activité de la Russie contre l'Ouest (75/37, 69, 240, 514) répond celle de l'Ouest contre Moscou (75/32, 36, 55, 71, 516). Comme on l'a noté, il est difficile de soutenir l'idée d'une véritable alliance Russie Chine. Mais elles sont plusieurs fois ciblées ensemble (75/32, 55, 71) ou coopèrent dans l'offensive (75/35, 37, 69, 240, 514). Une part de la diplomatie du désarmement correspond à des affrontements

bilatéraux, qui recourent plus ou moins les rivalités des grandes puissances : entre l'Inde et le Pakistan (75/50) ou l'Égypte (et les pays arabes) et Israël (75 34, 84).

Le nombre des résolutions ayant une cible totalement isolée reste élevé (6 sur 29). Il s'agit : de l'Inde (74/38), des États-Unis (75/64) qu'Israël ne suit pas ici dans le « non », de la Corée du Nord (75/87), du Pakistan (75/515) et de la Russie (75/62, 516).

Les membres de la Ligue des États arabes poursuivent leur objectif traditionnel, la non-prolifération au Moyen-Orient (75/33, 84).

À côté de l'Indonésie, qui parle pour les Non alignés (3 projets), on retrouve parmi les États qui portent les projets de résolution des habitués – l'Égypte (3 projets), la Russie (4 projets), l'Autriche (2 projets), la Suisse (3 projets), l'Inde (2 projets) – et cette année les États-Unis et le Royaume uni, avec un projet pour chacun, comme plusieurs autres États (Pologne, Myanmar, Sierra Leone etc.).

On voit toujours, qu'aucun des groupes d'États qui participent à la diplomatie du désarmement à l'Assemblée générale, ne pratique de discipline de vote. C'est le cas des pays de l'OTSC, des Non-alignés eux-mêmes, des pays arabes et latino-Américains. C'est surtout toujours le cas des Occidentaux, avec cependant un effort confirmé pour se rassembler sur l'essentiel. Mais cet effort laisse subsister, pour le moment, la divergence majeure sur le nucléaire, dans le cas de l'Autriche, de l'Irlande, de Chypre et de Malte.

Les divergences voire contradictions, des positions des États nucléaires demeurent. Elles tiennent aux différences de statut, de capacités, de contraintes de modernisation et de perspectives d'avenir et, également, à la situation notamment du point de vue diplomatique, des puissances nucléaires. On notera notamment que Londres et Paris marquent toujours leur différence, vis-à-vis des États-Unis sur 75/35 et, à un degré moindre sur 75/84 et, entre elles, sur 75/4, 240, 514. Londres tout en s'en distinguant reste plus proche des États-Unis. Mais Israël colle à la position des États-Unis, quand ceux-ci sont lâchés par Londres et Paris ; il ne s'en sépare que sur 75/44.

Malgré la poursuite de la dégradation des relations avec Moscou, la concordance de la Russie dans le « non » demeure élevée. Sur les 7 résolutions les plus sensibles pour les Occidentaux, elle converge toujours dans le « non » 5 fois (75/ 40, 45, 63, 65, 66) et diverge en s'abstenant 2 fois (75/57 et 75). Dans les cas où les États-Unis sont seuls dans le « non », elle n'est plus toujours « pour » mais s'abstient sur 74/64 (74/49). On a noté que la Chine, entrée davantage dans le « non » en 2017, ne s'y est pas installée. Elle ne vote contre que 5 fois sur 31 ; on reste très loin des chiffres atteints par les autres membres permanents.

La politique complexe de l'Inde se maintient toujours (75/57, 65, 87). Elle fait encore le grand écart avec le Pakistan sur 75/50 et 515 et diverge sur 39, 64, 66 et 87. La Corée du Nord évolue en 2020. Elle vote contre avec toutes les autres puissances nucléaires sur 75/40, ainsi que sur 75/36, 71 et 87. Sa position ordinaire sur le nucléaire, reste spécifique car mis à part 75/40, elle est sur les 7 résolutions les plus sensibles pour les Occidentaux, favorable sur 74/45 et s'abstient sur les autres (75/57, 63, 65, 66, 75). Ces positions s'expliquent si on tient compte des paramètres propres à ce pays, nettement différents de ceux qui intéressent les États les mieux et les plus anciennement dotés.

Les positions de l'Iran (7 votes pour), sont plus normales, en accord avec son discours sur le nucléaire.

Annexe 8.

Questions posées, soulevées, traitées et questions oubliées dans la diplomatie et le « débat » du désarmement

(A 17) Le tableau qui suit a pour objet de présenter le champ de la diplomatie et du « débat » du désarmement.

Il comprend 4 colonnes. La première, celle des questions qui l'on doit poser, est créée par l'analyste à partir de ce qu'il connaît de la situation internationale actuelle. La seconde, questions soulevées, est établie à partir des travaux de la Première Commission, de la Commission et de la Conférence du désarmement, de ceux du Conseil de sécurité et des Forums conventionnels. On considère qu'une question est soulevée, quand un État, un groupe d'États ou une institution participant à ces travaux, l'évoque et propose à son propos un traitement (inscription à l'ordre du jour, projet de résolution, projet de traité, document de travail). La troisième, questions traitées, correspond à un niveau minimal de traitement : vote d'une résolution de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité, création d'un organe, d'un comité de négociation à la CD, réunion d'un Forum. Les questions peuvent évidemment être traitées en plusieurs lieux. Les questions abordées dans le cadre des dispositifs construits autour des traités de désarmement, sont en général également traitées à l'Assemblée.

La quatrième colonne sert à marquer quelles sont les questions oubliées, en faisant une différence entre les questions non soulevées et non traitées, figurées par ++ et les questions soulevées mais non traitées, signalées par +. Les notes permettent de donner des explications ou d'introduire des nuances.

Tableau 16. Questions posées, soulevées, traitées et oubliées

Questions posées	Questions soulevées	Questions traitées	Questions oubliées
Nucléaire			
Prolifération	Oui	Oui	
Matières fissiles	Oui	Oui	
Essais	Oui	Oui	
Garanties	Oui	Oui	
Uranium enrichi	Oui	Oui	
Vérification	Oui	Oui	
Disponibilité opérationnelle	Oui	Oui (1)	
Terrorisme nucléaire	Oui	Oui	
Désarmement nucléaire	Oui	Oui	
Interdiction emploi	Oui	Oui	
TIAN	Oui	Oui	
Elimination totale	Oui	Oui	
Zones exemptes d'AN	Oui	Oui (2)	

Missiles			
Missiles balistiques	Oui	Oui (1)	
Missiles de croisière	Oui		+
Systèmes défensifs	Non	Non	++ (3)
Autres Armes de destruction massive			
Armes chimiques	Oui	Oui	
Armes biologiques	Oui	Oui	
ADM en général	Oui	Oui (4)	
ADM et terroristes	Oui	Oui	
Armes classiques			
Armes classiques	Oui	Oui	
Mines anti personnel	Oui	Oui	
Armes à sous munitions	Oui	Oui	
Engins explosifs improvisés	Oui	Oui (4)	
Armes légères et de petit calibre	Oui	Oui	
Systèmes létaux autonomes	Oui	Oui	
Stocks	Oui	Oui	
Commerce armes classiques	Oui	Oui	
Transparence	Oui	Oui	
Mesures de confiance	Oui	Oui (4)	
Alliances	Non	Non	++
Bases, installations, facilités	Non	Non	++
Flottes	Non	Non	++
Régions	Oui	Oui (5)	
Dynamique des armements			
Course aux armements	Oui	Oui	
Dépenses militaires	Oui	Oui	+(6)
Recherche & développement	Oui	Oui	
Armes nouvelles	Oui	Oui	
Industries d'armements	Non	Non	++
Complexes militaro industriels	Non	Non	++
Transferts d'armements	Oui	Oui	
Excès			
Désarmement développement	Oui	Oui	
Surarmement	Non	Non	++

Espaces			
Espace	Oui	Oui	
Mer	Non	Non	+ +
Fond des mers	Oui	Non	+ (7)
Communication Cyber	Oui	Oui	
Modalités du désarmement			
Désarmement général et complet	Oui	Non	+ (8)
Désarmement multilatéral	Oui	Oui	
Mesures de confiance et de sécurité	Oui	Oui	
Interdiction suppression	Oui	Oui	
Limitation/maîtrise des armements	Oui	Oui	
Système de traités de désarmement	Oui	Oui	
Désarmement et environnement	Oui	Oui	
Démilitarisation, Neutralisation	Non	Non	+ +
Désarmement après conflit	Oui	Oui	

Notes

(1) Sur le point disponibilité opérationnelle, la résolution de la 73^e session qui n'avait pas été reprise en 2019 (74^e session), l'a été en 2020 (75/72). Toutes les résolutions ne sont pas reprises chaque année ; cela ne veut pas dire que la question va passer à la rubrique « oubliée », surtout au bout d'un an seulement. En voici un bon exemple.

La question des missiles, de toute première importance, n'est pas actuellement traitée au fond. Une résolution « Code de conduite de La Haye... », d'initiative occidentale, est votée tous les 2 ans, dont l'opposition de l'Iran, désigne la cible. La question « missiles » est par ailleurs inscrite à l'ordre du jour, tous les 2 ans au titre du désarmement général et complet (75/518, 73/513, 71/516), mais cela ne débouche pas. Depuis 2008 (63/55 adoptée par 120/10/50 et rapport du Secrétaire général transmettant le rapport du GEG A/63/176) on ne travaille plus sur les missiles. Dans le cadre de ce point, on pourrait traiter des missiles balistiques et de croisière.

(2) En 2019, les résolutions de l'AGNU concernaient, au titre de zones exemptes d'armes nucléaires : l'hémisphère sud, l'Afrique, l'Amérique latine, l'Asie du Sud-est et le Moyen Orient, mais pas la Mongolie et l'Asie centrale. En 2020, outre du Moyen-Orient, toujours présent, l'AGNU s'est occupée de l'Afrique, de la Mongolie et de l'Asie centrale.

(3) Cette question est l'une des grandes absences de la diplomatie et du « débat » du désarmement et de la maîtrise des armements. Le développement de ces systèmes a pollué, puis gravement, affecté cette diplomatie. Pourtant ni la Russie qui les dénonce, ni aucun groupe militant pour le désarmement n'a réellement tenté d'en faire un sujet de cette diplomatie.

(4) La résolution « Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive », absente depuis 2917 (72/23) a fait sa réapparition en 2020 (75/31). Mais les travaux de la Conférence du désarmement sur le sujet ne progressent pas.

La question des Engins explosifs improvisés est abordée depuis plusieurs années (70/46, 71/72, 72/36, 73/67) et, à nouveau en 2020 avec 75/59, adoptée sans vote. Il s'agit d'un domaine où la progression est très difficile (rapport du Secrétaire général A/75/175).

Les mesures de confiance sont abordées au plan régional (75/51 et 75/79), au sujet des armes classiques (75/54), et des activités spatiales (75/69).

(5) Les régions sont abordées sous l'angle réducteur de l'exemption des armes nucléaires ou de destruction massive et l'Océan indien sous celui de la zone de paix (pas de résolution en 2020 à

son égard). La seule région qui le soit du point de vue plus large de la sécurité, est la Méditerranée.

(6) La question des dépenses militaires est abordée seulement sous l'angle de l'information « objective » (72/20). Les Nations unies ont une base de données alimentée par les États membres (voir le rapport du Secrétaire général A/75/140). La réduction n'est pas réellement à l'ordre du jour, contrairement à ce que peut laisser penser le titre de la décision 75/512 Réduction des budgets militaires. Elle était à l'ordre du jour et donnait lieu à des résolutions à la fin des années 1980 (44/116).

(7) Sur la question « Nouvelles mesures de désarmement pour éviter une course aux armements au fond des mers et des océans », l'AGNU recevait un rapport du Secrétaire général tous les 3 ans, elle a décidé, en 2016 (71/515), que désormais ce rapport ne lui serait remis que si elle en décidait ainsi.

(8) Il fut un temps où le « désarmement général et complet » était le titre d'une résolution composite (par ex. 51/45 A, B, C, D etc.). Depuis la 53^e session (1998), ce n'est plus le cas ; le désarmement général et complet n'est plus que le titre d'un point de l'ordre du jour composite, il s'agit du point 103, à la 75^e session. Ce qui figure comme un objectif, dans l'article VI du TNP, a donc disparu du vocabulaire des intitulés des résolutions l'Assemblée, laissant toute la place au désarmement nucléaire.

On voit bien avec ce tableau qu'il existe, de plus en plus, un très net décalage entre ce dont il est question au titre du désarmement, ce que l'on préconise et réclame, et les besoins. Plusieurs d'entre eux ne sont pas couverts et ne retiennent pas l'attention : freiner la course aux armements navals ; se préoccuper, non pas de façon générale et en principe, mais précisément, en ciblant les armes en question (on le fait bien avec les ALPC et les engins explosifs improvisés), de la R&D et des armes nouvelles ; revenir sur les budgets militaires en réclamant des réductions ; proposer des mesures de confiance et de sécurité voire des mesures de désarmement dans les régions les plus sensibles (Ukraine, Mer de Chine). Ces questions oubliées ne sont absolument pas subalternes, mais au contraire de première importance.

Le tableau 16 donne également des indications sur le poids réel des acteurs, la pertinence et l'audace du « débat » actuel du désarmement.

Il confirme le poids dominant des grandes puissances établies et des puissances montantes. Elles sont les principales gagnantes de l'oubli de questions essentielles de leur point de vue, puisqu'elles peuvent continuer à augmenter leurs budgets, à s'armer, à s'allier ou se déployer, sans réelle entrave. Mais cet oubli profite un peu à tous. Personne ne cherche à créer des obstacles sur la voie de la course aux armements et du développement de la puissance ou à s'engager sur la voie de propositions audacieuses pour le traitement des questions de sécurité pendantes les plus délicates, par exemple la neutralisation de l'Ukraine ou la réunion d'une conférence sur le statut de la mer de Chine etc. Le thème du désarmement nucléaire, vieille habitude, fait l'objet de la part des États « conscience », d'un surinvestissement, rentable en termes d'image, au moins dans les pays Occidentaux, mais inefficace et même contre-productif, dans la mesure où il empêche de repérer et traiter les problèmes.

Le niveau de pertinence du discours et du « débat » du désarmement reste toujours assez faible. Il n'existe, en la matière, aucun État, aucun groupe, réellement audacieux. Cette constatation vaut également pour la société civile. Le désarmement nucléaire, les aspects humanitaires et, à un degré moindre, les autres armes de destruction massive, servent d'abcès de fixation, de leurre. Les énergies se concentrent toujours sur ce point, sans résultat réel par rapport à l'objectif affiché, l'élimination complète des armes nucléaires. Une partie au moins de cette énergie déployée en pure perte – la modernisation des principaux arsenaux et la prolifération sont en cours et s'accroissent – serait utilement dérivée vers les questions oubliées.

Index

Accord nucléaire iranien 5
 Acteurs du désarmement 49-56
 Afrique 33
 AGNU (Assemblée générale des Nations unies) 26, 41, 42, A9-A16
 AIEA 18 (va. Organisations de désarmement)
 Alliances 54
 ALPC 23
 Amérique latine 33, 34
 Antimissiles 37
 Apôtres du désarmement 47, 52, A8
 Arabes v Groupes d'États
 Armes classiques 22-26, A 9
 Armes de destruction massive 4, 5, 6, 15-21, A9
 Armes nucléaires 4, 5, 9, 11, 12, 14, 16-18, 52, 58, A9-A12 (va. TNP, TICEN, Groupe des Cinq...)
 Arms Control 35-37
 ASEAN Voir Groupes d'États
 Asie centrale 33
 Asie du sud 33
 Autriche 52

Bases militaires 59
 Biologiques (désarmement) 20, A9, A13
 BRICS 53, A12

CD (v. Conférence du désarmement)
 CELAC (va. Organisations de désarmement)
 Chimique (désarmement) 3, 21, A9, A 13 (va Conv. Interdiction)
 Chine 13, 23, 37, 50, 58
 Cibles du désarmement 56
 CICR 55
 Ciel ouvert (traité) 31
 CIJ 45
 Coalition pour nouvel ordre du jour 52
 Code de conduite de La Haye A2-A4
 Comité 1540 (2004) v. Conseil de sécurité
 Commerce (v. traité sur le commerce des armes)
 Commission du désarmement 40
 Conférence du désarmement (CD) 39, 56
 Conférence des États parties... zones exemptes d'armes nucléaires (va. ZEAN)
 Conférences d'examen et réunions des États parties A5, 6
 Conseil de sécurité 42 V.a. Syrie, Iran, Corée du Nord, terrorisme
 Consensus (v Commission, conférence du désarmement)
 Contexte 59
 Conv. certaines armes classiques 24, A5, 66 (va. Protocoles)

Conv. désarmement/ droit humanitaire 22-27, A5, 6
Conv. Interaméricaine... trafic illicite... armes à feu 34
Conv. Interaméricaine... transparence 34
Conv. mines anti personnel 25
Conv. protection physique matières nucléaires 18
Convention armes à sous munitions 26, A5, 6
Convention... environnement 27
Convention interdiction armes biologiques 20, A5, 6
Convention interdiction armes chimiques 21, A5, 6 (va Syrie)
Corée du Nord 4
Course aux armements 59
Crise(s) du désarmement 2-6, 58
Cyberespace 14

Dépenses militaires 59
Désarmement général et complet 59
Désarmement nucléaire 41, 52, 58, A9-A17 (voir TICEN, essais nucléaires, prolifération, TNP...)
Désarmement régional 28-34, A9
Désarmement et sécurité internationale 59, A9
Diplomatie 48-58, A10-A17
Document de Vienne 32

Espace 13, 27, A9, A13
Essais nucléaires v. Corée du Nord, TICEN
États dotés (va. P 5) 50, 58
États non dotés (va prolifération, TNP)
États-Unis 5, 13-14, 17, 23, 31, 33, 36-37, 40, 50, 56, 58, A8, A11-A13
Europe 29-32
Exportations d'armes (v Traité sur le commerce des armes, Groupes de fournisseurs)

FCE 30
FNI/ INF 36
Flottes 59
Forums conventionnels A5, 6
France 21, 50, 58, A8, A11 (va États dotés)
Garanties de l'AIEA 18
Garanties de sécurité négative 12
Groupe Australie A1, A2
Groupe des Cinq (v. P Cinq)
Groupe des 21 v. Non alignés
Groupe des fournisseurs nucléaires A2-A4
Groupes de fournisseurs A1-A4
Groupes régionaux 53
Groupes Ad Hoc 53

Indonésie (v. Non alignés)
Interdiction des armes nucléaires v. TIAN
Iran 4, 56
Israël A11

LEA v. Groupes régionaux

Matières fissiles 11

Mécanisme du désarmement 38-45, A9-A16

Moyen Orient 14

MTCR A2-A4

Neutres et Non alignés (européens) A11

New START 37

Non alignés 51

Nouvelles technologies 59, A12, 13

OCCAR A11

Occidentaux 58, A11

Organisations de désarmement 54

Organisations régionales 54

ONG v société civile

Open Skies 31

OTAN A11

P Cinq 9, 50

Pacifique Sud 33

Première Commission (AGNU) 41, 54

Prolifération v. TNP, groupes de fournisseurs

Protocole additionnel AIEA v AIEA, TNP

Protocole II modifié (CAC) 24, A5, 6

Protocole V (CAC) 24, A5, 6

PSDC (UE) A11

Puissances montantes (v. BRICS)

Puissances nucléaires (v. Groupe des Cinq, États dotés)

Questions oubliées A17

Régimes d'exportation (v. groupes d'exportateurs)

Résolutions v. Conseil de sécurité et AGNU

Résolution 1540 (2004) 42

Royaume Uni 21, 50, 58, A8, A11

Russie 13, 21, 30, 32, 36-37, 40, 50, 58, A8, A12

Sanctions (v. Conseil de sécurité)

Secrétaire général (ONU) 43

Sécurité nucléaire 46

Session spéciale (AGNU) 44

Société civile 55

START New 37

Sureté nucléaire 46

Syrie 3, 21

Systèmes d'armes létaux autonomes 24

Systèmes défensifs 37, A17

TCA (Traité sur le commerce des armes) 22, A5, 6

Terrorisme nucléaire 27

TICEN 16
TNP 17, 58
Traité de Tlatelolco 33
Traité d'interdiction des armes nucléaires 9, 58, 59, A5-A7
Traité sur l'espace (v. espace)
Traités de désarmement 7-37, A5-A8

UE (union européenne) 20, 54, A11
Ukraine 6, 56
Universalisation (v. traités de désarmement)
Vienne (document de) 32
Votes (à l'AGNU) A10-A16
Wassenaar (arrangement de) A2-A4
Zangger (Comité) A2-A4
Zones exemptes d'armes nucléaires/ de destruction massive 14, 33